

**COMITE HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

sous la direction d'Olivier Vernier



Numéro
27

Année
2017

Légendes des illustrations

« Des espaces de la protection sociale »

13 Façade de l'immeuble de la CARSAT-SE, rue George, Marseille (1955)

Photo CARSAT-SE, 2017

Suite à un appel d'offres lancé en 1952, le bâtiment siège de la CRAM-SE est construit sur les plans de trois architectes DPLG (R. Bremond, J. Crozet et Jean-Louis Sourdeau, architecte également du Building Canebière et de nombreux logements sociaux en Provence Alpes Côte d'Azur). On peut noter dans cette architecture fonctionnelle de la reconstruction la présence colorée des blasons en lave émaillée qui évoquent la zone d'action à l'époque de la Caisse : les six départements du Sud-Est et la Corse. Ils témoignent aussi de la renaissance de l'héraldique des collectivités territoriales après guerre.

04 Plaque commémorative de fondation de rente perpétuelle, Entrepierres, église de Mézien (1874)

Photo Pierre Coste, 2006

Exemple même de la charité privée, la fondation s'adresse aux pauvres locaux. Le même Mathieu Latil a attribué une rente semblable à Saint-Geniez, dans la montagne à l'est de Sisteron. Comme le remarque P. Coste qui a étudié cette région au milieu du XIXe siècle : *« Les gens se plaignaient déjà de sa pauvreté »...*

04 Insigne de société de secours mutuels de Forcalquier (c.1900), collection privée

Avant la promulgation des assurances sociales (1928), le mouvement mutualiste est important dans notre région, conforté par la Charte de la Mutualité (1898). Il prend en charge les risques sociaux majeurs. Pour symboliser leur appartenance, les mutualistes et les membres d'honneur arborent fièrement à leur boutonnière un insigne émaillé. Superbes terres, âpres et pauvres, magnifiées par les plumes de Jean Giono ou Pierre Magnan, les Basses-Alpes voient se développer dans les centres urbains les sociétés de secours mutuels telle à Forcalquier qui adopte le symbole par excellence : la poignée de main figurant la solidarité permanente.

Olivier Vernier

SOMMAIRE

Editorial	page 5
Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN, Présidente du Comité Régional d'histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Hommage à Charles Bonifay, Président du Comité Régional d'histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (1997-2017)	page 7
Olivier VERNIER, Robert DURBEC, Jean-Pierre PALLAREA, Marcel CHAPAPRIA, Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN	
La charité dans la principauté d'Orange (XVI^{ème}-XVII^{ème} siècles)	page 13
Françoise MOREIL, Maître de conférences d'histoire moderne, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, Centre Norbert Elias, UMR8562	
L'hôpital général de la charité de Grasse au XVIII^{ème} siècle, Témoignage et contribution du père Cresp, dominicain	page 27
Gilles SINICROPI, Docteur en histoire moderne	
L'assistance par le travail dans les Hautes-Alpes au début du XX^{ème} siècle	page 40
Cyrille MARCONI, Maître de conférences d'histoire du droit, Université de Pau et des Pays de l'Adour	
Témoignage : Une construction sociale pensée à la genèse de la CAF de l'association des travailleurs indépendants de Provence : « La famille provençale »	page 49
François ROMAGNAN	
Les traces du passé :	
La Sécurité sociale est en déficit... oui	page 67
Olivier VERNIER, Université de Nice-Sophia Antipolis Laboratoire ERMES	
Chronique bibliographique (2004-2011)	page 69
Olivier VERNIER	
Notes de lecture :	
Robert Guédiguian et Gérard Leidet, « Marseille, port d'attaches »	page 73
Jean-Pierre PALLAREA	
Cahier des illustrations	page 75
Composition du Conseil d'Administration	page 83
Composition du Comité Scientifique	page 85
Bulletin d'adhésion	page 87

EDITORIAL

*Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN,
Présidente du Comité d'histoire
de la Sécurité sociale
de la région PACA*

J'ai le plaisir de vous présenter ce nouveau bulletin du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont l'interruption de publication depuis 2013 était bien compréhensible du fait de l'état de santé de son Président, Charles Bonifay, et qui nous a malheureusement quitté le 28 janvier dernier, après un travail remarquable et constant dans ce Comité pendant de très nombreuses années.

C'est donc tout naturellement que ce numéro débute par un hommage vibrant à Charles Bonifay qui fut pendant 18 ans l'âme de ce Comité, après un parcours exceptionnel au service du public : instituteur, directeur d'URSSAF, sénateur, il a revêtu bien des rôles différents. Il fut connu notamment comme rare spécialiste de la protection sociale avec Jacques Barrot. Mais je vous invite à lire l'hommage complet qui vous expose l'engagement extraordinaire de cet homme ancré très fortement dans le 20^{ème} siècle où il fut tour à tour résistant, politicien, syndicaliste, défenseur ardent de la préservation de la nature et des calanques de Marseille, pour ne citer que quelques passages de sa très riche vie.

Vous comprendrez que succéder à ce grand homme est pour moi une forte responsabilité et je remercie les membres du Conseil d'administration qui m'ont élue en avril dernier en m'accordant leur confiance. Il nous revient désormais collectivement avec le nouveau conseil d'administration, son vice-président Olivier VERNIER et le bureau, de continuer son œuvre et de la développer, notamment en touchant un public plus large pour mieux faire connaître notre institution et notre système unique de protection sociale.

Ce numéro 27 du bulletin s'est attaché à développer des thèmes sur l'assistance et la charité du 11^{ème} au 20^{ème} siècle dans 3 départements de notre région (Vaucluse, Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes) et s'est également enrichi d'une nouvelle rubrique « témoignage ».

Nous irons d'abord dans le Vaucluse avec Françoise MOREIL, Maître de conférences à l'université d'Avignon, qui nous décrit de manière très vivante la charité dans la principauté d'Orange au 16^{ème} et 17^{ème} siècle. Pour ma part, j'ai été frappée par la description de la tenue de la comptabilité très proche des techniques actuelles : pièces justificatives, paiement des frais de déplacement pour les colloques, audition des comptes, décharge en responsabilité des trésoriers. Beaucoup de similitude avec notre époque, même si l'on ne verrait plus de nos jours un trésorier ou un agent comptable refuser de payer des prestations ou encore puiser dans la « caisse des pauvres » pour payer les frais de déplacement du Pasteur.

Puis, Gilles SINICROPI livre le témoignage du Père CRESP, dominicain du 18^{ème} siècle qui s'est attaché à une action originale, à savoir écrire un poème pour convaincre sur la nécessité de consacrer un lieu d'accueil aux plus démunis. Sa persévérance a payé puisque ce projet de construction d'hôpital a abouti en 1778, soit plus de 10 ans après l'écriture de son poème

Ensuite, Cyrille MARCONI nous offre un sujet passionnant, à savoir l'assistance par le travail dans les Hautes-Alpes au début du 20ème siècle. Les problématiques développées sont toujours d'actualité comme la difficulté à organiser des travaux d'intérêt général, qui finalement ne sont que des activités occupationnelles et sans grande utilité économique du fait de la nécessité de ne pas prendre la place des travaux ordinairement réalisés par les professionnels du secteur privé.

Une nouvelle rubrique apparaît dans ce numéro avec le témoignage de François ROMAGNAN qui nous parle de son père qui fut à l'origine de la création de l'association « La Famille Provençale », chargée de verser les prestations familiales aux travailleurs indépendants en Provence. Il publiera prochainement un livre à compte d'auteur « Un 'juste' au Conseil municipal de Marseille ».

Comme dans chaque numéro, le Professeur Olivier VERNIER nous verse dans le thème traditionnel les « traces du passé », un fascicule pédagogique datant des années 50 vraisemblablement imprimé sur les presses de la Fédération Nationale des Organismes de Sécurité Sociale (FNOSS) sur le sempiternel déficit de la sécurité sociale.

Enfin Jean-Pierre PALLAREA présente en note de lecture, le très bon livre « Marseille, port d'attaches » qui regorge d'histoires marseillaises dont certaines en relations avec le monde ouvriers et les dockers.

Je terminerai, en citant l'auteur du bestseller *SAPIENS*, Yuval Noah Harari :
« Alors pourquoi étudier l'histoire ? A la différence de la physique ou de l'économie, l'histoire n'est pas le moyen de faire des prédictions exactes. Ce n'est pas pour connaître le futur que nous étudions l'histoire, mais pour élargir nos horizons, comprendre que notre situation actuelle n'est ni naturelle ni inévitable et que, de ce fait, les possibilités qui nous sont ouvertes sont bien plus nombreuses que nous l'imaginons. ».



**HOMMAGE A CHARLES BONIFAY,
PRESIDENT DU COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
(1997-2017)**

*Olivier VERNIER
Robert DURBEC
Jean-Pierre PALLARÉA
Marcel CHAPAPRIA
Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN*

Notre Comité est en deuil, et nous souhaitons partager notre peine avec nos lecteurs, qu'ils aient eu ou non le grand privilège de connaître et de côtoyer notre président et membre fondateur. En publiant des extraits – dans le style direct utilisé alors – de l'hommage rendu lors de notre assemblée générale « refondatrice » du 10 avril 2017, nous remplissons « notre devoir de mémoire ». Nous voulons ainsi transmettre notre sympathie attristée à sa famille. En effet, l'empêchement puis les problèmes de santé de notre président ont ralenti les activités de notre Comité qui avait été déjà refondé en 1998 après la scission volontaire du Comité d'histoire de la France méditerranéenne qui regroupait alors notre région et Languedoc-Roussillon, en effet l'aire concernée était trop vaste. Il revient d'abord à Olivier Vernier, premier vice-président de tenter, de rendre hommage¹ au Président Charles Bonifay qui fut l'âme pendant 18 ans de ce Comité. Il est difficile, face à celles et ceux qui le côtoyèrent et l'apprécièrent, d'esquisser un itinéraire de vie et de pensée proches de la réalité. Il espère par conséquent ne pas trahir la mémoire de notre cher disparu.

La Provence rhodanienne était son terroir familial et en particulier Cuges (qui n'était pas encore dénommée Cuges-les-Pins) mais c'est à Marseille qu'il naît en 1919 dans le quartier des Chartreux. D'abord scolarisé dans un pensionnat catholique, il continue ses études à l'école primaire supérieure Pierre Puget, puis au lycée Saint-Charles. Ayant le projet de faire carrière dans la marine (qui comme Marius, le faisait rêver), il obtient son baccalauréat à la fin de la classe de seconde, en 1937. Mais la maladie et la mort de son père (clerc de notaire) en 1939, laissant sa mère à sa charge et à celle de sa sœur, le contraignent à chercher un travail, tout en engageant des études de droit à Marseille. Il est salarié pendant quelques mois de la Caisse d'épargne de Marseille, emploi qu'il abandonna lors de la déclaration de guerre de 1939. N'étant pas immédiatement mobilisé, il exerce quelques mois en tant qu'instituteur à l'école de la Major à Marseille, puis en Camargue. Il encadre des Chantiers de jeunesse, dans le Massif Central, en Lozère et dans le Gard jusqu'en novembre 1942.

¹ Une des sources principales est la notice rédigée par notre collègue le professeur Robert Mencherini suite à des entretiens pour le dictionnaire « Maitron » des personnalités du monde social. Nous remercions les responsables parisiens de nous avoir autorisés aimablement à utiliser des éléments de cette notice.

Dès sa démobilisation, il occupe un poste d'instituteur dans le quartier de Beaumont à Marseille. Il continue parallèlement des études de Lettres (licence d'histoire) et de Droit (diplôme d'études supérieures de droit privé). Son engagement dans la Résistance, est décisif mais, à la différence d'autres (qui me furent proches), il ne souhaitait pas en faire état. Il décide alors d'entrer à la Caisse d'allocations familiales à Marseille avec l'intention de préparer une thèse de droit privé sur cet organisme sous la direction du pionnier du droit social, le professeur Paul Durand. Il abandonne momentanément ce projet de thèse pour présenter le concours d'entrée à l'École nationale de sécurité sociale qui vient d'être créée, où il est reçu major de la deuxième promotion. Il était fier que ce fût Pierre Laroque qui lui remit son diplôme. Il devient, en 1954, directeur de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône, fonction qu'il occupe jusqu'en 1980. Il aurait pu briguer des postes parisiens au ministère mais des contraintes familiales le firent exercer dans sa Provence natale. Son engagement au service de la justice sociale s'incarne également dans son engagement à FO en qualité d'administrateur de la caisse primaire et de représentant de la nouvelle centrale syndicale à la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

La *Res publica* doit être servie selon lui, qui avait connu, suivant ses termes « la déliquescence » de la Troisième république finissante et il n'avait pas oublié que Marseille après les dérives sabianistes avait été la seule métropole française à être mise sous la tutelle administrative d'un préfet de 1938 à 1944. Il commence sa carrière politique en étant élu, en 1959, conseiller municipal à Cuges. Militant socialiste SFIO, proche de Gaston Defferre, il siège au conseil général en 1967 dont il devient premier vice-président et rapporteur du budget. Adjoint au maire d'Aix-en-Provence, président du Comité d'expansion économique des Bouches-du-Rhône, Charles Bonifay est élu sénateur le 28 septembre 1980, occupant, jusqu'en 1989, l'un des deux sièges nouvellement créés pour le département. Il devient secrétaire du Sénat et vice-président de la commission des affaires sociales. Ses hautes qualités techniques de rapporteur du budget des affaires sociales ont été évoquées par madame Rolande Ruellan, ancienne directrice de la Sécurité sociale et actuellement présidente du Comité national. Avec son collègue de la Haute-Loire Jacques Barrot, disparu lui aussi, il était un des rares parlementaires à être spécialiste du droit de la protection sociale.

Cette carrière politique constamment au service des autres, comme l'a écrit son biographe, notre collègue aixois monsieur le professeur Robert Mencherini, historien de la Provence contemporaine, Charles Bonifay l'a ainsi menée à Marseille, Aix et Paris. Mais c'est dans la Provence authentique « de l'Intérieur » qu'il aimait se ressourcer auprès de femmes et d'hommes dont le modèle fut certainement Louis Philibert, le cantonnier devenu président du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Aller aux champignons avec la combattante sénatrice Irma Rapuzzi dans la plus petite commune du Var, attestait de sa communion avec la nature qu'il a contribué à préserver, avec, en particulier, son action en faveur de la protection du site des calanques de Marseille.

Il avait néanmoins un léger regret de ne pas avoir été premier magistrat de Cassis car il pensait que c'était là où selon Frédéric Mistral, « les vignes tombent dans la mer », que s'incarnait l'authenticité du « terroir de Provence », terroir de Provence qu'il magnifiait par son violon d'Ingres (et parfois secret) : la peinture, en particulier de paysages. Les précurseurs Adolphe Monticelli et Auguste Chabaud avaient ses prédilections. Ses propres créations étaient dans la veine des frères marseillais Pierre et Pascal Ambrogiani qu'il avait connus et du toulonnais Eugène Baboulène qu'il appréciait. Son chevalet était en perma-

nence installé près de la chaise dans sa petite thébaïde cugeoise où sa chère Maman était décédée.

Charles Bonifay n'était pas qu'un praticien reconnu, il avait voulu transmettre ses connaissances. Le 2 avril 1960, à l'âge de 41 ans, devant la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, il soutient une thèse ès sciences économiques intitulée « *Les problèmes d'autorité et de personnel dans la sécurité sociale (dynamique administrative et stratégie sociale)* », sous la direction du professeur Sellier. Il y plaide pour une organisation administrative autonome de la Sécurité sociale et une gestion directe par les intéressés. Cette réflexion servit de modèle comme l'écrivit madame Antoinette Catrice-Lorey, directrice de recherches honoraire au CNRS et l'ouvrage fut réédité en 2003 par le Comité National d'Histoire de la Sécurité sociale avec une préface de Michel Guillaume, ancien directeur de la Sécurité sociale. Il fut ainsi pendant 30 ans chargé de cours de droit la protection sociale aux facultés de droit et science économique d'Aix-Marseille et de Nice, à l'IEP d'Aix, à l'IAE d'Aix et à l'École supérieure de commerce de Marseille. « *Enseignant hors pair et préfacier bienveillant* » comme l'a écrit le monsieur le professeur Robert Charvin, doyen honoraire de la Faculté de droit de Nice et auteur d'un remarquable manuel de protection sociale français, il a marqué des générations d'étudiants (dont mes propres maîtres niçois) les incitant notamment à préparer les concours de cadres de la Sécurité sociale.

La République a reconnu ses états de service d'abord dans la Résistance, puis son rôle dans la construction de la protection sociale, puisqu'elle l'a élevé à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur et à celle d'officier de l'Ordre national du Mérite.

Pour terminer sur notre Comité, je ne peux m'empêcher de vous livrer un souvenir. Lors de la réunion préparatoire en 1998 à la création de notre Comité voulu par le *missus dominici* du comité National, son secrétaire général le regretté Michel Nicolle, Charles Bonifay à côté de qui j'étais assis, dans la salle Bir-Hakeim s'était – légitimement – offusqué de la constitution d'un bureau, en quelque sorte téléguidé par Paris – mais c'était pour la bonne cause. Et sa colère – une colère méridionale, homérique aurait dit Pagnol – le fit quitter la réunion, sous la présidence du DRASS, après une intervention témoignant de son art oratoire, ce qui me médusa quelque peu ainsi que l'assistance entière. A la séance suivante, la présidence du conseil scientifique lui revint légitimement ce qui permit à son visage de recouvrer le sourire bienveillant qui le caractérisait en permanence et que nos lecteurs (re)-découvrirent dans notre *Bulletin*. Je ne pouvais savoir alors qu'une amitié de vingt ans se forgerait et qu'il serait présent à toutes les étapes heureuses comme difficiles de notre Comité (et il y eut ici même avec la reconstitution de notre bureau suite à des événements délicats connus de tous les organismes de France mais ignoré de nous deux), l'épisode le marqua car l'honneur et la confiance étaient des valeurs avec lesquelles il ne transigeait jamais. Il sut faire face grâce notamment à monsieur Robert Durbec et à l'intervention de monsieur le Directeur de la CRAM-SE, Jean-Louis Thierry.

La confiance et la liberté totale présidèrent aux activités de notre Comité. Ce qui importait à l'universitaire qu'il était, étaient l'originalité des travaux et leur apport scientifique, il accepta que les articles fussent étayés de notes et de bibliographie, alors qu'ailleurs – nous sommes entre nous – il s'agissait de simples témoignages sur la gestion des caisses ou l'entrée de l'informatisation. Cela permit à notre périodique d'être recensé dans les bases de données bibliographiques tant des bibliothèques des archives départementales que du Musée social à Paris. Il fallait une certaine dose de provocation (volontaire) au di-

recteur de publication pour consacrer un numéro spécial à l'histoire de la protection sociale à Monaco ou à celle d'une profession en « déperdition », les marins. Contre vents et marées, Marseille n'est-t-elle pas la première ville corse au monde, il imposa que le bulletin accueille, mais ils furent trop rares – des travaux sur la Corse. Un de nos derniers regrets fut de ne pouvoir concrétiser une histoire de la protection sociale des Italiens en France, dont notre région fut le creuset, mais en son souvenir, il faudra mener à bien ce projet, si vous le voulez bien.

Il fit confiance à la jeunesse, en instaurant des prix de recherche pour encourager dans l'Université des travaux (thèses et mémoires) sur une histoire de la protection sociale au sens large dans une région bien vaste et contrastée. Il tint toujours à ce que tous les terroirs de notre belle région fussent abordés, anéantissant par-là la rivalité historique entre Marseille et Nice. Certes, nous regrettons que la zone alpine (Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes) n'aient pas encore trouvé ni leur place, ni leurs correspondants. Mais comme il le disait souvent, « *patience* ».

Le pédagogue connaissait le pouvoir de l'image et il insistait toujours pour que l'iconographie fût de qualité et originale grâce au talent artistique de monsieur Jean-Pierre Pallaréa et de la collaboration technique de messieurs Jean-Louis Favalaro et Tanguy Roux.

Même si l'informatique n'était pas de sa génération (comme le téléphone portable), il comprit le rôle de diffusion et contribua grâce à l'action décisive de monsieur Robert Durbec à la création d'un site internet qui fut le premier pour les Comités dans notre pays.

Au-delà, il faudrait relire et je vous y invite, ses préfaces « décapantes », « déroutantes » voir prémonitoires aux 16 Bulletins réunissant plus de 1300 pages de texte que nous avons réalisés dans la confiance mutuelle. Ces publications furent pionnières pour l'ensemble des Comités comme l'a rappelé monsieur Michel Lagès, président du Comité Midi-Pyrénées. Et je me plais à souligner que des rubriques comme « Les traces du passé » aient servi de modèle ainsi pour le Comité normand présidé par mon collègue et ami de l'Université de Rouen monsieur le professeur Yannick Marec. Bien des comités régionaux se sont légitimement émus de cette disparition, je ne retiendrai comme exemple que les lignes de monsieur Donald Goldie, président du Comité breton : « *Le président Bonifay était un homme d'exception alliant la technicité à l'humanisme* ».

Tous ces travaux n'ont pu être menés qu'avec l'aide amicale, la complicité, je dirai de messieurs Robert Durbec et Jean-Pierre Pallaréa, auxquels je souhaiterai maintenant, s'ils le veulent bien, passer la parole pour vous apporter leur témoignage.

Monsieur Robert Durbec, trésorier, souhaite d'abord rappeler l'homme de grandes qualités intellectuelles et sa capacité de travail dans sa présidence bien qu'il fut au début de la vieillesse. Il évoque nos déplacements fréquents et toujours positifs chez lui dans sa petite maison de Cuges. Le président Bonifay a travaillé avec bienveillance au-delà de ses forces et il conclue : « *Respect, Charles* ».

Monsieur Jean-Pierre Pallaréa, secrétaire général, estime qu'il est celui qu'il a connu le moins Charles Bonifay mais il avait suivi son rôle dans la construction de l'URSSAF des Bouches-du Rhône, sa carrière de sénateur et ses brillants cours de formation des cadres. Il évoque son fils Michel avec lequel des liens ont été tissés et qui remettra au Comité les archives de son père concernant ses activités. Jean-Pierre Pallaréa remémore sa fonction de secrétaire général au sein de notre Comité et lui également ses visites à Cuges dans une maison « remplie de livres et de tableaux ».

Monsieur Marcel Chapapria, administrateur et membre depuis les origines, se plaît à camper avec des citations de conversations savoureuses la personnalité chaleureuse d'un homme grand serviteur de la nation. Il demande de bien vouloir observer une minute de silence envers notre président et ami.

Madame Marie-Thérèse Dumas-Gosselin, ancienne cheffe d'antenne régionale de la Mission Nationale de Contrôle des Organismes de Sécurité sociale, qui va accéder à la charge de présidente, mesure l'immense honneur qui lui est fait de succéder à Charles Bonifay et mettra toute son énergie pour être digne de la tâche qui lui est confiée. Elle compte sur l'appui et l'aide de chacun des membres du comité, et souhaite réactiver et faire renaître le Comité, vœux partagés par l'ensemble des membres du bureau.

Olivier Vernier désire terminer de manière encore plus personnelle ces longs propos mais « *on ne travaille pas pendant près de vingt ans avec une personnalité si marquante sans avoir une reconnaissance affectueuse* ». Charles Bonifay fut aussi présent lors des étapes de sa carrière et de ses épreuves de santé. Son sens de l'écoute même tardivement le soir au téléphone fut alors un réconfort précieux. Aussi il demande à l'assemblée de bien vouloir l'excuser, de s'adresser une dernière fois à Charles, à propos d'un ouvrage emblématique de la littérature provençale de la Belle époque à laquelle ils étaient très attachés : la figure picaresque de *Maurin des Maures*, le bandit d'honneur entre les Iles d'or, Bormes et La Garde Freinet, Mandrin provençal au cœur généreux, campé par le poète varois Jean Aicard : « *Charles, tu as maintenant rejoint notre héros commun et tu vois de près toi aussi, la première étoile, l'étoile du berger ; comme tu l'as promis, tu continueras de veiller sur nous et nos travaux* ».



AG du CHSS PACA, Marseille, 18/09/2006 : C. Bonifay et O. Vernier, Photo : Armand Guyader/CRAM-SE-DIC-Pôle Multimédia.

LA CHARITE DANS LA PRINCIPAUTE D'ORANGE (XVI^{ème} - XVII^{ème} SIECLES)¹

Françoise MOREIL
Maître de conférences d'histoire moderne
Université d'Avignon et des pays de Vaucluse
Centre Norbert Elias, UMR8562

Dans le premier livre imprimé à Orange en 1578 sur les presses toutes neuves financées par le prince de Nassau, souverain de cette petite principauté, le troisième chapitre est intitulé « *De la foi et des bonnes œuvres* »². L'auteur anonyme explique que « ...elles sont le fruit de la foy et quiconque a la vraye foy, il la monstre incontinent par les bons fruicts et effects qu'elle produit en luy... ». Quelques lignes plus loin, il précise : « *Voilà en somme la doctrine que tiennent les évangéliques touchant la foy et les œuvres...* »³. La justification théologique est très claire : « *cette doctrine est meilleure que celle des catholiques...* ». Il n'est pas étonnant que cet ouvrage soit publié à Orange car la principauté est devenue, en quelques années, un bastion réformé placé sous la protection de Guillaume le Taciturne. En 1562, le tout nouveau consistoire d'Orange demande un pasteur à Genève⁴. Une autre Église est dressée à Courthézon dont les archives restantes sont beaucoup plus riches.

En fait, cet auteur anonyme et réformé se révèle être Innocent Gentillet⁵ ; cet avocat dauphinois, mort à Genève en 1588 où il s'était réfugié après les persécutions de la Saint-Barthélémy, a dédié ce volume au roi de Navarre. Auparavant, il avait publié le *Discours sur les moyens de bien gouverner & maintenir en paix un Royaume, ou autre Principauté [...] Contre Nicolas Machiavel Florentin* qui fut un véritable succès et traduit en Anglais et en Français⁶. Dans son *Apologie*, il réaffirme de façon très pédagogique, les principes théologiques réformés dans les chapitres consacrés à la prière, au baptême, à la cène, à la messe, au mariage, à l'autorité du pape et au purgatoire. Le chapitre quatre porte un titre particulièrement incisif : « *Des choses que les catholiques romains estiment estre bonnes œuvres et qui ne le sont pas* » ; dans ses pages très critiques, il compte les pèlerinages, les vœux monas-

1 Cet article a été publié précédemment in « *Les œuvres protestantes en Europe* », dir. Céline Borello, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2013, p. 149-165. Un grand merci pour avoir autorisé cette nouvelle publication.

2 « *Apologie ou defence pour les Chretiens de France qui sont de la Religion Evangelique ou réformée satisfaisant à ceux qui ne veulent vivre en paix et concorde avec eux. Par laquelle la pureté d'icelle religion est clairement monstrée non seulement par la S. Escriture et la raison mais aussi par les propres canons du pape* », Orange, Pierre de Colombier et Bastian Jaques, imprimeurs de son Excellence, 1578, 227 pages. Exemplaire consulté à la Bibliothèque Historique Protestante de Paris. Bastien Jaques est, en fait, Sébastien Jacqy, l'imprimeur qui s'installe à Nîmes lors de la nomination de Jean de Serres au collège de la ville. Il a donc aussi exercé à Orange au début de sa carrière.

3 *Op. cit.*, p. 29. Ce livre est mentionné dans un article d'Antoine Yrondelle, « Les premiers livres imprimés à Orange », *Revue du Midi*, 1910, t. 33, p. 707-708.

4 Eugène Arnaud, « *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange* », Paris, Grassart, 1884, t. 2, p.180 ; Comte de Pontbriand, « *Histoire de la principauté d'Orange* », Paris, La Haye, Picard, 1891, réédition de 1980, p. 102-272. Wilhemus François Leemans, « *La principauté d'Orange de 1470 à 1580 : une société en mutation* », Hilversum, 1986, 2 tomes, 964 pages. Marc Venard, « *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI^e siècle* », Paris, Cerf, 1993, p. 461-484, 768-776.

5 « *Répertoire des livres imprimés en France au XVI^e siècle* », t. 5, p.60.

6 Eugène et Emile Haag, « *La France protestante* », Paris, Cherbuliez, 1846, t. 5, p.247-248.

tiques, l'abstinence de viande, les vœux de pauvreté et chasteté des moines, l'habit monacal (p. 40-61).

Comment cette manifestation caritative de la foi des premiers « *évangéliques* » se concrétise-t-elle ensuite dans la principauté ? La charité est, institutionnellement organisée, au niveau local par le prince qui a créé un bureau des pauvres dès 1583. Malheureusement aucun registre, aucun compte de cette institution n'ont été conservés. Les pauvres deviennent un enjeu de la rivalité confessionnelle, malgré la bipartition égalitaire de toutes les institutions voulue par le souverain avec l'édit de 1607. La confessionnalisation charitable est marquée nettement car chaque confession dispose, pour les réformés des consistoires et pour les catholiques, de la confrérie de Notre-Dame de la Miséricorde, déjà étudiée⁷.

Dans l'édit princier de 1607, l'article 14 met en place un des rouages du système bi-confessionnel :

« Et d'autant que durant les troubles derniers, l'ordre établi en nostre dite cité d'Orange pour l'entretienement des pauvres sans qu'il y eut aucuns mandians par les portes a esté interrompu et delaisé : nous avons ordonné et ordonnons que ledit ordre sera retably et à cest effect suivant ce que par feu nostredit seigneur et père en avoit esté ordonné par son edict du troisième de novembre mil cinq cens quatre vingt trois que chacun jour de dimanche en nostre dite cité d'Orange sera tenu bureau pour lesdits pauvres, composé ledit bureau du président ou d'un des conseillers de nostredite cour, de l'un des évesques, prevost ou vicaire dudit évesque et en absence ou empeschement d'iceux du premier des autres chanoines de l'eglise cathédrale d'Orange ayant dignité, de l'un des ministres ou diacres de ladite religion pretendue reformée, de deux consuls de l'une ou l'autre religion et deux des recteurs de l'hospital aussi de l'une ou l'autre religion, auquel bureau sera delibéré des affaires dudit hospital et autres concernant les pauvres »⁸.

Les sources consultées sont surtout celles de Courthézon qui sont les seules archives réformées de la principauté subsistant aujourd'hui et qui étaient encore beaucoup plus importantes autrefois comme ce témoignage permet de le constater : le 31 décembre 1686 à 7 heures du matin de Jonc, juge et subdélégué de l'intendant de Provence, se déplace à Courthézon, accompagné du notaire Pierre-Esprit Vieux en tant que greffier et d'un sergent pour « *faire exacte perquisition et recherche de tout les biens qui ont appartenu au consistoire... nous faire représenter tous les livres de recepte et autres registres...* » selon les termes de la commission de l'intendant⁹. De Jonc convoque deux anciens, Gabriel Roche¹⁰ et Etienne Roussière, trésorier, afin qu'ils lui apportent tous les papiers, ce qui leur prend trois heures. Mais le lendemain premier janvier, il se rend chez le sieur Roche où se trouvent « *... cinquante sacs... des comptes du consistoire et les pièces justificatives de 1607 à 1684* » ! Ensuite dans l'auberge où il a élu domicile, il auditionne, l'après-midi même, le trésorier pour ses comptes, à la demande de Roussière¹¹ afin de lui éviter les frais de voyage à Orange. Le 2 janvier, d'autres documents lui sont apportés par Philippe Roche¹², qui les a trouvés dans les papiers

7 Amanda Eurich, « La charité et les conflits confessionnels dans la principauté d'Orange au XVII^e siècle », « *Mémoires de l'académie de Vaucluse* », 8^e série, t. VII, 1998, p. 55-67 ; « Curing body and soul : health care in early modern Orange », « *The reformation of charity : the secular and the religious in early modern poor relief* », (dir.) Thomas Max Safley, Boston Brill, 2003, p.154-175.

8 Archives communales de Courthézon (ensuite AcC), AA 3, fol. 193-206. Que le maire et le personnel municipal reçoivent tous mes remerciements.

9 Archives départementales des Bouches du Rhône (ensuite AdBR), C 2290.

10 Gabriel Roche est ancien en 1681 et de 1697 à 1699, consul en 1684, conseiller en 1685, 86, 87.

11 Etienne Roussière a occupé les fonctions d'ancien de 1677 à 1681, puis de 1697 à 1700, celle de conseiller en 1684, 1696, 1699, 1703-1705 et de consul en 1679, 1685 et de 1697 à 1699.

12 Philippe Roche, qualifié de bourgeois, est conseiller en 1690, 1697, 1699.

de son oncle, Pierre Reybaud qui fut aussi un ancien¹³. De Jong liste tous ces documents qui avaient déjà été inventoriés en 1667 sur onze feuilles de papier¹⁴. L'essentiel est constitué par les comptes des trésoriers depuis 1607 jusqu'en 1647¹⁵.

L'adhésion des structures réformées genevoises par les Orangeois peut laisser penser que la Bourse française des pauvres de Genève leur a servi de modèle¹⁶. Les premiers réfugiés orangeois arrivent en 1563 dans la cité suisse alors que les débuts de cette organisation caritative datent de 1550¹⁷. L'exemple voisin, certes catholique, d'Avignon a, peut-être, été contagieux avec la fondation en 1546 de l'Aumône générale par le conseil de ville pour recueillir les pauvres et vieillards sur le modèle de celle de Lyon¹⁸. Le paupérisme est un grave problème qui traverse toutes les sociétés et toutes les périodes¹⁹. L'aumône est vue comme : « *un instrument de rachat des péchés ; la présence des pauvres s'inscrit dans le plan du salut* »²⁰. Après Vivès, les réformateurs ont réfléchi à cet aspect, que ce soit Luther ou Calvin²¹. L'importance de la charité chrétienne est indéniable avec une prise en charge des pauvres par l'Église catholique, avant la Réforme. La Réforme a assuré la continuité de cette mission. Les pauvres sont des intercesseurs privilégiés dans leur réalité physique et symbolique²².

À partir d'un cahier de comptes qui est conservé dans les archives de Courthézon, après avoir exposé le rôle des autorités, deux périodes seront présentées, de juin 1607 à mai 1610, et l'année 1685 jusqu'à septembre. Une comparaison avec les institutions genevoises s'impose alors mais aussi avec celles de Bordeaux²³

1 Gestion financière

1.1 Le rôle des pasteurs, du consistoire et des trésoriers

Le pasteur exerçant durant cette première période est Christophe de La Veuve qui, en 1598, succède à Baussenq, en place pendant plus de vingt ans²⁴. De La Veuve décède le 2 juillet 1612 et il est enseveli le lendemain comme le consigne un ancien dans le registre mortuaire²⁵. Il était marié à Magdeleine de Trois ; quatre enfants sont nés à Courthézon en 1599, 1602,

13 Pierre Reybaud, ancien en 1633, 1639, 1654-57, sans être trésorier.

14 AcC, GG 19.

15 Françoise Moreil, « Les consistoires de la principauté d'Orange », *Bulletin de la société d'histoire du protestantisme français*, (ensuite BSHP), 2007/4, p. 510.

16 Jeannine Olson, « Calvin and social welfare diacons and the bourse française », 1989, Selingsgrove, associated university press, London, Toronto, 341 p. Hélène Mayor, « La bourse française de Genève au moment de la Révocation de l'édit de Nante », mémoire, université de Genève, 1983, déposé aux AEG.

17 Eugène Arnaud, *op. cit.*, p. 397.

18 Marc Venard, « Les derniers feux de la gloire médiévale (1500-1560) », *Histoire d'Avignon*, Aix en Provence, Edisud, 1979, p. 319.

19 Bronislaw Geremek, « La potence ou la liberté, l'Europe et les pauvres du Moyen-âge à nos jours », Gallimard, Paris, 1987, 330 p. Jean-Pierre Gutton, « La société et les pauvres (XVI^e-XVIII^e siècles) », PUF, Paris, 1973, 207 p.

20 Bronislaw Geremek, *op. cit.*, p. 29.

21 Bronislaw Geremek, *op. cit.*, p. 232, 240.

22 Philippe Sassier, « Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique », Paris, Fayard, 1990, p. 68.

23 Martin Dingués, « Huguenot poor relief and health care in the sixteenth and seventeenth centuries », (dir.) Raymond Mentzer, Andrew Spicer, *Society and culture in the Huguenot world 1559-1685*, 2002, Cambridge university press, p.157-174.

24 Françoise Moreil, « Les testaments du pasteur Baussenq, pasteur de Courthézon de 1576 à 1597 » pour les Mélanges offerts au professeur René Moulinas, « Identités juives et chrétiennes France méridionale XIV-XIX^e siècles », Aix, 2003, p. 126-141.

25 AcC, GG 14, fol. 134v.

1606 et le dernier est décédé le même jour de sa naissance en 1609²⁶. En 1621, le consistoire réclame encore à sa veuve une cédule pour les pauvres de dix écus ainsi que le legs compris dans son testament²⁷.

Cette comptabilité précise a été inscrite de la fin juin 1607 à mai 1610, soit pendant trois ans par un trésorier anonyme qui se qualifie de diacre sans jamais écrire son patronyme. Il a partagé un cahier en deux parties, dépenses et recettes²⁸. Sur chaque ligne, sont notés un numéro, puis la date suivie de la somme reçue ou dépensée avec, éventuellement, l'état civil du destinataire. Un total partiel est inscrit en bas de chaque folio. Un total général a été calculé, à la fin, pour les recettes et pour les dépenses. Plusieurs types de renseignements peuvent être obtenus comme le montant des aumônes distribuées après vérification des totaux, une modeste sociologie des pauvres en totalisant le nombre et les catégories malgré leur anonymat, la répartition selon les métiers, l'âge et le sexe en dépit des indications assez floues.

Les mentions suivantes reviennent une trentaine de fois : « *comme il a este ordonne en consistoire* » ou « *de ladvis de quelques un en consistoire, monsieur le pasteur absent* ». Le rôle de cette assemblée est fondamental car cette action caritative figure rarement dans les registres conservés, même en l'absence du ministre. Avant d'inscrire le montant accordé, ce trésorier note presque chaque fois si cette somme est consentie par « *ordre du consistoire* » ou par le pasteur. Les anciens jouent donc le même rôle que leur pasteur, à égalité avec lui en le remplaçant durant ses absences. En réalité, ils disposent d'une autonomie qui leur donne une importance certaine dans leur communauté en tant que laïques. La laïcisation de la charité est fondamentale chez les protestants et apparaît bien visiblement ici²⁹.

Les trésoriers peuvent engager des poursuites judiciaires pour obliger les héritiers à verser les legs prévus dans les testaments. Les frais de justice pèsent sur le recouvrement de ces sommes. En 1649, la situation est devenue si problématique que le consistoire renonce à toucher les legs antérieurs à quarante ans³⁰. En 1669, une liste des débiteurs est établie et montre que les héritiers de Chicot doivent son legs de 6 livres mais les intérêts se montent aussi à 6 livres³¹. Ce doublement du capital explique les difficultés des héritiers à verser la totalité des legs, surtout après un tel délai. Deux extraits consistoriaux montrent que le fonctionnement n'est pas toujours aisé : lors d'une réunion consistoriale en 1640, on apprend que certains anciens ne s'acquittent pas de leur rôle de façon très pieuse en ne présentant pas le tronc pour les pauvres à la porte du temple et ils sont admonestés par le pasteur³². En 1651, le témoignage du trésorier laisse transparaitre son amertume : « *Fabry notaire et procureur des pauvres de l'Eglise réformée de Courthésou soubmet avec regret davoit acquis la mal grâce de tous les habitants de la religion et autres dudit Courthezon par la poursuite de tous les débiteurs desdits pauvres quil a poursuivi de poursuite encor tant par devant l'ordinaire que devant la cour d'autant quil ni a nul desdits debiteurs qui ast voulu payer amiablement* »³³.

26 AcC, GG 14, fol. 133v.

27 AcC, GG 16, fol. 66v.

28 AcC, GG19, « *Recepte de l'argent des pauvres de leglyse reformee dont je suis comptable commenee en lannee 1607 le 24^e juing* » en 11 petits folios non numérotés ; « *Sensuit le rolle des billeyts faits [sic] Monsieur de La Veusve ntre pasteur pour les pauvres necessiteulx ensemble le compte de ceulx quy ont esté mis a lordinere commencé en lannee 1607 29^e juin et finissant le 23^e may 1610* » en 29 folios non numérotés. Il est impossible de vérifier avec le registre consistorial contemporain qui a disparu.

29 Philippe Sassier, *Du bon usage des pauvres*, p. ...

30 AcC, GG 17, fol. 82v.

31 Une livre se divise en 20 sols et un sol en 12 deniers, autrefois.

32 AcC, GG 17, fol. 39.

33 AcC, GG 17, fol. 97v.

Toute cette gestion leur prend beaucoup de temps avec la tenue des comptes, la distribution des aumônes et les vérifications car, à la fin d'un mandat, deux autres anciens nommés auditeurs des comptes sont désignés pour les vérifier et, alors seulement, le trésorier est déchargé de son administration. Ses fonctions sont importantes dans la vie locale. À Courthézon, l'un d'eux s'occupe des affaires de l'Église et un autre est spécialisé dans la gestion des deniers des pauvres. Pendant quatre décennies, onze personnes détiennent cette charge. Parfois, le trésorier en profite pour faire du chantage, sans que la cause soit connue, comme celui de 1640 qui refuse de distribuer l'argent aux pauvres et « *l'ordre est perverti* »³⁴. Il est libéré de ces fonctions ensuite, était-ce son but ? La part consacrée à la charité représente 20% des sujets traités dans le registre des années 1631-1672. En dehors de l'aspect arithmétique de ces comptes, la notion de compassion est indispensable pour comprendre cette période et apprécier l'assistance fournie à ces indigents³⁵.

1.2 La « *passade* »

Les institutions civiles et religieuses, réformées et catholiques, veillent à organiser l'aide accordée lors de la *passade*. À Bordeaux, la moyenne annuelle est d'une cinquantaine de passants se présentant devant le consistoire³⁶. À Orange, une distribution est marquée dans le registre consulaire en 1576 ou encore en 1607³⁷. En 1694, la distribution du pain aux portes de la ville est organisée de façon réglementée par le conseil de ville bi-confessionnel, avec la présence d'un indigent orangeois, placé devant une des portes de la ville, qui « *connaît tous les autres mendiants extérieurs* » pour surveiller la remise d'un pain à chaque pauvre car « *ils viennent et reviennent tous les jours... pour éviter double ou triple passade* »³⁸. Le contexte de crise explique qu'en 1699, « *un grand nombre de pauvres des provinces voisines... se jettent dans la ville à cause de la grande disette et nécessité de vivres qu'il y a dans les provinces leur ayant fait craindre qu'ils consumassent au préjudice des habitants les grains qui se trouvent dans la ville...* ». La décision est prise de distribuer, pendant quinze jours, un pain de 8 deniers, une seule fois, à « *ceux qui en ont véritablement besoin...* », devant les portes gardées de la ville pour les empêcher d'entrer³⁹. Pendant le terrible hiver de 1710, une demi-livre de pain est distribuée⁴⁰. Devant l'afflux de ces « *neccesciteux* », la solution de les chasser est récurrente comme, en juillet 1635, constatant qu'il y a « *trop de pauvres gens étrangers inutiles* », le conseil arrête de les faire « *vuidier* »⁴¹. Néanmoins, chaque crise les ramène de façon continue aux portes des cités et montre que le problème de la pauvreté institutionnelle est insoluble.

2 Des « *bonnes œuvres* » des années 1607-1610

2.1 Les dépenses en faveur des bénéficiaires

Pendant trois ans, plus de 370 personnes reçoivent une aide financière. Il faut ajouter 26 autres apparues étrangement dans les recettes et non dans les dépenses. En outre, elles sont notées au pluriel ce qui signifie un nombre certainement plus important de bénéficiaires.

34 AcC, GG 17, fol. 46v.

35 Julien Damon, *Eliminer la pauvreté*, Paris, PUF, 2010, 250 p.

36 Martin Dinges, *op.cit.*, p. 480.

37 Archives communales d'Orange (ensuite AcO), BB 19, fol. 51 ; BB 24, fol. 13.

38 AcO, BB 34/1, fol. 174.

39 AcO, BB 35, fol. 44v.

40 AcO, BB 36/1, fol. 106v.

41 AcO, BB 28, fol. 36v.

Quand le scribe a indiqué « *quelques enfants* », il devient impossible d'obtenir des comptes précis ! Il s'agit donc de 400 personnes environ aidées par 324 dons. Le maximum est accordé en saison froide, en janvier 1608 ou octobre 1608 pour 22 personnes. La somme totale s'élève à 149 livres 16 sols 4 deniers. La moyenne annuelle est de cinquante livres et la moyenne hebdomadaire d'une livre. Le minimum donné est d'un sol par personne tandis que le maximum s'élève à 36 sols pour un gentilhomme piémontais. La distribution des aumônes reflète aussi la hiérarchie sociale du temps. À Bordeaux, 15 à 30 sous sont distribués en 1660 en moyenne⁴². Selon la prescription des synodes, ces nécessiteux doivent présenter une « *bonne attestation* », mais, à Courthézon, elle apparaît seulement deux fois, probablement par oubli du scribe.

Les assistés peuvent être classés selon leur importance numérique à partir des critères indiqués sur le cahier (sexe, âge, profession et situation familiale). Les plus nombreux sont les 108 « *pauvres passants pour faire son chemin* », soit 28%. Puis arrivent en deuxième position, les 26 Courthézonnais, plus la dizaine d'assistés habituels, soit 36% qui sont détaillés dans le paragraphe suivant. Une troisième catégorie regroupe 70 hommes qualifiés de jeunes, soit 17% tandis que ceux qualifiés de vieux sont 11, soit 2%. Les femmes sont au nombre de 26, soit 5%. 17 soldats font étape dans ce bourg de la principauté, soit 4%. Les jeunes écoliers sont 14 dont un Écossais, soit 3%. Le monde professionnel est représenté par 2 apprentis, 7 compagnons, 2 domestiques et un cordonnier et 6 maîtres d'école, soit 3%. Parmi les 9 étrangers, on trouve 3 Anglais, un Écossais, un Allemand, un Flamand, un Genevois, un Suisse et un gentilhomme piémontais. La carte de l'Europe réformée est bien dessinée dans la distribution caritative. On peut remarquer encore la présence d'un aveugle et d'un invalide. Ces réformés montrent même une certaine générosité en gratifiant un prémontré, peut-être dans l'espoir d'une future conversion impossible à vérifier en l'absence du registre consistorial pour cette période. Ce sont surtout des hommes célibataires, 95 %, soit beaucoup plus qu'à Bordeaux (75% d'hommes)⁴³. Ces « *pauvres passants* » sont totalement anonymes, sans indication de leur lieu d'origine sauf pour un seul, venant de Mérindol, et une douzaine d'adultes arrivant de Valdrôme avec des enfants malades en février 1609, mais rien dans l'histoire de leur cité ne permet de comprendre ce déplacement méridional. Cinq couples dont des Anglais accompagnés de leur enfant, sollicitent le consistoire. La proportion des jeunes est de 17%, sans savoir quel âge est concerné exactement, la catégorie dite « *vieux* » est de 2%. Les adultes constituent l'essentiel de ces malheureux, à 80%. Le poids de la guerre est encore visible par ces militaires errants dans ces années de la première décennie du XVII^e siècle quand la principauté est gérée par un gouverneur, nommé par le prince Philippe-Guillaume qui est reparti en Flandres après avoir réorganisé sa principauté par des édits.

Cette caisse montre quelques originalités en servant aussi de caisse de secours pour payer de menues dépenses avec de l'argent liquide, si rare pendant l'Ancien Régime. Le pasteur est d'abord remboursé de ses frais de déplacements pour les colloques (2 livres 5 sols pour la location d'un cheval en février 1609 et 1610) et pour les synodes (en 1608, 9 livres 1 sol à Orpierre et en 1610, à Veynes 15 livres). Les factures des réparations sont réglées avec cet argent que ce soit pour la tasse utilisée lors des quêtes (2 sols) ou pour la corde de la cloche (14 sols). Des déplacements sont financés par cette caisse à « *un garsson* » pour se rendre à Jonquières, toute proche (2 sols), à Laurent Borrel, 30 sols à Lyon (il avait déjà obtenu 36 sols pour Genève en septembre 1607) et à Jean Mathieu, 16 sols pour aller à Calais.

42 Martin Dinges, *op.cit.*, p. 485.

43 Martin Dinges, « L'assistance paroissiale à Bordeaux à la fin du XVII^e siècle. L'exemple du consistoire protestant (1660-1670) », *Histoire, Économie et Société*, 1987/5, p.475-507.

Parmi les catégories assistées, on trouve d'abord une dizaine de Courthézonnais dont la moitié sont de femmes, réparties dans 54 mentions pour un total de 66 livres 45 sols, soit un tiers de l'argent distribué car ils privilégient « leurs » pauvres. Plusieurs familles avec enfants apparaissent :

Jean Bernard, sa femme et leur enfant malade sont inscrits 15 fois pour un total de 26 livres 7 sols depuis octobre 1607 à juin 1608, soit 6 sols hebdomadaires. À sa mort en octobre 1608, les frais de la fosse sont couverts par le trésorier, soit 16 sols⁴⁴. Sa veuve touche 2 sols par semaine de janvier à juillet 1609. Ils sont particulièrement aidés en recevant un tiers de l'argent distribué.

Françoise Roux et sa fille perçoivent un total de 18 livres 15 sols entre novembre 1607 et mai 1610 car la mère est aveugle comme une précision de juin 1610 permet de le comprendre.

Notons le cas d'un malade, Claude Dupont, est signalé par 9 mentions. Le trésorier lui verse un total de 8 livres 3 sols, soit 4 sols par semaine d'octobre 1607 à juin 1608 et des aides ponctuelles, dont du sucre utilisé en remède sans en préciser la quantité⁴⁵. Un autre malade, Claude Autran dit Gouvernet, touche 5 livres 19 sols par 16 mentions. Catherine Perond est payée 3 sols pour le balayage du temple tous les dimanches, soit 7 livres au total.

La situation de dame Marguerite Anselme est différente car elle emprunte, au total, 2 livres 15 sols en six fois depuis janvier 1608 à mars 1610⁴⁶. Ce cas exceptionnel doit s'expliquer par le statut social, certainement plus élevé que les autres. La cause principale de l'assistance est la maladie pour la moitié des bénéficiaires, ici, tandis que le pourcentage est de 37% à Bordeaux⁴⁷. Les frais d'enterrement sont réglés aussi comme à Bordeaux⁴⁸. Par contre, aucune allocation pour le travail, ni aucun achat de vêtements ne sont inscrits dans ces comptes, mais plutôt dans les registres consistoriaux⁴⁹.

2.2 Les recettes :

Le total général s'élève à 178 livres. En le comparant à celui des dépenses soit 150 livres, un solde de 20 livres apparaît mais, en fait, il faut ajouter au débit 15 livres dépensées pour le voyage du pasteur au synode de Veynes ; ces frais sont notés en 1611 à l'occasion de la vérification des comptes, ce qui montre l'utilité de cette étape. Le reliquat est seulement de 12 livres 14 sols 6 deniers demandés à Berthet en 1621. Toujours en 1621, une vérification est signée par le nouveau pasteur Pierre de La Croze et trois anciens, Gabriel Mutonis, Antoine de Georges syndic, Jean Magnan. Le précédent détenteur de la charge de diacre se nomme Pierre Reyne. En 1606 devenu malade, il lègue 10 florins pour les pauvres⁵⁰. Philippe Reybaud est l'exacteur de 1607 et 1608. En 1603, un dénommé Jean Berthet épouse Marie Gosoline⁵¹ et est probablement l'exacteur de 1621.

44 Son décès ne figure pas dans le registre des sépultures assez lacunaire à ce moment.

45 Madeleine Ferrières, « Sucre », (dir.) Michel Figeac, *L'Ancienne France au quotidien, vie et choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 2007, p. 486-487. Impossible de savoir si ce Claude est un homme ou une femme.

46 Ce patronyme n'a pas été pas retrouvé dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures.

47 Dinges, *op.cit.*, p. 486.

48 Dinges, *op.cit.*, p. 488.

49 AcC, GG 17, fol. 20, achat d'habits pour un récollet qui a abjuré en 1635.

50 Archives départementales de Vaucluse (ensuite AdV), 3 E 35/182, fol. 128.

51 AcC, GG 14, fol. 90v.

Après la quête organisée à l'issue du culte du dimanche, le montant est noté par le trésorier qui ajoute aussi les sommes des mercredis et vendredis. En moyenne, le produit de ces quêtes se monte à 5 livres par mois. Parfois « *le surplus de la tasse* » est donné directement aux « *pauvres necessiteux* », sans plus de précision, ni de nombre, ni de patronymes, ni de sommes qui sont certainement quelques piécettes mises dans le tronc placé à la porte du temple.

Une autre ressource importante vient des legs inscrits dans les testaments ; au XVI^e siècle, le pourcentage destiné aux pauvres atteint même 38% à Courthézon⁵². Dans le registre de comptes, une trentaine de legs sont mentionnés : Jean de Georges, notaire de Courthézon, malade, signe en mai 1606 son testament par lequel il donne 15 florins aux pauvres de la religion réformée⁵³. La même année, Pierre Reyne laisse un don de 10 florins et précise aussi que son corps soit enterré « *dans le cimetièrè où l'on a acoustume de mettre ceulx de la religion réformée* »⁵⁴. Dans le seul registre subsistant du notaire Perrotet, un médecin et sa femme destinent, chacun, 15 livres aux pauvres de l'Église réformée en 1608⁵⁵. En 1611, le cordonnier Guillaume Dumon leur lègue 30 sols⁵⁶. L'année suivante, Jean Reynaud leur laisse un legs de 50 florins, en ajoutant une clause destinée au diacre Magnan qui doit placer ce capital⁵⁷.

Dans une étude sur 46 testaments réformés portant sur les années 1678-1685, 31 inscrivent des legs pour les pauvres du consistoire pour des sommes variant de trois à trente livres⁵⁸. Le legs du notaire Jacques Félix de six mille livres est exceptionnel⁵⁹. Il prend soin de préciser que cette somme doit être placée en capital et que les revenus serviront pour marier des jeunes filles et payer l'apprentissage des pauvres garçons « *sans pouvoir estre divertis a autre usage* » sous le contrôle de « *messieurs du consistoire* ». Par contre, un confrère de Félix, Jacques Ougier ne laisse « que » 50 livres pour les pauvres de l'Église réformée⁶⁰.

À partir d'une trentaine de registres notariés couvrant les années 1685-1703, a pu être constitué un corpus de 138 testaments, avec seulement 4 solennels, qui concerne toutes les catégories sociales, mais surtout des artisans⁶¹. La clause la plus apparente de l'appartenance religieuse est celle destinée aux « *pauvres de l'Eglise réformée de cette ville ou du consistoire* ». Les montants les plus faibles commencent à 3 livres, sauf un seul don de quelques mesures de blé, pour s'élever jusqu'à 200 livres, versées 5 fois par des nobles et le pasteur Convenent. 4 dons de 100 livres sont cédés par des avocats et des marchands. La moyenne se situe à 20 livres. Deux mentions spéciales révélatrices des bouleversements religieux se lisent dans ces documents. Le 18 mars 1703, Antoinette Truffel, femme de Jean Chappat marchand, malade mais prudente, donne 60 livres « *aux pauvres de l'église protestante au trésorier du consistoire au cas que ladite église protestante soit pour lors en exercice et non autrement auquel cas elle révoque ledit légat ... ne lègue que 5 sols* »⁶². Elisabeth Brousset, veuve de l'avocat Ougier, qui a laissé 30 livres aux pauvres, vient demander un codicille par lequel elle annule ce don, ne leur réservant plus que 5 sols et accordant cette somme à sa filleule, à cause du

52 Marc Venard, « Les legs charitables dans les testaments du XVI^e siècle à l'Isle sur la Sorgue et à Courthézon », *Provence historique*, 1984, n° 138, p. 441-450.

53 AdV, 3 E 35/182, fol. 63.

54 AdV, 3 E 35/182, fol. 128.

55 AdV, 3 E 51/36, fol.667 -667v.

56 AdV, 3 E 35/241, fol.101.

57 AdV, 3 E 35/241, fol. 166v.

58 Nicolas Vidal, *Testaments orangeois : les dernières volontés d'une vie (1678-1683)*, mémoire de master 1 sous la direction de Françoise Moreil, Université d'Avignon, 2011, 99 p.

59 AdV, 3 E 51/366, fol. 215.

60 AdV, 3 E 51/447, fol. 663.

61 Françoise Moreil, « Le notariat de la principauté d'Orange », à paraître.

62 AdV., 3 E 51/451, fol. 86.

changement de religion⁶³. Quant à la répartition par sexe, 54 femmes apposent leurs paraphes parmi ces 138 textes, soit 35% environ. Le consistoire surveille le paiement de ces legs pour qu'ils ne se perdent pas et parviennent au trésorier des pauvres, le plus sûrement possible.

Ainsi en ce début du XVII^e siècle, un modeste village peuplé d'une centaine de familles réformées aide, chaque année, plus de cent personnes qui passent dans leur région. Le grand renfermement voulu par le pouvoir absolu voisin n'est pas encore en place⁶⁴.

3 Les comptes inachevés de 1685

3.1 Présentation

Ces papiers sont tenus par le trésorier Etienne Roussière, cardeur et ménager qui a été aussi consul et conseiller en 1676. Il les a divisés en deux parties, les recettes avec 14 paragraphes et les dépenses en 41 articles, accompagnés de la référence dans la marge du mandat signé par le pasteur. Ces comptes révèlent une particularité propre à l'histoire de la principauté lors de l'occupation française qui a suivi la Révocation car, le premier janvier 1687, ils ont été vérifiés et signés par de Jonc, subdélégué de l'intendant qui note bien « *eglize p[rétendue]R[éformée] de ladite ville de Courthézon* »⁶⁵. D'ailleurs, de Jonc fait rendre le reliquat des 5 sols 7 deniers par le trésorier au notaire Pierre Reyne comme preuve de clôture de ses comptes. Le total de la recette du tronc est calculé par le trésorier lui-même et s'élève à 229 livres 8 sols et 7 deniers. Ces relevés s'arrêtent le 9 septembre 1685 et le montant d'octobre manque... pour cause d'occupation française. L'essentiel vient des quêtes dont le relevé n'est pas noté régulièrement par le trésorier (environ 20 livres par mois). Quatre legs sont compris pour une valeur totale de 20 livres 17 sols et 4 deniers dont le plus important est celui de Mademoiselle Guib, soit 16 livres⁶⁶. Ces legs représentent 10% des recettes. Un supplément de recettes vient des mûriers plantés autour du temple dont la vente des feuilles permet d'arrondir la bourse des pauvres⁶⁷. La même solution est adoptée à Orange comme la remarque d'avril 1698 le montre : « *les feuilles de mûriers sont vendus aux enchères pour les pauvres de l'hôpital et du consistoire* »⁶⁸.

Quant aux dépenses, sont notées, sans dates précises, les distributions faites aux pauvres. Viennent d'abord les 26 hommes pauvres qui reçoivent chacun une somme variant de 4 sols à 1 livre. Ces aumônes sont plus importantes qu'en 1607 mais l'inflation et les variations monétaires doivent être prises en compte. Les six pauvres femmes « extérieures » qui, elles, touchent entre 5 et 10 sols. Avec les trois Courthézonaises (une veuve de sergent, la veuve de Chastan, la femme de Lamy), leur nombre arrive à neuf femmes, soit un quart des assistés comme en 1607.

63 AdV., 3 E 51/451, fol.193.

64 Sassier, *op. cit.*, p.63.

65 AdBR, C 2290. Cette copie de 8 pages est intitulée : « *Compte des deniers que moy Estienne Roussiere comme threzorier ay receu depuis mon dernier compte randu le dernier jour du mois de janvier 1685* », en 9 folios.

66 Il s'agit de Suzanne Bernard qui est la deuxième épouse de Jean-Frédéric Guib, docteur en médecine et principal du collège d'Orange (1665-1681) ; le grand-père, Bernard Guib, est un Écossais, venu s'installer à Orange ; le petit-fils, Henri avocat au parlement, devient principal du collège après le décès de son père et émigre en Hollande après 1687 et à Genève en 1703. Suzanne Bernard meurt à Courthézon en 1702.

67 AcC, GG 18, fol. 73.

68 AcO, BB 34/II, fol. 284.

Deux de ces familles peuvent être mieux connues grâce aux registres paroissiaux : le cardeur à laine Jacques Chastan, originaire d'Orange, a épousé Philippa Geneves en 1662⁶⁹. Ensuite trois enfants naissent, d'abord en 1663 un Etienne dont le parrain est le trésorier Etienne Roussière⁷⁰, en 1672, une petite Jeanne⁷¹ et, en 1673, un deuxième Etienne dont le parrain est le pasteur Aunet⁷². Le père décède en mars 1675⁷³. En août 1677, on retrouve dans le registre consistorial la veuve Chastan qui reçoit 6 sols par semaine jusqu'au 17 septembre, en attendant une autre décision⁷⁴. Elle et ses enfants continuent de bénéficier du soutien de l'ensemble des réformés, deux ans après le décès de son époux.

En 1677, « *une subvention charitable* » est accordée à Françoise Rafanel à l'occasion de son mariage, béni par Aunet, avec Pierre Lamy, « *pour leur aider au commencement la compagnie a trouvé a propos au moyen d'une queste a deslibéré de prier madame Maurice et demoiselle Marthe Roche de la faire et de distribuer suivant leur prudence ce qu'on leur donnera* »⁷⁵. Le marié, cardeur en filoseille, est originaire de Valdrôme⁷⁶. Une famille Rafanel est présente dès 1608 à Courthézon. Un seul enfant est noté : Jeanne, née en novembre 1681, a pour parrain Maurice Peschier et, pour marraine, Magdeleine Roussière⁷⁷. Le nom de cette famille Rafanel est présent, à la fois, dans les comptes et dans le registre du consistoire.

Les anciens aident des réformés connus qui ont fondé des familles et essayent de les protéger du mieux possible pour résister à la misère environnante. C'est le fonctionnement de l'intérieur du réseau protecteur religieux qui apparaît à travers tous ces secours financiers. Le pasteur Aunet accorde son patronage pour les nouveaux-nés⁷⁸. Tous les faibles bénéficient de l'assistance financière et religieuse qui ne les exclut et, bien au contraire, leur permet d'être pleinement membres de leur communauté et protégés autant que faire ce peut.

Parmi les dépenses, la somme de 6 sols est attribuée à un aveugle. Deux maîtres d'école sont aidés de 10 sols chacun. Deux familles de Courthézon (Lamy et une autre « *en nécessité* ») bénéficient en deux fois de 4 livres, sans indication du nombre de personnes ; elles ne sont pas citées dans les registres paroissiaux, ni dans celui du consistoire. Peut-être s'agit-il de réfugiés ? L'entretien du toit du temple est encore payé par cette caisse. Le total des dons distribués s'élève à 18 livres 7 sols et est bien inférieur à celui de 1607 (50 livres annuelles). Cependant la plus grosse dépense, 102 livres, est affectée à la pension réglée à l'archiviste princier Sauzin⁷⁹. Viennent s'ajouter les 34 livres 14 sols pour les frais du synode (voyage et imposition) et les 71 livres des gages du lecteur, soit un total de 207 livres qui représentent les 4/5 des dépenses. En effet, la construction du temple a fortement perturbé leurs finances en les obligeant à emprunter de fortes sommes dont le remboursement pèse lourdement sur leurs ressources⁸⁰.

69 AcC, GG 14, fol. 98v.

70 AcC, GG 14, fol. 56.

71 AcC, GG 14, fol. 63v.

72 AcC, GG 14, fol. 66.

73 AcC, GG 14, fol. 149v.

74 AcC, GG 18, fol. 115.

75 AcC, GG 18, fol. 113.

76 AcC, GG 14, fol. 105.

77 AcC, GG 14, fol. 71.

78 Françoise Moreil, « Le récit de la révocation de l'édit de Nantes dans la principauté d'Orange : les aventures du pasteur Aunet (1685-1697) », in *BSHPPF*, t. 147, 3/ 2001, pp. 425-434.

79 Claude-France Hollard, « Jean Sauzin, acteur et témoin de l'histoire d'Orange au XVII^e siècle », *Bulletin des amis d'Orange*, n° 172, janvier 2009, p. 3-13.

80 Françoise Moreil, « Les temples protestants de la principauté d'Orange sous l'ancien régime », *BSHPPF*, t.152, 3/2006, p. 457-479.

Le total des dépenses se monte à 229 livres 3 sols et il reste un solde de 5 sols 7 deniers. Au total, une quarantaine de personnes ont été secourues en neuf mois (36 individus, plus deux familles). Comme au début du siècle, les mêmes catégories apparaissent : des passants, des hommes seuls, un quart de femmes (dont trois locales). Un aveugle est encore présent. Par contre, aucune indication d'âge ne figure par manque de précision volontaire du scribe ou par prudence car le bourg a déjà été occupé deux fois par les armées du roi Très Chrétien. On peut noter l'absence de soldats, d'autres coreligionnaires ou d'étrangers, certainement par discrétion. Les seuls professionnels cités sont les maîtres d'école, toujours aussi girovagues.

3.2 Les registres consistoriaux

En dehors du cahier de comptes de 1685, la charité exercée par les anciens apparaît dans certains paragraphes des registres consistoriaux comme le montrent les mentions suivantes. En 1632, une discussion s'ouvre sur le cas d'une veuve secourue par le trésorier des pauvres jusqu'à présent qui vient de trouver du travail comme domestique. Les anciens décident de ne pas prolonger cette aide car le « *bruit court qu'elle s'est révoltée* »⁸¹. L'abjuration rend tout secours consistorial inutile car elle s'est exclue elle-même en franchissant la frontière entre les deux confessions. Deux ans plus tard, il est difficile de recouvrer les dettes dues à l'Église car les débiteurs refusent de payer. Le consistoire décide de recourir à la justice si besoin est⁸². En 1639, le pasteur Martin essaye de trouver une solution pour éviter d'emprunter dans la bourse des pauvres, même s'il y a « *promesse de restitution* » ; le consistoire décide de demander conseil à celui d'Orange sur ce point par l'intermédiaire de deux représentants des forains et d'instaurer un nouvel impôt « *avec le plus d'égalité possible* »⁸³. En 1652 devant le manque d'argent pour payer le voyage du pasteur au synode de Laragne, les anciens décident d'emprunter la somme dans la caisse des pauvres⁸⁴. En avril 1674, le consistoire, sollicité par Jean Chicot, « *un pauvre garçon originaire de ceste ville de la religion* » afin qu'il apprenne un métier auprès d'un maître-tisserand, les anciens lui accordent 3 livres : « *attendu sa pauvreté et veu que la charité ne peut estre mieux employée* »⁸⁵. Les conditions plus précises de son apprentissage sont connues par le contrat signé, dans l'étude du notaire, avec son maître pour un engagement de trois ans pendant lesquelles il sera nourri et entretenu⁸⁶. On peut remarquer qu'il est illettré ainsi que son frère, présent. Aucune somme d'argent n'est indiquée, probablement réglée par le consistoire ultérieurement. Un autre type d'aide apparaît : en 1675, 3 livres sont données à l'Église de Saint-Paul Trois châteaux selon les consignes du synode de Nyons⁸⁷. En juin 1675, Pierre Magnan rend ses comptes comme trésorier des deniers de l'année 1673, soit 118 livres 8 sols 8 deniers mais 63 livres 7 sols 6 deniers sont encore dues par l'Église. Il lui reste 31 livres 2 sols 8 deniers. Les auditeurs des comptes, le pasteur Aunet, le secrétaire Jacques Roche et le syndic Poyet rendent leur rapport avec les pièces justificatives pour les archives⁸⁸. Ce souci d'une comptabilité exacte et précise est constant et précieux pour les historiens.

81 AcC, GG 17, fol. 5.

82 AcC, GG 17, fol. 14.

83 AcC, GG 17, fol. 37v.

84 AcC, GG 17, fol. 103.

85 AcC, GG 18, fol. 44.

86 AdV, 3 E 35/369, fol. 343.

87 AcC, GG 18, fol. 77.

88 AcC, GG 18, fol. 66 et 66v.

3.3 Une galerie d'individus

Ces pauvres n'ont pas laissé beaucoup de traces, au contraire des responsables qui sont des notables, donc plus faciles à identifier⁸⁹. Seulement quelques personnes parmi la trentaine de noms cités ont été retrouvés car, durant ces périodes, il n'existe, dans ce bourg, aucun registre consistorial, ni consulaire mais uniquement les registres paroissiaux réformés.

Claude Duport, surnommée « Sarailière », décède en novembre 1608⁹⁰; est-ce la même que celle, nommée Dupont, qui est assistée si régulièrement en 1607 ? Non car elle est encore aidée le 19 novembre 1608 le 19, tandis que l'autre morte le 3. Cette femme est la seule désignée par un surnom dans le cahier.

Une famille Arbalestrière, présente depuis 1576, est inscrite en 1592 sur la liste des participants à la communion, relevés par Baussenq, le premier pasteur⁹¹. Les filles Andrienne et Louise, nées en 1591 et 1594, ont pour père un certain Simon qui semble être celui secouru en janvier 1608⁹².

Thomas Sourras a épousé Suzanne Crestet en 1602⁹³ ; des enfants naissent⁹⁴ en 1604 et en 1607 puis ils décèdent en 1607 ; il est bien difficile de savoir quel est l'enfant malade aidé par l'argent de la bourse des pauvres en 1607.

Jean Reyne dont le patronyme est très usité à Courthézon, s'est uni à Magdeleine Simon en 1632⁹⁵.

Le père de Philippe Reybaud, l'exacteur, est inscrit sur la liste de 1592 de participants à la cène établie par le pasteur Baussenq⁹⁶. Des décès d'enfants attestent de la présence de la famille en 1603, 1608 et 1610⁹⁷.

Le notaire Jean de Georges, marié en 1594 à Anne Bussière, voit sa famille s'agrandir par la naissance d'enfants en 1596 : Antoine de Georges qui, en 1622, est syndic et signe la reddition des comptes, en 1597 et en 1600⁹⁸. Il occupe aussi la fonction de secrétaire du conseil de ville⁹⁹.

Le marchand Jean Magnan, marié d'abord à Marie Benoit en 1604, épouse après son décès en 1605, Elisabeth Bussière en 1609¹⁰⁰ ; lui-même décède avant 1624 car sa femme choisie comme marraine d'Elisabeth Berthet, est qualifiée de veuve lors du baptême. Ces réformés tissent des liens forts entre eux, renforcés par les baptêmes.

Quant à Hensch Boicasse dont le prénom est orthographié Enot, il a épousé en 1601 Suzanne Boirasse¹⁰¹ ; plusieurs enfants sont répertoriés sur le registre, un en 1603 qui meurt le jour de sa naissance, Pierre en 1607 et un fils Ennemond, né en novembre 1609, ne peut être celui qui est secouru en avril¹⁰².

Mathieu Plan, marié en 1588, voit naître un fils en 1601¹⁰³.

Par contre, aucune information n'a pu être trouvée sur Marguerite Anselme qui emprunte.

89 Jean-Pierre Gutton, « *Etablir l'identité, l'identification des Français du Moyen Âge à nos jours* », Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2010, p. 44.

90 AcC, GG14, fol.133v.

91 AcC, GG 15, fol. 32.

92 AcC, GG 14, fol. 10v, 12.

93 AcC, GG 14, fol. 90v.

94 AcC, GG 14, fol. 22v°, 25 et 133, 134v.

95 AcC, GG 14, fol. 94.

96 AcC, GG 15, fol. 33.

97 AcC, GG 14, fol. 131v, 133v, 134.

98 AcC, GG 14, fol.89v et 15, 16

99 Françoise Moreil, « Orange et ses secrétaires (XVI-XVII^e siècles) », in Philippe Chareyre, Guy Astoul, (dir.), *Le protestantisme et la Cité*, Montauban, SMRP, 2012, p. 29-52.

100 AcC, GG 14, fol. 90v, 91 et 132v.

101 AcC, GG 14, fol. 90v.

102 AcC, GG 14, fol. 132, 133 et 26.

103 AcC, GG 14, fol. 20v.

Gabriel Mutois et Victoire Dupuy ont donné naissance à plusieurs enfants, entre 1621 et 1628¹⁰⁴.

Par contre, quand une mention semblable figure dans le registre des sépultures en 1604 : « *pauvre homme de Provence* » pour George Caste, on peut supposer qu'il a certainement bénéficié d'une aide par le consistoire, même si rien n'est inscrit¹⁰⁵.

3.4 Comparaison

La liste des assistés est composée des mêmes groupes : manœuvres non spécialisés, infirmes, vieillards, beaucoup de jeunes, veuves, journaliers à la campagne, domestiques, maîtres d'école¹⁰⁶. Ces bénéficiaires anonymes, illettrés pour la plupart, sont difficiles à saisir car ils ne sont pas producteurs d'écrits par eux-mêmes¹⁰⁷. Les budgets de 1607-1610 et de 1685 font apparaître les mêmes catégories sociales, même si les bénéficiaires de 1685 sont moins nombreux puisque l'année 1685 est incomplète. Ces chiffres sont infiniment moins importants que ceux de Genève qui assiste 1400 pauvres, en 1685, grâce aux ressources fournies par la collecte annuelle et obligatoire, le produit du tronc et les nombreux legs¹⁰⁸. L'aide distribuée à Courthézon est à l'échelle de l'importance de sa population réformée, c'est-à-dire modeste et à mille lieues de la capitale réformée, Genève. En 1685, les dépenses sont réparties de façon différente à cause des 102 livres de pension et 71 livres pour le lecteur. Les sommes en jeu sont bien inférieures à celles du consistoire bordelais (8890 livres en moyenne)¹⁰⁹. Les menues dépenses sont toujours prélevées dans cette caisse de secours pour régler le maçon ou le port des lettres (6 sols).

Conclusion

Une clause pour les pauvres réformés se transforme, étrangement, au fil du temps quand la principauté est occupée par les troupes de Louis XIV : un legs de 3 livres prévu en 1700 par le tisserand de toiles louis Guillaumet tombe entre les mains des pères de la Doctrine chrétienne qui le touchent, plus les intérêts (soit 2 livres 11 sols) « *en lieu et place des pauvres et du consistoire de l'Eglise prétendue réformée par lettres patentes du roy en qualité de syndic volontaire* »¹¹⁰. Les mânes du tisserand ont dû se retourner dans la tombe. C'est une cohabitation post-mortem imprévue et très certainement non souhaitée par le testateur.

Si ces réformés ont eu l'habitude de distribuer des aumônes, ils n'imaginaient peut-être pas se retrouver dans la situation inverse, c'est-à-dire celle d'en recevoir de toute l'Europe réformée. C'est d'abord l'exil de 1703 qui les conduit à Genève où les 3000 fugitifs bénéficient, tout de suite, des secours de la Bourse française¹¹¹. Rien d'étonnant quand, trente ans plus tard l'Orangeoise Lucrèce de Vesc dicte son testament par lequel cette réfugiée lègue, en reconnaissance de l'accueil reçu, les sommes de 100 livres à la Bourse française de Genève et 30

104 AcC, GG 14, fol. 31, 31v, 34.

105 AcC, GG 14, fol. 132v.

106 Jean-Pierre Gutton, *op. cit.*, p. 56.

107 Arlette Farge, *Le bracelet de parchemin, l'écrit sur soi du XVIII^e siècle*, Bayard, Paris, 2003, 116 pages.

108 Jeannine Olson, *op. cit.*, p. 30, 48.

109 Martin Dinges, *op. cit.*, p. 476.

110 AdV., 3 E 51/432, fol. 292-293.

111 Archives de l'État de Genève (ensuite AEG), Hôpital général, série K qui comporte des nombreux registres citant les Orangeois, par exemple, Ka/8, à partir du folio 333.

livres aux pauvres de l'hôpital général¹¹². Entre 1696-1718, la bourse de Francfort aide aussi une quarantaine d'Orangeois en transit entre la Hollande et l'Allemagne ou la Suisse¹¹³.

Un autre exemple d'œuvre caritative « hors-sol » doit être cité : en 1704, quand un millier de protestants orangeois arrivent, enfin, à Berlin où les accueille le roi de Prusse. Grâce à l'argent des collectes effectuées pour eux en Angleterre, une somme est consacrée à l'achat d'une maison pour les plus démunis qui sont logés, chauffés et nourris jusqu'à leur décès. Cette institution gérée par les notables orangeois réfugiés a produit des archives abondantes jusqu'au XX^e siècle¹¹⁴. L'argent donné est un signe matériel et visible de la charité mais le temps passé en réunions, en démarches, en rédaction des comptes-rendus montre la place accordée par l'élite à la gestion des pauvres. Cet investissement personnel témoigne de l'importance donnée à l'action caritative. Personne ne peut se dérober, même pas un personnage appartenant à l'élite : quand le roi de Prusse apprend les absences de l'ancien président du parlement d'Orange devenu directeur de cette fondation, Bergier d'Alençon, il oblige ce dernier à venir siéger, même au détriment de ses propres affaires pour assumer ses responsabilités¹¹⁵.

1 : Comptes 1607-1610 :

Total des dépenses = 149 livres 16 sols 4 deniers (50 livres/an en moyenne)

Total des recettes = 178 livres

2 : Comptes janvier- septembre 1685 :

Dépenses :

Dons (36 personnes + 2 familles) 18 livres 9 sols

Pension à M. Sauzin 102 livres

Gages du lecteur 71 livres

Synodes 34 livres 14 sols

Port de lettres 6 sols

Total des dépenses = 229 livres 3 sols

Total des recettes = 229 livres 8 sols 7 deniers

Reliquat = 5 sols 7 deniers

Années	1607/1610	1685
Nombre de bénéficiaires	369	34
Nombre d'hommes	215	26
Nombre de femmes	25	8

112 AEG, notaire Grosjean, vol. 1, fol.2.

113 Institut für StadtGeschichte Francfort, FRG n°83-84-148 ; un grand merci à Michelle Magdeleine pour son aide efficace dans ces registres allemands.

114 Françoise Moreil, « La maison d'Orange à Berlin en 1704 », *Mémoires de l'académie de Vaucluse*, 9^o série, t. IV, 2006, p. 179-199. Ces archives sont consultables à l'Église française de Berlin grâce à son accueillant archiviste.

115 Archives de l'Église française de Berlin, Rep.04-XVIII/734, fol. 146.

L'HOPITAL GENERAL DE LA CHARITE DE GRASSE
AU XVIII^{ème} siècle
Témoignage et contribution du père Cresp, dominicain

« Toutes les misères doivent nous toucher, mais les pauvres qui, outre l'indigence qui les accable sont encore affligés par la maladie, doivent être l'objet de la compassion la plus tendre et de la pitié la plus généreuse ».

Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse. Recueillis par le Père Cresp Dominicain, Grasse, 1762, p. 305.

(Bibliothèque municipale de Grasse, ms 25)

Gilles SINICROPI
Docteur en histoire moderne

Le révérend père Cresp, religieux dominicain du couvent de Grasse au XVIII^e siècle, n'est pas inconnu des historiens et des érudits locaux. Nombre d'entre eux ont en effet eu recours à ses *Mémoires*¹, son principal écrit rédigé en 1762 et longtemps demeuré manuscrit². La plupart ignorent en revanche l'essentiel de ses travaux qui pourtant ne se limitent pas à la seule rédaction de ce dernier ouvrage. En particulier, le père Cresp a édité, en 1754, au tout début de son parcours littéraire, un opuscule de quelques pages à peine, dédié à *L'hôpital général de la Charité de Grasse*³.

La démarche de l'auteur - qui a souhaité n'être identifiable que par la mention « R.P.C.D. » - la valeur littéraire de cet écrit - l'un des deux seuls publiés par le père Cresp - sa rareté - nous n'en avons identifié qu'un seul exemplaire - son thème - un bâtiment aujourd'hui disparu et relativement méconnu⁴ -, tout comme sa forme - un poème de 500 vers - justifient l'intérêt qui semble devoir lui être accordé.

Aussi, après avoir tenté de retracer le parcours religieux et intellectuel du père Cresp, présenterons-nous et la particularité de la forme, et l'intérêt du contenu de ce qui constitue à

¹ « *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse. Recueillis par le Père Cresp Dominicain* », Grasse, 1762

² Pour une présentation et une transcription de ce manuscrit, voir Gilles Sinicropi, « *Histoire et Belles-Lettres à Grasse au XVIII^e siècle. Les manuscrits du père Cresp, dominicain. Volume I : Une Histoire de Grasse (1762)* », Nice, 2016.

³ *L'Hôpital général de la Charité de Grasse. Poème. Par le R.P.C.D.*, Aix, 1754.

⁴ Voir essentiellement Paul Sénequier, Grasse. « *Notes à la suite de l'inventaire des archives communales* », Grasse, 1883, p. 64-65. Pour la réédition de 1902, voir p. 157-162.

la fois un témoignage historique et une contribution de l'auteur à la fondation d'un édifice qu'il qualifie lui-même de « Maison sainte ».

LE PERE CRESP, « POETE DE SON DIOCESE »⁵

Les origines et le parcours du père Cresp demeurent en partie mystérieux, les informations disponibles étant à la fois relativement rares, fragmentaires et très dispersées. L'essentiel est en fait fourni par le religieux lui-même dans certains de ses écrits.

Ainsi, son prénom, Antoine n'est connu que grâce à la mention qu'il en fait dans le titre démesurément long de son *Voyage d'Italie*⁶. C'est également dans cet ouvrage qu'il livre des indications sur ses origines grassoises. Dès lors, pour qui cherche à identifier l'ascendance du religieux dominicain, le recours aux registres paroissiaux de la ville s'impose. Il s'avère cependant bien décevant face à l'un des patronymes locaux les plus courants et à un prénom qui, à l'époque, ne l'est pas moins⁷. Les registres de l'état civil répertorient en effet, entre les années 1690 et 1720, une douzaine de Cresp ayant prénommé leur enfant Antoine, la moitié toutefois, si on limite le sondage à la période 1700-1720⁸. Certes, le récit du *Voyage d'Italie* fournit un indice qui, à priori, pourrait permettre d'opérer une sélection parmi les enfants homonymes de cette grande famille.

« Je reçus une lettre de mon frère le dominicain. Outre le plaisir qu'elle me causa en m'apprenant qu'il jouissoit d'une santé parfaite, elle me dédomagea encore un peu de l'absence de la Provence dont depuis 47 jours je n'avois plus entendu parler »⁹.

Le père Cresp mentionne ainsi un frère biologique qui l'est également en religion... sans toutefois dévoiler ni son prénom, ni le nom du couvent auquel il est affilié au sein de la « province dominicaine de Provence », province qui, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle n'en compte pas moins d'une vingtaine¹⁰. Les registres de vêtures et de professions sur lesquels doivent être consignés à la fois l'identité civile des frères, leur âge et leur lieu de naissance, auraient également pu permettre de lever le mystère qui plane sur les origines du religieux grassois. Malheureusement, ni les archives romaines de l'ordre, ni les archives provinciales, ni même les archives conventuelles n'ont conservé ces précieux documents.

Le parcours religieux du dominicain grassois est à peine mieux connu et la chronologie de sa vocation et de son affiliation à l'ordre des frères prêcheurs échappe encore à l'historien.

⁵ Cette première partie est extraite de l'introduction de notre ouvrage, « *Histoire et Belles-Lettres à Grasse au XVIII^e siècle ...* » (*op. cit.*), auquel nous renvoyons le lecteur pour davantage de précisions.

⁶ Bibliothèque nationale de France (désormais B.N.F.), nouvelles acquisitions françaises (désormais N.A.F.), 4585, « *Voyage d'Italie des Reverends Peres de l'ordre des Freres Precheurs, Edouard Gonzalès Gautier, provincial de la province de Provence, Hyacinte Montenard, ex-p[rovincia]l et deffiniteur g[énéral], Antoine Cresp, prieur du couvent de Grasse, et Joseph Lambert, convers, choisi pour les accompagner. L'an 1756* ».

⁷ Voir Michelle Polet, « *Grasse à la veille de la Révolution. Etude démographique, 1751-1789* », Antibes, 1979, p. 149-158.

⁸ Archives municipales de Grasse (désormais A.M.G.), GG 27/1 (1645-1699) et 2 (1699-1726). Le nombre d'occurrences est un peu plus important si l'on prend en compte les bourgs de Plascassier et de Magagnosc pour la période 1700-1720.

⁹ B.N.F., N.A.F. 4585, *Voyage d'Italie ...*, manuscrit cité, p. 175.

¹⁰ Voir Archives nationales, 4 AP/38-39 et 40, chartrier Brienne, papiers de la Commission des réguliers, registres des dominicains (particulièrement 4 AP/39, « Province de Provence », p. 539 et suivantes).

Les archives conventuelles des dominicains de Grasse permettent cependant de glaner quelques informations et ce, bien que le patronyme Cresp soit tout autant répandu dans le cloître que dans le siècle. Un « Antoine Cresp », présenté comme « soub prieur et bachelier en théologie », est ainsi mentionné en 1738¹¹. En 1743, il assume la fonction de prieur¹². Dix ans plus tard, en 1753 et 1754, il a terminé ses études et, s'il ne s'agit pas d'un homonyme, est désormais « docteur en théologie ». Il est par ailleurs « économiste » du couvent¹³. L'année suivante, en 1755, il assume à nouveau la direction de l'établissement grassois¹⁴. Tous grades et fonctions confirmés par les titres de certains des manuscrits conservés.

À partir de la fin des années 1760, il n'est plus fait mention du père Antoine dans les documents disponibles. L'absence de nécrologe conventuel ou provincial ne permet toutefois pas d'identifier la date de son décès. Le répertoire des sépultures de la ville, quant à lui, signale bien une quinzaine d'homonymes, morts entre 1767 et 1792¹⁵, mais aucun ne correspond au dominicain du couvent de Grasse¹⁶.

Un portrait est en revanche disponible. Il orne les exemplaires de deux manuscrits du père Cresp conservés à la Bibliothèque nationale¹⁷. Le trait ne semble guère fidèle comme le suggère le texte qui orne le registre inférieur et qui traduit l'étonnement amusé du modèle :

« A voir la riante figure
qu'on m'a donné dans ce portrait
on juge que l'art plus parfait
reformé souvent la nature ».

Il témoigne en revanche de l'activité littéraire à laquelle le religieux dominicain s'est livré au cours des dernières décennies de son existence. Il est en effet représenté dans un ovale, en buste, revêtu de l'habit sombre de son ordre, la main gauche posée sur un livre, près d'un encrier et d'une plume.

Précisément, dans la notice qu'il lui consacre en 1878, l'abbé Massa affirme que le père Cresp « sut trouver du temps pour cultiver la poésie et les belles-lettres »¹⁸. Sur la toute première page de l'exemplaire le plus ancien des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse*, conservé à la bibliothèque municipale de Grasse, une « note » liste par ailleurs assez précisément les « ouvrages que le père Cresp [a donné ?] au public » et « qui sont les plus connus »¹⁹. Outre les titres, souvent tronqués, l'auteur indique presque systématiquement s'il s'agit d'imprimés ou de manuscrits et précise parfois le format, plus exceptionnellement la date. La consultation d'un certain nombre de catalogues et d'outils

¹¹ Archives départementales des Alpes-Maritimes (désormais A.D.A.M.), H 1292, 28 octobre 1738.

¹² A.D.A.M., H 1241, 19 janvier 1743.

¹³ A.D.A.M., H 1255, 30 juin 1753 ; H 1256, 1^{er} octobre 1754.

¹⁴ A.D.A.M., H 1241, 3 décembre 1755.

¹⁵ A.M.G., GG 28 (*Etat civil. Grasse et hameau. Répertoire, 1761-1792*), non paginé.

¹⁶ A.M.G., GG 22 (*Sépultures, 1741-1771*), p. 21 (année 1767) ; GG 23 (*Sépultures, 1771-1792*), p. 39 (année 1774), p. 21 (année 1781), p. 29 (année 1785).

¹⁷ B.N.F., N.A.F. 4582, « *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse, recueil par le Père Cresp, dominicain, Tome 1^{er}, Grasse* », 1762. Voir également B.N.F., N.A.F. 4585, *Voyage ...*, manuscrit cité. Les deux portraits sont différents, l'un ayant probablement servi de modèle à l'autre.

¹⁸ S. Massa (abbé), « *Histoire de Grasse* », Cannes, 1878, p. 269.

¹⁹ Bibliothèque municipale de Grasse (désormais B.M.G.), ms. 25, *Mémoires ...*, non paginé. Le texte est altéré sur la partie supérieure de la page.

bibliographiques a permis à la fois de compléter ces notices et d'en augmenter le nombre. De fait, ce ne sont pas cinq mais huit écrits qui, sous réserve d'une éventuelle homonymie, peuvent être attribués au père Cresp. Leur chronologie coïncide idéalement avec les rares éléments biographiques disponibles. Elle est en effet comprise entre 1745, époque du premier priorat du père Cresp, et les années 1760 au terme desquelles il n'apparaît plus sur aucun document conventuel. Majoritairement de petit format, ces écrits sont parfois demeurés à l'état de manuscrit. C'est le cas de quatre d'entre eux.

Le plus ancien date de 1746 et est intitulé *Comédies nouvelles*²⁰. Trois pièces, en trois actes et une centaine de pages chacune, composent ce recueil de comédies qui s'articule autour du thème de la religion et de l'autorité, au sein comme en dehors du cloître²¹. Le second écrit manuscrit n'est connu que grâce à une version postérieure qui introduit les *Mémoires*. C'est un *Poème sur la ville de Grasse*, intitulé différemment selon les exemplaires disponibles, non daté, mais qui a vraisemblablement été rédigé avant les années 1760²². Le troisième manuscrit est consacré, comme l'indique le titre, au *Voyage d'Italie des Reverends Peres de l'ordre des Freres Precheurs ...*²³. Cet *Itinéraire*, comme le qualifie également l'auteur, s'est déroulé en 1756 et a été organisé afin de permettre aux religieux cités dans le titre de se rendre à Rome pour désigner le général de l'ordre. Le père Cresp lui-même y a participé en « qualité d'électeur nommé par la province »²⁴. Le dernier manuscrit enfin, le plus connu, utilisé, copié, et désormais analysé et transcrit, s'articule autour de l'histoire des évêques de Grasse. Son titre varie d'un exemplaire à l'autre, selon que l'auteur propose la version complète, la plus courante - *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse* -, la version abrégée - *Histoire de Grasse* -, ou une version moins commune - *Histoire des Eglises d'Antibes et de Grasse* - qui correspond au découpage en deux parties de l'ouvrage.

Deux autres écrits du père Cresp ont peut-être connu les faveurs de l'édition. C'est en tout cas ce qui est indiqué dans la liste des « ouvrages que le pere Cresp [a donné ?] au public » pour un titre qui, tronqué et altéré par des manques de texte, n'a pu être identifié à ce jour²⁵. C'est peut-être également le cas d'un petit écrit intitulé *Mémoire apologétique des pères dominicains sur l'affaire de Saint-Yves*, qui n'est mentionné que par le père Cresp lui-même dans ses *Mémoires*²⁶. Les deux derniers titres recensés ont, quant à eux, bien été publiés, respectivement en 1745 et en 1754. Contrairement à la plupart des ouvrages demeurés manuscrits, composés de plusieurs centaines de pages, ils se présentent sous la forme d'opuscules, de livrets qui n'en totalisent qu'une vingtaine tout au plus. Le premier, *Le Roy*

²⁰ Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 15337, « *Comédies nouvelles composées par le R.P. Cresp, Dominicain, Re-vues, augmentées et corrigées, a Lyon* », 1746.

²¹ « *Les Moines triomphans. Comédie nouvelle en trois actes* », p. 5-86 ; « *Les Devotes reconnues. Comédie nouvelle en trois actes* », p. 87-198 ; « *Le Devot sans pitié. Comédie nouvelle en trois actes* », p. 199-284. Nous présenterons ces trois pièces dans le deuxième volume d'*Histoire et Belles-Lettres à Grasse au XVIII^e siècle* (à paraître).

²² Voir la transcription dans Gilles Sinicropi, *Histoire et Belles-Lettres à Grasse au XVIII^e siècle ...*, volume I, *op. cit.*, p. 119 et suivantes.

²³ B.N.F., N.A.F. 4585, *Voyage d'Italie ...*, manuscrit cité.

²⁴ B.N.F., N.A.F. 4584, *Mémoires ...*, manuscrit cité, vol. 3, p. 318. Ce *Voyage* a été partiellement transcrit par Jacques Guyard (*Le Voyage d'Italie du père Cresp, dominicain, en 1756*, sous la direction d'Alphonse Dupront, Université de Paris-Sorbonne, 2 vol., sans date, mémoire universitaire, non édité à ce jour).

²⁵ *Lame [...] détruite à Grasse [avec ?] des reflexions [et ?] diverses objections*.

²⁶ B.N.F., N.A.F. 4584, *Mémoires ...*, manuscrit cité, p. 339-361. Il s'agit d'un texte rédigé à l'occasion d'un différend opposant, en 1757, les religieux dominicains de Grasse à « Mrs du Siège [...] au sujet du service de [la chapelle] de Saint-Yves ».

toujours triomphant, est, comme son sous-titre l'indique, une *Ode*, c'est-à-dire un poème lyrique rédigé à la gloire d'un personnage ou d'un événement²⁷. Le second ouvrage est consacré quant à lui à l'un des établissements charitables de la ville de Grasse.

« L'HOPITAL GENERAL DE LA CHARITE DE GRASSE. POEME. PAR LE R.P.C.D. »

L'auteur n'est identifiable que par la seule mention « R.P.C.D. », pour « Révérend Père Cresp, Dominicain ». Robert Reboul, notaire et bibliographe provençal, est le premier, dès 1878, à le mentionner comme tel dans son ouvrage consacré aux *Anonymes, pseudonymes et supercheres littéraires de la Provence ancienne et moderne*²⁸. Information qu'il reprend quelques années plus tard, en 1887, dans la notice qu'il consacre au père Cresp dans son dictionnaire biographique²⁹. Cet *Hopital general de la Charité de Grasse*, opuscule au format in-8° d'à peine 22 pages, a été édité à Aix en 1754. L'unique exemplaire que nous sommes parvenu à localiser dans les fonds nationaux, départementaux et municipaux, est conservé à la bibliothèque municipale de Marseille, sous la cote 11072.

Comme l'indique le sous-titre, c'est un poème, composé de 500 vers pairs, isométriques, c'est-à-dire construits sur le même « mètre », des alexandrins ou dodécasyllabes - 12 syllabes -, parfois obtenus par diérèse (fig. 4). Les rimes sont parfois « pauvres », majoritairement « suffisantes », plus rarement « riches » (fig. 5). Elles sont par ailleurs « plates » ou « suivies », c'est à dire qu'elles se succèdent, sans se croiser (A, B, A, B ...) ou « s'embrasser » (A, B, B, A ..., fig. 6). En fin de vers, le père Cresp éprouve parfois le besoin d'ajouter des notes - signalées par divers signes -, qui éclairent son propos en dévoilant les allusions les plus difficilement accessibles au lecteur (fig. 7).

Ce poème est composé de deux strophes, deux « laisses » plus précisément³⁰. La première regroupe, sur un peu moins d'une page, les 16 premiers vers. Elle peut, d'une certaine manière, être apparentée à une introduction.

Le père Cresp y évoque un établissement, qu'il qualifie de « Maison sainte », dont la pérennité semble compromise et en faveur duquel il souhaite intercéder par le présent écrit.

« Je chante les progrès de cette Maison sainte,
Qu'enferme nôtre cours dans sa riante enceinte,
Et qui toujours en bute aux contradictions,
Crouleroit sous le poids de nos divisions,
Si le Ciel, qui préside à ce naissant ouvrage,
En calmant les esprits, ne dissipoit l'orage.
Grand Dieu, qui dans mon sein vois naître ce projet,
Inspire moi des chants dignes de mon sujet ;
Et loin de t'offenser d'un téméraire zèle,
Toi-même de ton œuvre épouse la querelle »³¹.

²⁷ *Le Roy toujours triomphant. Ode. Par le R.P. Cresp, Dominicain*, Lyon, 1745.

²⁸ Marseille, 1878, p. 181.

²⁹ Robert Reboul, *Biographie et bibliographie de l'arrondissement de Grasse*, Grasse, 1887, p. 98-99.

³⁰ Les strophes se limitent à 13 vers, les « laisses » les dépassent.

Un passage des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de Grasse*, publiés moins d'une dizaine d'années plus tard, dévoile plus précisément la genèse de cet écrit. Il y est en effet indiqué, à propos de l'évêque Joseph de Mesgrigny :

« On reconnaît encore son génie dans la construction de la nouvelle maison des pauvres de la charité dont il donna aussi le plan et qui ne doit ses premiers accroissements qu'à ses pieuses largesses. Il serait à souhaiter que nos compatriotes, imitateurs de son zèle, eussent vivement poursuivi son dessein. Nos pauvres auraient déjà une retraite riante et commode et qui les mettrait à l'abri du mauvais air de celle qu'ils sont forcés d'habiter. Indigné de l'abandon presque général de ce pieux édifice, je composai il y a quelques années, de l'agrément des directeurs, un Poème en sa faveur »³².

En vain, comme le confesse l'auteur lui-même.

« Nous ne retirâmes presque aucun fruit [de ce poème]. En vain, je combattis solidement toutes les raisons qu'on allègue pour justifier cet abandon. Notre zèle toucha bien quelques personnes mais il ne convertit aucun opposant »³³.

Et d'ajouter, non sans une certaine amertume :

« Qu'il est déshonorant pour notre ville qu'un édifice si utile à ses habitants et si conforme aux lois du christianisme, ne trouve parmi nous que des contradictions qui en arrêtent les progrès ! On ne se contente pas d'en censurer ouvertement l'entreprise pour en empêcher le succès, on blâme encore les personnes pieuses qui répandent leurs libéralités sur cet hôpital en vue d'en faire continuer l'édifice encore très imparfait. Par-là, on tarit la source de tant d'aumônes nécessaires pour l'exécution de ce projet. On ferme pour toujours des mains qui auraient pu être libérales, si on leur avait laissé la liberté de s'ouvrir en faveur des vieillards languissants et des tendres pupilles qui composent la maison de la Charité »³⁴.

La deuxième « laisse » regroupe tous les autres vers. Plus d'une soixantaine d'entre eux est consacrée à une série de considérations générales sur la pauvreté, la richesse, la religion et la charité (voir ci-dessus, fig. 4, 5 et 6). La suite, soit plus de 400 vers, retrace l'historique de l'hôpital général de la charité de Grasse, depuis sa fondation jusqu'à la date de rédaction du poème, au milieu du XVIII^e siècle.

³¹ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, op. cit., p. 3.

³² A.D.A.M., II 662, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse, recueillis par le R^d. Père Cresp, religieux dominicain, Grasse, 1762*, 2 vol. Voir vol. 2, p. 360-361.

³³ *Ibid.*, p. 361.

³⁴ *Ibid.*, p. 361-362.

« RASSEMBLER TANT DE PAUVRES ÉPARS »

Le père Cresp commence par évoquer à la fois la tradition charitable des Grassois, et la nécessité dans laquelle se trouve la ville, selon lui, de consacrer un lieu à l'accueil des plus démunis³⁵.

« Grasse vit dans son sein des Chrétiens charitables,
Secourir de leurs biens ses enfans misérables.
Vieillards, pauvres honteux, malades, orphelins,
Tous eurent part aux dons que verserent leurs mains ;
Et trouvant à leurs maux une douce assistance,
Furent moins malheureux au sein de l'indigence.
Tels étoient nos ayeux ; heureux, si leurs enfans
En avoient hérité les cœurs compatissans !
Le Pauvre étoit nourri ; mais le foible pupile,
A demi secouru, demandoit un azile,
Il falloit rassembler tant de pauvres épars,
Et sous le même toit les unir aux vieillards.
Il falloit qu'à leurs maux mille mains généreuses
Ouvrissent à l'envi ces retraites heureuses,
Et que tant de bienfaits dans un seul réunis,
Fixassent le séjour de ces Pauvres chéris »³⁶.

Les premiers travaux de cet « azile » sont entrepris à la faveur de la prédication d'un religieux, le célèbre père jésuite André « Gavarrri », - ou Guevarre - « né à St. Paul Les-Vence, homme fort zélé pour les Pauvres, et qui couroit de Ville en Ville, pour exhorter les Peuples à leur bâtir des retraites »³⁷. Le père Cresp avance la date de 1698 pour la pose de la « pierre fondamentale » et insiste par ailleurs sur le rôle de l'évêque de Grasse, Monseigneur de Verjus.

« Début foible, imparfait ! Mais ces travaux naissans
Promettent à nos yeux des secours plus puissans »³⁸.

Un livret, imprimé à Aix en 1788 et intitulé *Réglement pour l'Hopital-Général de la Charité de la ville de Grasse*, propose une version à la fois moins enthousiaste et, comme l'attestent d'autres sources, plus réaliste.

³⁵ A propos de l'organisation « hospitalière » et caritative à Grasse, voir le long développement du père Cresp dans ses *Mémoires* (A.D.A.M., ms. II 662, manuscrit cité, vol. 2, p. 300-349). Voir également Paul Sénequier (*Grasse ...*, *op. cit.*, p. 149-164) et Frédéric Muyard (« Une institution hospitalière sous l'Ancien Régime : L'hôpital Saint-Jacques de Grasse (1750-1789) », dans *Annales méditerranéennes d'histoire et d'ethnologie*, 1975, p. 33-76). Du même auteur, *Les hôpitaux à Grasse au XVIII^e siècle*, mémoire de D.E.A., Nice, 1979, 19 f, non publié.

³⁶ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 6-7.

³⁷ *Ibid.*, p. 7. « Il parût à Grasse par trois diverses fois » précise encore le père Cresp. Son nom et sa signature apparaissent par ailleurs à de nombreuses reprises dans le registre des délibérations de l'hôpital conservé aux A.M.G. (voir notes suivantes). Pour une présentation de ce religieux et de son action, voir Charles Joret, « Le P. Guevarre et les bureaux de Charité au XVII^e siècle », dans *Annales du Midi*, 1889, p. 340-393.

³⁸ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 8.

« On fut [...] réduit, en attendant des tems plus heureux, à songer au plus pressé ; Et au lieu d'employer le produit des aumônes à bâtir un logement aux pauvres, on se borna à leur distribuer du pain deux fois la semaine, ce qui commença en 1699, et continua de même environ vingt ans »³⁹.

Propos confirmés par les délibérations des membres du Bureau de l'hôpital de la Charité qui mentionnent les contraintes financières⁴⁰, les distributions de pain⁴¹ - qui cessent en 1721⁴² -, « la quête dans les maisons »⁴³, « la quête dans les esglises »⁴⁴, et même une loterie⁴⁵ et, pour certaines occasions, la distribution d'une « petite piesete »⁴⁶.

Le père Cresp, sans transition, évoque ensuite les années 1710 qui marquent l'arrivée du nouvel évêque de Grasse, Joseph de Mesgrigny, « que l'Œuvre regarde à juste titre comme son principal Fondateur »⁴⁷. Sous son impulsion, les travaux de l'hôpital général reprennent. La volonté seule cependant ne suffit guère, et un logement d'appoint est trouvé pour les pauvres de la ville en attendant l'issue des travaux. Le père Cresp en livre une description peu flatteuse.

« Il est dans un quartier obscur, impraticable,
Une maison antique, et presque inhabitable.
Des plus tristes tombeaux elle imite l'horreur,
La nuit qui l'environne, y répand la terreur.
Sans onde, sans gazon, sans clarté, sans zephire,
Rien n'est plus infecté que l'air qu'on y respire.
[...] On fixe dans l'horreur de cette nuit profonde,
De tant d'infortunés la course vagabonde »⁴⁸.

S'agit-il de cette « maison qu'on prit à loyer » en 1720, mentionnée par l'auteur du petit historique introduisant le *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité*⁴⁹? En fait, cette dernière sera délaissée en 1724, lorsque les membres du bureau de l'hôpital manifestent le souhait d'utiliser une maison qu'ils ont acquise « dans lan clos de lad[ite] ville a la rue du Rouachier » ou « de la fontete »⁵⁰ afin d'y « enfermer les pauvres »⁵¹. De fait, parallèle-

³⁹ *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité de la ville de Grasse, Autorisé par la Délibération du Bureau général du 12 Octobre 1788*, Aix, 1788, exemplaire imprimé, « Avant-propos », non paginé [4].

⁴⁰ A.M.G., archives de l'hôpital de la Charité de Grasse, E 1, « Etablissement de L'hospital General ou maison de la Charité », délibération datée du 9 août 1699, p. 33.

⁴¹ *Ibid.*, par exemple délibérations du 23 septembre et 10 octobre 1699, p. 41, p. 44 et p. 54.

⁴² *Ibid.*, délibération du 30 mars 1721, p. 558.

⁴³ *Ibid.*, par exemple délibérations des 23 et 25 septembre 1699, p. 42 et 45.

⁴⁴ Par exemple délibération du 3 octobre 1699, *ibid.*, p. 51.

⁴⁵ *Ibid.*, délibérations des 20 février et 1^{er} mai 1700 (p. 75 et 87-9), des 15 février et 4 mars 1702 (p. 204 et 208 et suivantes), et du 29 mai 1703 (p. 269).

⁴⁶ Par exemple pour la Pentecôte. Voir délibération du 14 mai 1701 (*ibid.*, p. 153).

⁴⁷ *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité de la ville de Grasse ...*, *op. cit.*, « Avant-propos », non paginé [4].

⁴⁸ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 10.

⁴⁹ *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité de la ville de Grasse ...*, *op. cit.*, « Avant-propos », non paginé [4].

⁵⁰ A.M.G., E 1, registre cité. Voir délibérations du 27 novembre 1703 (p. 295-296) et du 14 juin 1704 (p. 321-322) qui concernent le legs « de feu Messi[r]je François Calvy prestre sy devant prestre de Cabris ». Aujourd'hui encore, entre les rues du Rouachier et de la Fontette, on trouve une rue dite de la « Charité Vieille ».

⁵¹ *Ibid.*, délibération du 12 mars 1724, p. 640.

ment, on « donne congés » au propriétaire de l'« hotellerie » qu'ils occupent depuis quelques années⁵², et on « donne pouvoir » au trésorier de faire visiter la nouvelle maison « pour y faire faire les reparations convenables afin que les pauvres puissent [y] habiter »⁵³. Le *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité* décrit cette maison comme « étroite et mal située » et ne pouvant « loger une Communauté qu'en attendant mieux »⁵⁴. Ce que confirme, bien plus tardivement, deux délibérations du bureau de l'hôpital.

« Le S^r Fabre tresorier et directeur a representé que les pauvres de La Charité sont logés sy a l'etroit dans la maison qu'ils occupent, et que l'air y est sy malsain qu'il ne peut qu'etre tres prejudiciable a leur santé, et porter sur leur temperament »⁵⁵.

Description qui correspond finalement à celle que livre le père Cresp dans son poème. Parallèlement, l'évêque de Grasse poursuit donc ses démarches.

« Mais la mort ayant enlevé ce Prélat en 1726, on fut obligé d'interrompre l'ouvrage faute de fonds ; car sa succession dont il avoit disposé en faveur de l'Œuvre, se réduisit à bien peu de chose »⁵⁶.

Des « débris » pour reprendre le terme employé par le père Cresp lui-même⁵⁷.

Le nouvel évêque, Charles-Léonce-Octavien d'Anthelmy, est nommé la même année 1726 et, à la lecture du père Cresp, semble répandre sur l'hôpital les mêmes bienfaits que ses prédécesseurs. Cependant, témoigne encore le dominicain grassois

« On voit avec douleur l'ouvrage suspendu,
Et le calme aux esprits ne peut être rendu,
Qu'un conseil favorable à la main qui l'élève,
Par un decret public n'ordonne qu'on l'acheve.
On s'assemble, on propose, on agite, on conclut,
On aprouve le plan, que Mesgrigny conçut.
Vénérable assemblée, auguste Aréopage,
Où la seule équité, dictant chaque suffrage,
Et les pesant au poids de la saine raison,
D'un aveugle caprice écarte le soupçon »⁵⁸.

Une fois encore, le recours à d'autres sources s'impose pour appréhender la situation avec précision. Le *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité* indique que « les travaux ne furent

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*, délibération du 28 mai 1724, p. 642.

⁵⁴ *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité de la ville de Grasse ...*, *op. cit.*, « Avant-propos », non paginé [5].

⁵⁵ A.M.G., E 1, registre cité. La phrase est identique dans les délibérations du 27 mai et du 26 décembre 1749, p. 816 et p. 824.

⁵⁶ *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité de la ville de Grasse ...*, *op. cit.*, « Avant-propos », non paginé [5]. Une délibération du bureau de l'hôpital général, datée du 29 décembre 1726 évoque « la modicité de l'heritage » de l'évêque défunt (A.M.G., E1, p. 680).

⁵⁷ « Il meurt, mais en mourant sa charité couronne / Le penchant que son ame eut toujours pour l'aumone. / Il ne se dément point, et toujours plus chéris, / Les pauvres de ses biens recueillent les débris » (*L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 11-12).

⁵⁸ *Ibid.*, p. 13.

repris qu'en 1750, à l'aide de quelques aumônes au-dessus des besoins ordinaires »⁵⁹. Une délibération du 26 décembre 1749 précise par ailleurs :

« Les S^{rs} assemblés en ayant entendu la lecture ont unanimement delibéré de reprendre la batisse de l'hopital de la Charitté qui avoit esté faite au Cours de cette ville par la charitté et les soins de Monseigr De Mesgrigny Eveque de cette ville, y employer les legs pieux qui peuvent avoir esté fait et ceux qui se feront dans la suite ». ⁶⁰

Cette décision ne prend toutefois tout son sens qu'à la lecture d'une délibération précédente qui soulevait et le problème de l'absence de revenus, et celui du logement des pauvres dans une maison et un quartier insalubres. Le trésorier concluait alors :

« Il seroit a propos de mettre aux encheres l'emplacem[en]t que ledit hopital a au Cours tant ce qui est batty que ce qui ne l'est point, pour pouvoir employer le prix a [...] loger [les pauvres] ailleurs a moins de frais et dans un air plus sain » ⁶¹.

Proposition finalement écartée mais qui éclaire les expressions rendre « calme aux esprits » et « aveugle caprice », employées par le père Cresp.

Celui-ci n'hésite en effet pas à relayer les crispations que suscite le projet d'hôpital ... et à prendre parti. Ainsi, il vilipende certains de ses partisans qui semblent reprocher à l'évêque son inaction.

« Silence, audacieux, discoureurs téméraires,
Cessez de vous armer des traits les plus aigus,
Est-ce à vous à ternir l'éclat de ses vertus ?
Que ne doit pas le pauvre à sa main bienfaisante ?
Sous ses loix la misere est-elle gémissante ?
Non, à la soulager avidement soigneux,
Son tendre amour s'étend sur tous les malheureux »⁶².

Le Père Cresp témoigne par ailleurs des « obstacles divers »⁶³ auxquels se trouve confronté le projet qu'il soutient. Obstacles pour des raisons esthétiques tout d'abord :

« Mais que vois-je ? Grand Dieu ! L'Edifice entrepris
A toujours à combattre un peuple d'ennemis.
Tout s'arme contre lui, l'adroite politique,
Apelle à son secours l'utilité publique :
" A nos plaisirs, dit-on, sagement destiné,
" Par ce lourd batiment notre cours est borné.
" On y respire à peine, et ce beau point de vûe,
" En est moins agreable, ayant moins d'étendüe »⁶⁴.

⁵⁹ *Règlement pour l'Hopital-Général de la Charité de la ville de Grasse ...*, op. cit., « Avant-propos », non paginé [5].

⁶⁰ A.M.G., E 1, registre cité, p. 825.

⁶¹ *Ibid.* La phrase est presque identique dans les délibérations du 27 mai et du 26 décembre 1749, p. 816 et p. 824.

⁶² *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, op. cit., p. 14.

⁶³ *Ibid.*, p. 22.

Arguments que conteste le père Cresp, tout en convenant de « l'énorme grandeur de cette Maison sainte »⁶⁵. Un plan, publié un siècle plus tard, permet de localiser très précisément l'emplacement du futur bâtiment de la Charité⁶⁶ ... et de confirmer la légitimité des griefs des détracteurs du projet.

Les obstacles rencontrés ont également des origines financières :

« Mais peut-on sans moyens, suivre un vaste dessein,
Où l'or se doit toujours répandre à pleine main,
Et par un zèle outré, source d'un vain courage,
Se flatter de finir le ridicule ouvrage ?⁶⁷
[...] De tant de matériaux les énormes dépenses,
Demandent des secours, et des sommes immenses.
Où les trouvera-t-on ? »⁶⁸

Le père Cresp n'hésite pas à condamner ces « indignes frayeurs »⁶⁹ des « Censeurs »⁷⁰ et d'un « peuple d'ennemis »⁷¹, auxquels il oppose les « cœurs généreux » et les « vrais Chrétiens »⁷² qui, en nombre, manifestent leur soutien envers l'édifice charitable. Certains d'entre eux, à l'exemple de « M^r Calvy, ancien Prieur de Cabris »⁷³, de « Jean-François Guiol, Maître Cordonnier, et ensuite Corroyeur »⁷⁴, de « M^r Pelicot, qui a demeuré longtemps en Espagne »⁷⁵, ou encore de « M^r Jean Ricord Bourgeois »⁷⁶, bénéficient même du privilège d'une mention nominative. Plus généralement l'auteur affirme :

« Le nombre de ceux qui font des legs aux Pauvres de la Charité, s'augmente si fort tous les jours, qu'il est à esperer, que tant de bienfaits réunis, suivis de nouvelles fa-veurs, contribueront à avancer considérablement l'Edifice, qui fait l'objet de ce Poème, et qui au gré du public, ne sera jamais assés tôt achevé »⁷⁷.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 17.

⁶⁵ « Ce Cours, du Citoyen si justement vanté, / En sera-t-il moins beau, pour être limité ? / Non, loin de recevoir la plus légère atteinte / De l'énorme grandeur de cette Maison sainte, / D'elle seule il tiendra son plus bel ornement, / Et l'étranger, frappé d'un juste étonnement, / N'admira pas moins dans cet heureux azile, / Un embellissement, qu'une entreprise utile » (*ibid.*).

⁶⁶ Publié dans M.J. Edward, *Grasse. Notice, description, climat, industrie, curiosités, excursions*, Grasse, 1869 (4^{ème} édition).

⁶⁷ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 17-18.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 19-20.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 20.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 18.

⁷¹ *Ibid.*, p. 17.

⁷² *Ibid.*, p. 21.

⁷³ *Ibid.*, p. 6, note de bas de page. Son testament est conservé dans le fonds de l'hôpital de la Charité (A.M.G., B 9).

⁷⁴ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 16, note de bas de page. Son testament est conservé dans le fonds de l'hôpital de la Charité (A.M.G., B 15)

⁷⁵ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 18, note de bas de page.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 20, note de bas de page. Son testament est conservé dans le fonds de l'hôpital de la Charité (A.M.G., B 25).

⁷⁷ *L'Hopital general de la Charité de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 21, note de bas de page.

Le père Cresp conclut son long plaidoyer par ce qui en est à l'origine : le désir de convertir les sceptiques à la cause de l'hôpital et de ses « chers nourrissons » :

« Veuille ce Dieu puissant, principe de leur zèle,
En jeter dans nos cœurs une vive étincelle ;
Et pour fruit précieux de leurs nobles travaux,
Changer tous leurs censeurs, en généreux rivaux ! »⁷⁸

Quelques années plus tard pourtant, dans ses *Mémoires*, face à un projet qui n'a toujours pas abouti, l'espérance et la foi semblent l'avoir cédé à l'impatience et à une certaine amertume.

« Ni les clameurs indécentes de nos discoureurs indiscrets, ni la coupable négligence de nos riches avarés ne sauroient donner atteinte à l'œuvre de Dieu. Quand ces moments seront arrivés, rien ne sera capable de les retarder. Sa volonté sainte s'accomplira. L'édifice si contredit recevra la dernière main et il ne restera à ses ennemis que la honte de s'y être inutilement opposés »⁷⁹.

Ce qui effectivement finira par arriver, en 1778, près d'un siècle après le début des travaux, et plus d'une décennie après la rédaction de la contribution du père Cresp⁸⁰.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 22.

⁷⁹ B.N.F., N.A.F. 4584, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville de Grasse* manuscrit cité, p. 121-122. Voir la transcription dans Gilles Sinicropi, *Histoire et Belles-Lettres à Grasse au XVIII^e siècle ...*, volume I, *op. cit.*, p. 249.

⁸⁰ Voir Paul Sénequier, *Grasse ...*, *op. cit.*, p. 158. Nous reprendrons l'historique de cet hôpital dans un prochain ouvrage consacré à la charité à Grasse au XVIII^e siècle.

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL DANS LES HAUTES-ALPES AU DEBUT DU XX^{ème} SIECLE

Cyrille MARCONI
Maître de conférences d'histoire du droit
Université de Pau et des Pays de l'Adour

Dans le domaine des politiques de traitement du chômage en France, la Troisième République marque un tournant. D'un côté, elle innove en mettant en place les systèmes modernes d'assurances chômages fondées sur le couple indemnisation/placement des chômeurs¹. Mais d'un autre côté, elle se situe à ses débuts dans la continuité des régimes précédents en faisant la promotion des anciens modes de traitements du chômage et notamment de l'assistance par le travail c'est-à-dire d'« une assistance donnée par la société corollairement au travail fourni par l'assisté »². En effet, les tenants de la thèse solidariste popularisée par Léon Bourgeois qui fonde le programme social de la Troisième République la plébiscite vigoureusement. À l'image du juriste Édouard Cormouls-Houlès qui explique qu'en tant qu'« œuvre plutôt sociale que charitable, [l'assistance par le travail] repose essentiellement sur nos deux lois de solidarité et de travail et répond à la conception solidariste que nous nous faisons de la société qui doit assistance à ses membres en échange du travail dont ceux-ci sont tenus envers elle »³. Ici c'est une thèse ancienne qui est reformulée, à savoir que les pauvres capables physiquement de travailler ne sauraient être assistés qu'en contrepartie de la fourniture d'un travail. Leur fournir des secours gratuits en argent comme pour les pauvres invalides (enfants, vieillards, malades, infirmes) reviendrait à encourager la paresse et l'oisiveté et les détourner de toute activité productive, mettant ainsi en cause tout l'ordre social⁴.

Cette assistance par le travail est à nouveau plébiscitée par le gouvernement républicain. Par une circulaire du 8 novembre 1894, le ministre de l'Intérieur recommande aux maires et préfets de favoriser l'organisation d'œuvres privées d'assistance par le travail. Aux côtés de cette forme privée, le gouvernement incite également à l'organisation d'une forme publique de l'assistance par le travail. Par une circulaire du 28 février 1897 le ministre de l'Intérieur adresse ses instructions aux maires concernant l'organisation de « travaux de secours contre le chômage » sur leur territoire⁵. Ils s'inspirent des anciens ateliers de charité nés au XVIII^{ème} siècle dans lesquels les indigents valides qui s'y présentent volontairement se voient offrir un secours moyennant la réalisation d'un travail simple consistant dans la majorité des cas en travaux de terrassement sur des chemins.

¹ Sur l'analyse de la naissance des systèmes d'indemnisation du chômage voir Christine Daniel et Carole Tuchsirer, « L'Etat face aux chômeurs, l'indemnisation du chômage de 1884 à nos jours », Paris, Flammarion, 1999.

² Édouard Cormouls-Houlès, « L'assistance par le travail », thèse de droit, Paris, 1910, p. 3.

³ Édouard Cormouls-Houlès, *op. cit.*, p. 140.

⁴ Sur les vertus attachées au travail au cours de la première moitié du XIX^e siècle, voir Giovanna Procacci, « Gouverner la misère : la question sociale en France (1789-1848) », Paris, Seuil, 1993.

⁵ Édouard Cormouls-Houlès, *op. cit.*, p. 628.

Cette recommandation aux municipalités ne constitue en aucun cas une obligation pour les municipalités⁶. C'est donc de leur propre initiative que les municipalités décident d'organiser ce type d'institutions. Partout en France des travaux de secours sont donc mis en place dès la fin des années 1890 et le département des Hautes-Alpes ne fait pas exception. Les villes chef-lieu d'arrondissement, Gap, Embrun et Briançon connaissent l'existence de ces travaux de secours entre 1899 et la fin de la Première Guerre mondiale, la durée de leur existence variant d'une ville à l'autre. Pour Gap, les travaux de secours fonctionnent 18 ans durant entre 1899 et 1917, à Embrun 14 ans de 1899 à 1913 et épisodiquement à Briançon entre 1909 et 1916.

Dans tout le département à cette période, ces travaux de secours constitueront la seule institution dédiée au traitement du chômage. A plusieurs reprises le préfet des Hautes-Alpes précise en effet qu'« *il n'existe dans le département des Hautes-Alpes aucune société d'assistance par le travail et aucune commune n'a établi de caisse de secours contre le chômage ni subventionné de caisses de chômage fondées par des syndicats professionnels* »⁷.

Le recours à cette forme d'assistance dans les Hautes-Alpes peut s'expliquer par l'histoire du traitement du chômage dans le département. Comme dans tout le Dauphiné, ce territoire est marqué par une longue histoire d'organisation de l'assistance par le travail sous la forme d'ateliers de charité depuis les premiers temps de leur existence⁸. La prégnance de cette institution se manifeste à travers le maintien de l'emploi du terme d'« ateliers de charité » par la municipalité de Gap⁹ alors que les circulaires ministérielles parlent de « travaux de secours en cas de chômage ».

Mais l'organisation de cette institution est aussi le résultat de besoins spécifiques rencontrés par le département. Tous les départements français n'ont pas en fait mis en place ce type d'institution, ainsi en 1900, 27 départements n'ont connu aucuns travaux de secours. Par ailleurs au sein des 61 départements les situations sont variables. Certains comme les Hautes-Alpes ne comportent que deux ou trois villes ayant instauré des travaux quand d'autres comme le Tarn, en comportent 16. Le département des Hautes-Alpes se caractérise ainsi par un petit nombre de communes ayant organisé des ateliers de secours mais par une certaine longévité puisqu'entre 1899 et 1917 chaque année au moins une ville fera fonctionner l'institution en son sein.

Cette situation est le résultat de la situation économique et sociale du département marquée par une quasi-absence d'industries et largement dominée par le secteur agricole. Il en découle non une absence de chômage mais un chômage d'une nature particulière pour le traitement duquel ces travaux de secours sont mobilisés.

⁶ Le traitement du chômage demeure extérieur à la tendance générale de la législation sociale qui se construit sous la Troisième République dans le sens d'une généralisation de l'assistance obligatoire de l'Etat. Par crainte des conséquences sociales de la garantie d'un véritable droit au travail, le régime refusera toujours d'envisager une obligation pour l'Etat de fournir du travail à ceux qui en sont dépourvus. Cf. Colette Bec, *Assistance et République*, édition de l'Atelier, Paris, 1994, p. 109.

⁷ Archives départementales des Hautes-Alpes (désormais ADHA) 10M56, Rapport du préfet des Hautes-Alpes au ministre du Commerce du 11 mai 1905.

⁸ Cyrille Marconi, « *Les ateliers de charité en Dauphiné. L'assistance par le travail entre secours et enjeux économiques (1771-1917)* », thèse d'histoire du droit, Grenoble, 2012.

⁹ La municipalité emploie ce terme jusqu'en 1908 avant de le remplacer par « travaux de secours ».

Ces derniers ne sont donc pas utilisés pour traiter le problème du chômage dans sa globalité mais un chômage que l'on peut qualifier de résiduel (I) afin d'éviter que les travailleurs qui le subissent ne basculent dans la misère (II).

I- Les travaux de secours et le traitement d'un chômage résiduel

Les autorités des Hautes-Alpes attribuent une fonction bien particulière aux travaux de secours contre le chômage. Ces derniers ne sont en aucun cas envisagés comme un recours pour traiter le phénomène du chômage dans sa totalité (A) mais uniquement pour prendre en charge les travailleurs frappés par le seul chômage saisonnier survenant durant la période hivernale (B).

L'inadaptation de l'assistance par le travail pour un traitement général du chômage

L'assistance par le travail est loin de faire l'objet d'un plébiscite dans ce département alpin. Bien au contraire, lorsque les autorités municipales ou départementales sont consultées sur la pertinence de l'organisation de travaux de secours, elles ont plutôt tendance à mettre en évidence leur absence de besoins. Les travailleurs locaux disposent en effet déjà de moyens de recours pour faire face au chômage.

Selon ces autorités le chômage ne constituerait pas un problème dans le département en raison du caractère essentiellement agricole du territoire des Hautes-Alpes qui possède très peu d'ouvriers urbains. Sollicité en 1895 pour organiser des institutions d'assistance par le travail dans son département, le préfet des Hautes-Alpes explique que « *cette forme de l'assistance ne répond à aucun besoin dans notre région essentiellement agricole où le paupérisme des grandes villes n'est pas connu* ». Dans cette situation les habitants ne manquent jamais de travail, car « *toute personne de bonne volonté trouve à employer ses forces dans la campagne où il a au moins le vivre et le couvert assurés* »¹⁰. Une grande partie de cette population est composée de « *cultivateurs-propriétaires* » qui disposent de quelques parcelles de terre leur permettant de ne pas être démunis pendant l'hiver¹¹. C'est cette situation qui protège notamment les ouvriers du bâtiment de Briançon. La plupart étant petits propriétaires de terre, ils peuvent faire face aux périodes de chômage hivernal lorsque les chantiers s'arrêtent¹². Pour les ouvriers agricoles qui n'auraient pas de propriétés, les maires du Briançonnais expliquent que ceux-ci émigrent pendant l'hiver vers les grandes villes ou en Provence avant de revenir au printemps¹³. Il n'est donc pas possible d'organiser des ateliers de secours dans ces villes faute de travailleurs¹⁴.

¹⁰ ADHA 10M56, Lettre du préfet des Hautes-Alpes au directeur du journal « Paris-journal » du 26 janvier 1895.

¹¹ ADHA 10M56, Lettre du maire de la commune des Vigneaux au sous-préfet de Briançon du 28 avril 1901.

¹² « *Il y a bien quelques ouvriers maçons ou terrassiers à qui la rigueur de la température hivernale interdit de se livrer aux travaux professionnels. Toutefois les besoins de cette catégorie sont bien atténués par le fait que la très grosse majorité de ces ouvriers se compose de petits propriétaires cultivateurs ayant chacun leurs maisons et leurs récoltes qui leur permettrait d'être à l'abri des intempéries et de la faim* ». ADHA 10M56, Lettre du maire de Briançon au sous-préfet de l'arrondissement de Briançon du 26 avril 1901.

¹³ « *Les maires me démontrent que ce genre d'initiative n'a pas de raison de s'appliquer à leur région. Ils disent que la population de leur commune est essentiellement agricole et que par suite, l'ouvrier, le journalier n'y séjourne pas en hiver. Je reconnais qu'en effet les briançonnais qui restent dans le pays sont en majorité des*

L'assistance par le travail n'est pas seulement inutile en raison de la situation économique et sociale spécifique du département des Hautes-Alpes, elle aussi très difficile à mettre en place en raison du climat rude de ce territoire. Plusieurs maires indiquent en effet que la température très basse et la grande quantité de neige qui tombe en hiver interdisent l'organisation de travaux de secours à cette époque de l'année¹⁵.

Cependant, toutes les municipalités n'avancent pas l'absence de chômage ou le climat pour justifier l'absence de travaux de secours sur leur territoire. Certaines d'entre elles évoquent l'absence de fonds disponibles pour financer l'assistance par le travail. Le préfet insiste particulièrement sur le fait que si le nombre de communes ayant organisé des travaux de secours est faible dans le département c'est en raison d'un défaut de ressources¹⁶. Cela laisse donc penser que pour certaines d'entre elles l'organisation de travaux de secours serait nécessaire mais qu'il manque des fonds pour cela. Ce sont en effet les communes les plus importantes du département qui ont organisé ces travaux, ayant la possibilité de dégager des ressources pour cela.

Elles leur ont permis de traiter un chômage particulier, celui que connaissent les travailleurs des Hautes-Alpes pendant la morte saison hivernale.

Le traitement d'un chômage saisonnier par les travaux de secours

Malgré sa volonté de montrer que Briançon ne connaît pas de chômage dans sa ville, le maire reconnaît certaines années qu'*« il y a cependant quelques personnes qui souffrent de l'hiver »*¹⁷. Il existe dans cette ville un chômage provenant de la *« suspension des travaux publics par suite de la rigueur de l'hiver »*¹⁸. Ce sont ces « quelques personnes » auxquels sont destinés les travaux de secours dans les Hautes-Alpes.

Que ce soit à Gap, Briançon ou Embrun les travaux de secours sont tous organisés entre novembre et avril, *« pendant la mauvaise saison »* pour reprendre l'expression du préfet¹⁹. À

petits agriculteurs, indifférents à la nécessité de trouver sur place une autre occupation pendant la mauvaise saison. Ceux qui désirent gagner quelque argent s'en vont en Provence pour une période de 3 à 6 mois ou dans les grandes villes d'où ils reviennent au printemps ». ADHA 10M56, Lettre du sous-préfet de Briançon au préfet des Hautes-Alpes du 1^{er} mai 1902.

¹⁴ Le maire de Vallouise explique qu'*« il est très difficile d'organiser des ateliers de secours dans ma commune dans le courant de l'hiver, vu [...] l'émigration des jeunes gens des deux sexes ».* ADHA 10M56, Lettre du maire de Vallouise au sous-préfet de Briançon du 29 avril 1901.

¹⁵ Le maire de la commune de Ristolas considère qu'il est impossible d'organiser des ateliers de secours *« vu la température élevée pendant l'hiver et la quantité de neige qui recouvre la campagne paralysant tout travail ainsi que l'absence des ouvriers en chômage ».* ADHA 10M56, Lettre du maire de Ristolas au sous-préfet de Briançon du 26 avril 1900.

¹⁶ Le préfet explique qu'à l'exception des municipalités d'Embrun et Gap, *« les autres n'ont pris aucune mesure pour assurer du travail aux nécessiteux pendant l'hiver. Les uns affirment qu'il n'y a pas eu de chômage parmi la population agricole ; les autres invoquent leur défaut de ressources, cette dernière raison n'étant malheureusement que trop justifiée ».* ADHA 10M56, Lettre du préfet des Hautes-Alpes au ministre du commerce du 3 mai 1901.

¹⁷ ADHA 10M56, Lettre du maire de Briançon au préfet des Hautes-Alpes du 24 juin 1909.

¹⁸ ADHA 10M56, États statistiques des travaux de secours en cas de chômage effectués au cours de l'année 1912.

¹⁹ ADHA 3Z395.

Gap, on peut noter que les périodes où les ateliers de secours emploient le plus de chômeurs sont généralement comprises entre les mois de janvier et février²⁰. Ces périodes ne sont toutefois pas automatiquement synonymes de chômage. Chaque année, les autorités municipales évaluent la situation et peuvent décider de ne pas organiser de travaux. Ainsi à deux reprises la municipalité de Gap décide de réduire voire de supprimer les travaux de secours. En 1914 par exemple, le maire de la ville commente qu'« *aucun atelier n'a été organisé en 1914 ; la clémence de la température a en effet permis aux entrepreneurs, pendant les premiers mois de ladite année, d'occuper la majeure partie de leur personnel (l'industrie du bâtiment est la seule qui fournisse à Gap le contingent habituel des chômeurs)* »²¹. Mais dès l'année suivante on apprend que « *la température rigoureuse qui, notamment pendant les derniers mois de 1915 a empêché les chômeurs non mobilisables et par suite peu nombreux d'être occupés aux travaux des champs, a nécessité l'organisation d'ateliers* »²². Le recours aux ateliers de secours est donc toujours subsidiaire, conditionné par l'absence d'emploi dans le secteur privé²³.

Ces ateliers de secours mis en place dans des circonstances spécifiques touchent en outre une catégorie sociale de travailleurs bien déterminée. A Embrun les chômeurs sont « *tous masculins, âgés de 22 à 60 ans, journaliers, cultivateurs, terrassiers, manœuvres* »²⁴. A Gap, « *Les chômeurs sont en général des terrassiers de 16 à 60 ans ou des personnes occupées à des travaux de campagnes qui se trouvent sans occupation à cette époque de l'année* »²⁵. A Briançon, le maire, après avoir déclaré que les chômeurs étaient tous des personnes « *exerçant habituellement la profession de manœuvre* » précise en outre que ces ateliers de secours ne concernent pas les « *ouvriers exerçant une profession bien déterminée ou qui ne possédant aucune ressource en dehors de leur travail, descendent en Provence et ne remontent qu'au printemps* »²⁶. Les chômeurs visés par l'assistance par le travail sont donc des travailleurs de la ville et de la campagne qui s'emploient au jour le jour dans des emplois peu qualifiés.

Les ouvriers de l'industrie ne semblent alors pas visés par ces ateliers de secours. Peu présents dans les Hautes-Alpes, ils sont cependant nombreux à Briançon où l'industrie est développée autour de la grande usine de la Schappe (récupération des déchets de soie). Selon le maire, de manière générale, les travaux de secours ne concernent pas les ouvriers de l'usine qui ne souffrent pas d'un chômage particulier durant l'hiver²⁷. Par ailleurs même en période exceptionnelle de chômage, les ouvriers de l'usine ne semblent pas se diriger vers les travaux de secours. En effet, en 1914 consécutivement à la mobilisation, le chômage frappe la ville et on compte 325 chômeurs provenant des usines, chantiers et mines

²⁰ Voir les différents rapports sur le fonctionnement des ateliers de charité de la ville. ADHA 10M56.

²¹ ADHA 10M56, Rapport du maire de Gap du 13 mai 1916.

²² ADHA 10M56, Rapport de l'adjoint au maire de Gap du 13 mai 1916.

²³ Le maire de Briançon déclare qu'« *au cours de l'année 1916, la commune de Briançon a occupé à des travaux [...] les quelques chômeurs n'ayant pu trouver du travail dans les usines et autres exploitations* ». ADHA 10M56, Lettre du maire de Briançon au préfet des Hautes-Alpes du 13 décembre 1917.

²⁴ ADHA 3Z395.

²⁵ ADHA 10M56, Rapport sur les travaux de secours organisés par la municipalité de Gap daté du 15 avril 1910.

²⁶ ADHA 10M56, États statistiques des travaux de secours en cas de chômage effectués au cours de l'année 1912 daté du 10 avril 1913.

²⁷ « *Cette organisation dont je reconnais la grande utilité pour les villes où l'hiver réduit au chômage un grand nombre d'ouvriers qui restent sans ressources n'a point été nécessaire à Briançon où la population ouvrière dépend en très grande majorité de l'usine pour la schappe dont l'activité est, été comme hiver, constamment la même* ». ADHA 10M56, Lettre du maire de Briançon au sous-préfet de l'arrondissement de Briançon du 26 avril 1901.

de la commune²⁸. Or les ateliers de secours ne comptent qu'entre 15 et 30 chômeurs inscrits au cours des années 1914, 1915 et 1916, pas plus que les ateliers mis en place en 1911 et 1912.

En revanche, on cherche à prendre en charge des travailleurs professionnels, c'est-à-dire des personnes ayant l'habitude de travailler. Les assistés sont en effet tous des hommes en âge de travailler. Ce ne sont donc pas des personnes âgées ou infirmes à occuper pour leur fournir assistance. Il est également notable qu'on n'y emploie ni femmes ni jeunes enfants comme cela a pu exister dans des ateliers de charité à des périodes plus anciennes. Aucune explication n'est donnée à cette exclusion des femmes et des enfants. On peut supposer que les femmes ne se présentent pas pour travailler aux ateliers ou bien que les municipalités sélectionnent des ouvriers suffisamment robustes pour effectuer les travaux qui leur seront demandés. Enfin, ces travaux de secours ne sont pas destinés à occuper des personnes sans profession tels que des mendiants ou des vagabonds c'est-à-dire à prendre en charge les personnes en situation de grande pauvreté.

Bien au contraire, le fonctionnement de ces travaux de secours démontre précisément que ces derniers ont pour but d'éviter que ces travailleurs momentanément sans emploi ne basculent dans la misère.

II- Des travaux de secours pour prévenir le basculement dans la pauvreté

Affectés au traitement d'un chômage bien spécifique, les travaux de secours ont également une ambition bien délimitée quant à ses effets. Celle-ci peut se résumer à simplement éviter que les travailleurs ne tombent dans l'indigence pendant la période de chômage hivernal. Aussi l'assistance reçue ne dépasse le strict nécessaire pour vivre (A) et l'intérêt économique des travaux réalisés par les chômeurs est des plus modestes (B).

Une assistance restreinte

Les secours fournis par les travaux de secours sont destinés à assurer aux chômeurs le strict nécessaire pour passer une période difficile. Les états statistiques dressés par les autorités municipales des différentes communes font le constat que les travailleurs ne font que passer dans ces ateliers où ils trouvent un salaire minime.

Ces états statistiques montrent que le nombre de chômeurs employés varie périodiquement toutes les deux semaines, toutes les semaines voire parfois tous les deux ou trois jours. Ils peuvent ainsi être moins de cinq une semaine et plusieurs dizaines à une autre période de l'année. Ainsi par exemple à Gap au cours de l'hiver 1905-1906 les ateliers comptaient 4 ouvriers du 16 au 30 décembre 1905 puis 32 du 1^{er} au 7 janvier 1906. Dans les ateliers de cette ville on ne compte jamais moins de trois ouvriers, ils pourront en revanche atteindre 84 personnes occupées simultanément.

Plus généralement, l'évaluation du nombre de chômeurs ayant bénéficié de l'assistance par le travail est difficile à réaliser. En effet, certaines autorités municipales ont adopté un

²⁸ ADHA 10M56, document intitulé « Chômage dans les établissements industriels » non daté.

mode de calcul peu pertinent pour donner à connaître le nombre de chômeurs occupés dans les ateliers. A Gap, elles se sont contentées de faire la somme du nombre de chômeurs employés au cours de chaque période. Cela ne permet pas de savoir combien de personnes différentes ont été occupées. Il est en effet très probable que les mêmes chômeurs aient été employés plusieurs fois dans l'année à différentes périodes. La correction de ce calcul a été effectuée par la commune de Gap à partir de 1909²⁹. On apprend ainsi qu'entre 1909 et 1916 les ateliers ont occupé entre 32 et 71 ouvriers. On peut supposer pour les périodes antérieures au cours desquelles les fonds employés étaient plus importants que les ateliers ont pu occuper au maximum jusqu'à 150 ouvriers différents. A Embrun, le nombre d'ouvriers est très variable. Il oscille de 8 à 19 entre 1899 et 1905 pour atteindre 80 en 1913 après être passé à 123 en 1909. Pour Briançon enfin, ce chiffre varie de 16 à 45 entre 1911 et 1916.

Concernant le choix des ouvriers à occuper dans les ateliers de secours, les autorités municipales des trois villes du département ne semblent pas opérer de sélection des personnes qui demandent à y être employés. Les états statistiques différencient le nombre de chômeurs inscrits du nombre de chômeurs occupés effectivement aux travaux de secours. Or systématiquement on s'aperçoit que les deux chiffres sont rigoureusement identiques. Une certaine sélection était pourtant préconisée par le Conseil supérieur du travail³⁰. Le ministre demande « *d'exiger une durée déterminée de domicile dans la commune* » afin d'« *éviter l'encombrement des chantiers par les habitants des localités voisines* ». Les ateliers de secours doivent donc être réservés aux habitants de la commune. Le souci de respecter cette condition n'apparaît jamais dans les documents consacrés aux travaux de secours dans les Hautes-Alpes. Cependant cela ne signifie pas qu'elle n'était pas présente à l'esprit des autorités municipales, le problème de recevoir des travailleurs d'autres localités voire d'autres pays ne s'étant peut être jamais posé à eux.

Les ouvriers des ateliers de charité sont payés à un salaire légèrement inférieur ou égal à celui des ouvriers de l'industrie les plus faiblement rémunérés. A Embrun, le salaire à la journée est invariablement fixé à 2,5 francs. A Gap, les indications sont plus précises et montrent que le salaire peut légèrement varier d'un ouvrier à l'autre, entre 1908 et 1916 les ouvriers travaillent entre 8 et 9h et sont rémunérés au salaire horaire de 0,3 à 0,35 francs. Les ouvriers sont donc payés entre 2,4 et 3,15 francs par jour. A titre de comparaison, les ouvriers de l'usine de la Schappe reçoivent en 1907 un salaire journalier qui oscille entre 2,75 et 4 francs en fonction de leur qualification³¹.

²⁹ On peut penser que cette correction est le résultat de l'intervention du ministre du Travail et de la Protection sociale par une circulaire du 31 mai 1909 dans laquelle il précise que les états statistiques réalisés par les municipalités doivent permettre de connaître le nombre de chômeurs différents employés durant toute l'année.

³⁰ Au cours de l'année 1896 le Conseil supérieur du travail a mené une enquête sur l'organisation des travaux de secours en France. Il formulera des observations qui seront à l'origine de la circulaire du 28 février 1897 du ministre de l'Intérieur. Pour avoir connaissance de ces orientations, voir Archives départementales de la Drôme 3K68, Observations du Conseil supérieur du travail reproduites dans la circulaire du préfet de la Drôme adressée aux maires du département datée du 6 avril 1897.

³¹ Franck Dellion, « *Laissez-vous conter l'usine de la Schappe* », brochure éditée par la direction du patrimoine et des archives de la ville de Briançon, p. 20. Voir également Etienne Christine, « *Les grèves de 1907, 1913, 1920 à l'usine de la Schappe à Briançon. Esquisse d'étude du prolétariat local* », Aix-en-Provence, Mémoire de DEA, Université Aix-Marseille, 1992.

Les états statistiques n'étant pas nominatifs, il est difficile de déterminer avec précision le nombre de jours durant lesquels les ouvriers ont été employés et par conséquent la somme totale qu'ils ont pu récupérer à l'issue de leur passage dans les ateliers. Il est simplement possible d'établir des moyennes par ouvriers en rapportant la somme totale des salaires versés au nombre total de chômeurs occupés. Cela permet de mettre en évidence la variété des situations dans les ateliers d'une année sur l'autre. Ainsi à Gap entre 1909 et 1916 les ouvriers ont pu gagner en moyenne 48 francs en 1909 mais seulement 17 francs en 1912. A Embrun, les gains oscillent entre 30 et 40 francs en moyenne mais peuvent chuter à 8 francs certaines années. Enfin à Briançon si les gains étaient de 11 francs en 1911 ils atteignent 61 francs en 1915. Ces observations permettent de montrer que le montant du budget affecté par les communes aux ateliers de secours n'est pas déterminé en fonction du nombre de chômeurs et donc des besoins à satisfaire mais plus probablement en fonction de ce que le budget municipal permet d'affecter à cette dépense. Au final, la ville de Gap a employé 55 846,89 francs entre 1899 et 1917, celle d'Embrun 7 062, 93 francs entre 1899 et 1913 et celle de Briançon 4 995,65 francs entre 1911 et 1916.

Le travail réalisé par les chômeurs des ateliers de secours ne leur fournit donc qu'une aide minimale. Pour la collectivité également, l'intérêt économique de ces travaux est modeste, ces derniers ayant essentiellement une vocation occupationnelle.

L'intérêt économique modeste de la contrepartie au secours

L'organisation des travaux de secours ne nous est pas connue dans le détail notamment dans la manière dont les travailleurs sont dirigés et surveillés au sein des ateliers. Mais cette absence d'éléments relatifs à la productivité des travailleurs est certainement révélatrice de l'attention mineure portée à l'efficacité économique des travaux de secours. En effet, le travail demandé aux chômeurs dans le cadre de cette forme d'assistance possède essentiellement une dimension morale. Contrairement à de simples secours en argent, les promoteurs des travaux de secours estiment que le travail doit permettre de conserver la dignité du chômeur tout en le préservant de l'oisiveté et de la paresse³². D'un point de vue économique, les travaux de secours sont donc simplement destinés à occuper les chômeurs avant qu'ils ne retrouvent un emploi mais ils ne doivent pas prendre la place des travaux ordinairement réalisés par les professionnels du secteur privé. Ainsi les ateliers de secours ne doivent pas être utilisés afin de réaliser des travaux indispensables à la marche de l'économie générale. Ainsi le Conseil supérieur du travail précise que ceux-ci doivent être « *des travaux d'utilité générale mais non urgents pouvant être ajournés et repris sans préjudice de leur bonne exécution* ». L'importance des travaux est donc relative, utiles certes mais pas indispensables. Dans les Hautes-Alpes, les travaux réalisés par les chômeurs consistent essentiellement en des travaux d'enlèvements de neiges et glaces dans les rues de Gap, Embrun et Briançon ainsi que quelques travaux de terrassements sur les chemins vicinaux ou encore de purges de fossés ou de réparations aux aqueducs.

³² Le Conseil supérieur du travail affirme que « *la création de chantiers pour chômeurs est préférable à la distribution de secours en nature ou en argent. Les avantages moraux qu'elle présente sont incontestables : elle conserve la dignité de l'ouvrier, qui a conscience de faire une œuvre utile ; elle le garde de l'oisiveté, de l'intempérance et permet de combattre efficacement la paresse et la mendicité* ».

Par ailleurs, le mode de rémunération choisi par les municipalités est révélateur de leur peu de préoccupation de l'efficacité du travail des chômeurs. Ces derniers sont payés à la journée et non à la tâche. Or le Conseil supérieur du travail met en garde contre le fait que le travail à la journée nécessite toujours « *un surcroît de surveillance* » et donne toujours « *des résultats inférieurs au travail à la tâche* ». Les municipalités des Hautes-Alpes ne donnent pas d'explications concernant le choix de ce mode de rémunération mais il indique toutefois qu'elles n'ont pas pour objectif de pousser les travailleurs à une productivité maximale. Enfin, l'organisation des ateliers de secours est également marquée par une préoccupation nouvelle qui n'existait pas lorsqu'il s'agissait de mettre en place des ateliers de charité au cours des périodes précédentes. Le Conseil supérieur du travail invite à ce que l'organisation des travaux permette de « *laisser à l'ouvrier le temps de chercher du travail dans l'industrie privée* ». Pour cela, soit la durée de travail dans les chantiers ne doit pas excéder 6 ou 9 heures, soit le nombre de journées pleines doit être limité dans une semaine à 3, 4 ou 6 jours. A Gap, bien que l'impératif de placement ne soit pas mentionné par les autorités municipales, ces conditions semblent avoir été respectées puisque les journées de travail sont de 8 ou 9 heures.

Cet objectif de placement sera progressivement prépondérant dans l'organisation du traitement du chômage au cours du XX^{ème} siècle et donnera naissance aux mécanismes assurantiels fondés sur l'indemnisation du chômeur. Cependant, malgré ces évolutions l'assistance par le travail ne s'éteindra pas complètement. Les Hautes-Alpes connaîtront encore après la Seconde guerre mondiale sur leur territoire des expériences similaires aux travaux de secours des débuts de la Troisième République. Ainsi entre 1954 et 1956, la commune de Briançon met en place des « chantiers de chômage » pour pallier à nouveau les effets d'un chômage hivernal³³. Elle perpétue ainsi l'existence d'une institution présente depuis deux siècles en Dauphiné pour traiter le problème de ces chômeurs résiduels qui périodiquement se trouvent temporairement exclus de l'activité économique ordinaire.

³³ Arch. Mun. de Briançon 7F2.

TÉMOIGNAGE : UNE CONSTRUCTION SOCIALE PENSÉE À LA GENÈSE DE LA CAF¹ DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DE PROVENCE : « LA FAMILLE PROVENÇALE »²

À Madame Marie Antoinette Vergès, épouse Vayssettes (1923-2017) et Monsieur Paul Martel (1913- 1975)

*François ROMAGNAN,
fils de Rossane et Louis Romagnan*

Dans un article récent³, Jean-Marc Proust rappelle que « *l'histoire de la sécurité sociale ne commence pas en 1945.* » Tout au long des siècles, le courant chrétien social ainsi que les socialistes utopiques ont eu des pratiques sociales de solidarité et d'entraide. Pour le christianisme social, le pape Léon XIII, en 1891, par l'encyclique *Rerum Novarum*, encourage la mise en œuvre de suppléments familiaux tout en fustigeant les « maîtres inhumains ». La même année, un patron champenois, Léon Harmel, crée une « caisse de famille ». D'autres entrepreneurs l'imitent. Le débat s'instaure à la Chambre des députés et en 1908 l'abbé Lemire indique : « *La famille est un service social* ». En 1916, un autre chrétien social, Émile Romanet crée dans son usine, à Grenoble, les premiers sursalaires. En 1929 la CFTC rédige un document repris par le député catholique Jean Lerolle. Ce processus aboutira à la loi Landry (député radical-socialiste). Plus tard, le Front populaire par le décret-loi du 29 juillet 1939⁴ relatif à la famille et à la natalité française [Code de la famille] instaure les prestations familiales pour tous. Son objectif est d'encourager la natalité.

L'histoire de la Caisse d'Allocations Familiales des Travailleurs Indépendants de Provence : « La Famille Provençale » s'inscrit dans les débats et les mises en œuvre portées par les tenants du christianisme social.

Sa naissance, en mars 1940, va s'inscrire dans une construction sociale plus vaste. Celle issue du syndicalisme artisanal et des professions libérales. Certains des militants à l'origine de son existence et, plus tard, de son redéploiement au sein de la Sécurité Sociale sont, eux aussi, porteurs des valeurs du christianisme social. Quelques historiens⁵ proven-

¹Le terme CAF n'a pas ici de valeur juridique. En effet, les CAF n'ont été créées qu'en 1945. L'association « La famille Provençale » dont il est fait l'historique dans ce témoignage assurerait toutefois le paiement des prestations familiales prévues par la Loi.

² Avertissement au lecteur : cet article contient de nombreuses références à des ouvrages car il est adossé à un livre devant être édité fin 2017.

³Le 08 mars 2017. « L'histoire oubliée des allocations familiales. », <http://www.slate.fr/story/137699/emile-romanet-inventa-allocations-familiales>.

⁴Art 1 : « *Une aide matérielle est apportée à tous les Français sans distinction, patrons et ouvriers, paysans ou membres des professions libérales, ayant charge de famille.* »

⁵ Messieurs Fontaine André : « Le camp d'Etrangers des Milles. 1939-1943. Un camp de concentration à Aix-en-Provence ». Edisud, 1989 ; Gallocher Pierre : « 1939 – 1945. Les années oubliées de l'église de Marseille »,

çaux parlant de « La Famille Provençale » ne la citent qu'en référence à son directeur administratif, Elie Pardigon, et dans un seul cas la situe rue Aldebert (M. Fontaine). Ils ne la mentionnent qu'en référence à des actions organisées dites de « résistance civile » pendant la période Vichy.

Les militants chrétiens qui en sont à l'origine, son local de naissance, son organisation sont méconnus.

Familialement nous savions que Louis Romagnan⁶, notre père, était membre du Conseil d'Administration (CA) de la CAF d'après-guerre avec son ami et médecin de famille, le docteur Lucien Frédenucci, résistant chrétien, président du secrétariat social⁷ et du CA de la CAF. Les « inspections » qu'il effectue l'été, des colonies de vacances de la CAF seront l'objet de nombreuses anecdotes familiales. Des noms de lieux nous reviennent en mémoire comme celles de Mandelieu, Durbon, Les Gets (maisons des Farfadets et des Korrigans).

Nous n'avons appris son rôle dans la création de la CAF des travailleurs indépendants que lors de son décès.

Depuis septembre 2012, dans le cadre d'un travail de recherche plus global, nous avons pu reconstruire la genèse de cette construction sociale à partir d'archives et de témoignages de personnes décédées ou vivantes. J'ai décidé d'honorer deux passeurs de mémoire importants pour cette recherche : Madame M. A. Vayssetes⁸ (1923-2017), salariée de la CAF en mars 1941 et Paul Martel,⁹ figure centrale du syndicalisme artisanal local et nationalement comme président de la CAPEB.¹⁰

Nous allons, brièvement, apprendre à connaître L. Romagnan, dans son environnement familial et, de manière plus approfondie, présenter le rôle qu'il a joué, ainsi que ses amis, dans cette construction sociale.

Louis Romagnan (1909-1975) : du patronage aux valeurs du christianisme social

Il est né le 5 novembre 1909 au quartier Saint Pierre, à Marseille, dans une famille de 5 enfants. Il réussit son certificat d'étude à l'école Saint Joseph¹¹. En 1926, sa mère décède. Il a 17 ans. Le temps de l'école se termine pour lui. Malgré son souhait de prolonger ses études, il va partir en apprentissage dans l'entreprise de peinture Jourdan.

Paul Tacussel, 1994 ; Mencherini Robert : « Midi rouge, ombres et lumières. Une histoire politique et sociale de Marseille et des Bouches-du-Rhône. » Tome 1, 2, 3, 4 - , Syllepse. 2009 à 2014.

⁶1909 – 1975.

⁷ Lucien Frédenucci succède le 1er octobre 1962 à Jean Pradon

⁸ Née le 11 mars 1923. son existence et son action ont été découvertes par hasard, en 2011, par Michel Chaudy qui faisait une recherche sur les communautés de travail autour de Marcel Barbu. Voir :

http://www.alpesolidaires.org/files/Marie-Antoinette_Verges_0.pdf. Il indique comme référence un travail de M. A. Vergès écrit le 4 août 1944 à Marseille. Voir aussi, Guibourg Catherine et Marie Antoinette Vergès : « Hier ne finira jamais », L'Harmattan, 2016.

⁹ Paul Martel, né le 4 novembre 1913 à Marseille, artisan plombier. Deuxième président (1942) de la Fédération des Artisans Provençaux. Président de la chambre de Métiers 13 de 1960 à 1990. Président fondateur de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) locale et deuxième président de la CAPEB nationale de 1979 à 1982.

¹⁰ Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

¹¹ École des frères Maristes de la rue Sainte-Victoire – Marseille. Son frère André et beaucoup d'entre nous suivront la même scolarité.

Par son grand-père, Giuseppe Antonio Romagnan, cordonnier, né à Nice de père inconnu, le 15 décembre 1839, il est d'origine piémontaise. Son père, Joseph,¹² né à Marseille, commence à travailler en 1909, pour la commune comme cantonnier. En 1935 il termine sa carrière comme conservateur en chef des cimetières de Marseille¹³. Il est militant du Parti Socialiste et ancien combattant, de la guerre 1914/1918, dans les unités de sapeurs chargés de remettre en état les tranchées. Son frère aîné, André¹⁴, sera ordonné prêtre en juin 1927. Sa sœur aînée, Alexandra, employée aux Postes, Télégraphes et Téléphones sera carmélite au couvent de Saint Jérôme (Marseille) puis à Lisieux. Sa deuxième sœur, Anna Térésa¹⁵ décède, à 17 ans, d'une tuberculose. Lui-même, à 15 ans, sera atteint de la même maladie. Sa sœur cadette Thérèse¹⁶ épousera un ami d'enfance de notre père, Gabriel Garrigue¹⁷. Il ne fera jamais de service militaire du fait de sa très mauvaise vue.

Il a participé au patronage St Pierre, « Salle Jeanne d'Arc » et il pouvait chanter l'ensemble des personnages de la Pastorale Maurel¹⁸ avec sa voix de ténor qui portait loin. Il participe à la rédaction du journal du patronage qu'il signe d'un : JET (J'y étais). Une « Famille mémoire » du quartier, les Julien,¹⁹ nous a permis de retrouver beaucoup d'information sur la vie de ce patronage et de notre famille. M. Julien indique : « *Les Romagnan habitaient dans la maison de l'œuvre près du patro. Joseph, ton grand-père, était ami de Carrier, l'instit, chef de dépôt de RTM*²⁰. *Ils étaient au PS dans la même section. (...)* ».

En 1927 L. Romagnan a 18 ans et il va participer à la création de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne marseillaise. M. Julien nous raconte la genèse de la JOC du quartier : « (...) *Les membres laïques hommes étaient : Romagnan [président]*²¹, *Blachère, Garrigues et Treza. (...)* » C'est par ce militantisme qu'il va rencontrer Rose Anna (Rosanna) Macello²², du quartier de la Cabucelle, première couturière dans un grand magasin, syndicaliste CFTC, qu'il épousera en 1937. Leur voyage de noce aura lieu au rassemblement du X^{ème} anniversaire de la JOC (Paris) qui est organisé la même année. Tous les deux prendront des responsabilités au sein de l'organisation. R. Macello participe, le 25 août 1935, au Congrès du X^{ème} anniversaire de la JOC belge au stade du Heysel. L. Romagnan participe, avec sa sœur Thérèse, au rassemblement jociste de Rome des 22 au 30 septembre 1934.

C'est ainsi que ces jeunes militants ouvriers vont découvrir et s'investir dans les valeurs du christianisme social.

En 1932, L. Romagnan, quitte son quartier pour venir habiter en plein centre-ville de Marseille, au 2^{ème} étage du 45 rue Breteuil. L'appartement est partagé avec une association

¹²1871- 1956.

¹³Sources : le service actuel de gestion des cimetières de Marseille.

¹⁴Archives Diocèse de Marseille (ADM13) : André Romagnan, né à Marseille le 17 novembre 1903, ordonné prêtre le 30 juin 1928. Vicaire à Sainte-Marguerite (1928-1934) au Sacré-Cœur (1934-1940). Entré chez les Prêtres auxiliaires du clergé paroissial à Chabeuil (Drôme). Décédé à Grolley (Suisse) le 29 septembre 1993.

¹⁵1907-1924.

¹⁶1913-2001.

¹⁷1909-1989. Il sera de la bande du « patro » Saint Pierre, de la JOC et des débuts du syndicalisme artisanal.

¹⁸Le responsable du patronage, l'abbé Mouroux, avait fait une adaptation de plusieurs pastorales dont celle dite « Maurel ».

¹⁹ Marcel Julien (1920 - 2016) ancien du patronage Saint-pierre et ancien permanent ACO après- guerre. Ses enfants Jean Claude, 1947 et Lucienne, 1943. Famille retrouvée, par l'entremise de la JOC Marseille. Entretiens du 13 juin 2014.

²⁰Régie des Transports métropolitains marseillais.

²¹Les groupes JOC fonctionnent avec un président.

²²Elle est née le 21 juillet 1913 à Marseille, 27 boulevard Saint Raymond, quartier Nord, dans une famille de treize enfants, de parents italiens. Elle sera la douzième de la fratrie. Elle décède le 29 juin 2003.

qui semble être le « Secrétariat social »²³. Comme nombre de militants de son âge, il va être confronté à la crise économique. En 1934, il a 25 ans. En créant son entreprise artisanale, il rejoint la *Jeunesse Indépendante Chrétienne*, regroupant les militants jocistes adultes issus des professions libérales. C'est ainsi qu'il va investir le syndicalisme artisanal.

Une construction sociale artisanale

Novembre 1936 : création de la Fédération des Artisans Provençaux.

P. Martel, président de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône en 1975, donne des éléments de compréhension du rôle de L. Romagnan : « *En tant que jeune artisan, il comprend tout de suite que cette catégorie socioprofessionnelle souffre d'une injustice et d'une méconnaissance. En excellent diagnostiqueur, il pense que tout cela vient (...) du double isolement, d'une part, au sein des artisans et, d'autre part, envers et par l'environnement. (...) Au moment de la création du Registre des Métiers il saisit cette occasion pour regrouper les artisans des Bouches-du-Rhône en créant l'Organisation Syndicale Artisanale Professionnelle la « Fédération des Artisans Provençaux » (FAP) avec le concours de quelques amis en qui il avait su inculquer la foi de l'Artisanat. Il se fixe deux objectifs : (...) combler l'injustice flagrante dont souffrent les familles d'artisans, à l'époque, par l'absence d'allocations familiales. (...) Son deuxième objectif fut la représentation et la représentativité de l'artisanat sur le plan officiel et il mit tout en œuvre pour créer la Chambre de Métiers dans le département des Bouches-du-Rhône »*²⁴.

Le siège de l'association est situé au 4 rue Dieudé. L. Romagnan en est le président. Cet immeuble est, depuis 1903, le siège de la Fédération des Alpes et de Provence (FéAP), du « Secrétariat social » et du journal « L'éveil Provençal ». Ce sont des structures actives du christianisme social. Cette localisation nous montre très clairement le lien qui existe entre la Fédération artisanale, en devenir, et les structures du christianisme social²⁵.

P. Martel²⁶ décrit l'évolution et l'importance de l'association en ces termes : « *En septembre 1938, M. Romagnan organise des permanences dans le département : à Aubagne, à Aix, aux Martigues, à Salon, à La Ciotat, à Gémenos, à Roquevaire. (...) En avril 1939, la Fédération groupe 1500 adhérents. (...) La FAP groupe aujourd'hui 7500 membres*²⁷ [fin 1942]; elle est organisée en Union Départementale qui groupe 38 syndicats et sections professionnelles ; (...) nous avons 14 sections cantonales interprofessionnelles. (...) Un organe d'information va naître : « l'Artisan de Provence. » Cette revue syndicale est la déclinaison régionale de « L'Artisan de France »²⁸ édité par la Confédération Artisanale Familiale (CAF) dont L. Romagnan est un des vice-présidents. Voici ce que nous indique un historien de l'artisanat²⁹ : (...) *Le progrès du mouvement artisanal en Bretagne devait beaucoup aux efforts de prosélytisme des artisans chrétiens de cette province traditionnellement*

²³Sources : Gros Lucien (Mgr) : « Souvenirs de mon sacerdoce » écrit en 1983/1986. Archives de l'évêché de Marseille. 1997 / De Bez François et De Belsunce Gérard : « Le secrétariat social de Marseille (1903-2010) », La Thune, 2011.

²⁴ Archives de la CMA13. Hommage que Paul Martel lui rend au cours de la séance de la CMA13 du 30 octobre 1975 après son décès en 1975.

²⁵ Sources : Mgr Gros, dans les « Souvenirs de mon sacerdoce » / De Bez F. et De Belsunce G. : « Le secrétariat social de Marseille (1903-2010) », La Thune. 2011.

²⁶ AD13.76W224. Lettre en date du 1 février 1943 – De P. Martel au préfet au nom de la Fédération des Artisans Provençaux.

²⁷ 7500 adhésions à la FAP, pour un nombre estimé d'artisans sur le département de 11 000 (Sources : Archives de la CMA 13. 1er Bulletin Officiel de la CM13).

²⁸ Source : La Bibliothèque Nationale de France.

²⁹ Zdatny Steven M. : « Les artisans en France au XXe siècle », Belin, 1990, p. 200 à 203.

catholique et au patronage de personnalités religieuses (...) En mars 1937, le regroupement de ces syndicats chrétiens donnait naissance à la Confédération Artisanale Familiale. (...) elle se révéla (...) l'élément le plus dynamique d'un mouvement artisanal qui commençait à s'essouffler. En moins de deux ans, la Confédération Artisanale Familiale parvint à enrôler quelque 50 000 artisans et à prendre le contrôle de nombreuses chambres de Métiers. » Nous pensons, hypothèse que nous n'avons pu vérifier malgré nos recherches³⁰, que la simultanéité de la montée en puissance de la JOC, la formation de la Jeunesse Indépendante Chrétienne (JIC)³¹, le rôle des chrétiens sociaux adultes sont à mettre en relation avec cette création et dynamisme de la Confédération artisanale chrétienne à la même époque. Germaine Poinsot-Chapuis,³² est l'avocate de cette Fédération artisanale qui se construit et gagne en complexité tout en étant à l'initiative de deux autres structures : la Chambre de Métiers et la CAF « La Famille Provençale ».

Août 1939 : création de la chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône

P. Martel dans le courrier cité ci-dessus souligne : « Dès sa création, la FAP avait le souci de donner aux artisans une organisation officielle, c'est-à-dire une chambre de Métiers. Une intervention [de L. Romagnan] auprès de Monsieur Février, alors ministre du Travail, permet la parution à l'Officiel, du décret de sa création (...) » Ce décret, d'août 1939³³, officialise cette naissance. L. Romagnan propose son aide au préfet des Bouches-du-Rhône³⁴ en ces termes : « (...) dans le but de faciliter (...) les préparatifs des élections à la dite Chambre, nos organisations sont à votre disposition à toutes fins utiles (...) Nous pensons que malgré les circonstances actuelles, la chambre de Métiers pourra bientôt apporter son concours dans la vie économique du pays (...) » La procédure électorale sera suspendue pendant les hostilités. La réunion officielle de création aura lieu le 11 septembre 1941³⁵ sous la responsabilité du préfet, André Viguié. L. Romagnan est élu Président de la chambre³⁶ par ses pairs contrairement aux pratiques vichystes en vigueur à l'époque qui usaient de la nomination directe par le pouvoir.

Mars 1940 : création de la CAF, « La Famille Provençale »

Le 27 mars 1940, L. Romagnan, en tant que président de la FAP, envoie un courrier au préfet³⁷ de l'époque pour annoncer la création de « La Famille Provençale » dont le siège social et public est l'appartement de notre famille, au deuxième étage du 45 rue Breteuil, Marseille. Il en est le secrétaire général et vit sur place dans cet appartement « partagé » avec la mutuelle. Paul Marius,³⁸ artisan-maçon, âgé de 50 ans, membre de la Fédération

³⁰ Recherches au sein de la BNF, aux AD35, aux universités catholiques de la région Bretagne, Lyon, etc.

³¹ On retrouve de nombreux jocistes de 1927, 10 ans plus tard, au sein de la JIC.

³² 1901-1981. Avocate au barreau de Marseille depuis 1921, membre du Parti Démocrate Populaire. Résistante, membre du Mouvement de Libération Nationale, conseillère municipale de Marseille (1945 - 1959), députée MRP (1945/1955), ministre de la Santé (1947/48).

³³ Décret du 26 août 1939, paru au JO le 13 septembre 1939.

³⁴ En date du 14 septembre 1939, le président de la FAP signe comme « Président de l'Union Départementale des Syndicats de Métiers d'Artisans Provençaux des Bouches-du-Rhône. Membre de la Commission du Coût de la Vie ».

³⁵ Qui a lieu à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Un document montre l'installation de la réunion. La loi du 17 novembre 1941, signé Pétain, souligne les dispositions permettant aux préfets la désignation/révocation des membres des CM et membres du Bureau.

³⁶ Il est à noter que L. Romagnan va démissionner, courant 1942, de la présidence de la FAP pour laisser la place à son ami, P. Martel.

³⁷ Archives départementales des Bouches-du Rhône, 4M781.

³⁸ 1891-1978. Il est par ailleurs Président de l'Union Locale des Artisans Marseillais. On le retrouvera, plus tard, comme président de la FAP et membre du bureau de la chambre de Métiers13. P. Martel indique : « (...) C'est

artisanale, en est le Président. Nous relevons la présence dans le conseil d'administration, d'Henry Ripert,³⁹ avocat au Barreau de Marseille. Il est un ancien président de l'Action Catholique de la Jeunesse Française (ACJF)⁴⁰, membre du Grand Conseil de la Mutualité⁴¹ et vice-président de la Société Marseillaise de Prévoyance. Un autre membre, M. Prunet, agent d'assurances, est administrateur de la Caisse d'Épargne.

Les statuts nous précisent : « Cette association a pour objet la création et la gestion d'un service d'allocations familiales en faveur des Travailleurs Indépendants, pères de famille et adhérents, ainsi qu'à la répartition entre tous, des charges qui en résultent. Elle s'interdit tout bénéfice. (...) La caisse est interprofessionnelle ; elle peut effectuer ses opérations dans toute la région Provençale. » Ils nous montrent les liens qui unissent « La Famille Provençale » et la Fédération artisanale à qui est reconnu un rôle central dans la gestion de « La Famille Provençale » agissant en qualité d'association chargée de verser les allocations familiales aux travailleurs indépendants⁴². Ainsi son titre III, Article 12 portant sur l'Administration de la « Caisse », indique : « La Commission Administrative (CA) a plein pouvoir pour décider et surveiller tous contrôles (...) Elle soumet au CA de la FAP des modifications aux statuts qui pourraient être jugés utiles (...). » L'article 13 souligne : « La CA nomme en son sein un Comité de Gestion comprenant, outre son président et vice-président, trois membres, dont un secrétaire. Ce comité a pour mandat d'assurer le fonctionnement normal de la Caisse en collaboration avec les services du secrétariat de la FAP. » Mais les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration nous montrent que l'horizon s'élargit, à l'ensemble des professions libérales. Nous sommes loin d'une perspective corporatiste, repliée sur elle-même, à fonctionnement autoritaire comme va le prôner le pourvoir vichyste.

Lors d'un entretien,⁴³ Mme Marie Antoinette Vayssettes (nom de jeune fille Vergès)⁴⁴, ancienne de la mutuelle nous indique, à propos de son organisation : « Le personnel était employé au rez-de-chaussée du 45 rue Bretenil. L'entrée se faisait par le 45 puis par le Cours Pierre Puget [le 22]. Le local faisant l'angle des deux rues. Les effectifs augmentant, environ 18 personnes au moment de mon départ en janvier 1944, nous avons aménagé dans un beau local, au 26 rue Aldebert, Mar-

lui qui, dès 1936, au moment de la mise en place du Registre de Métiers, avec quelques collègues, a été l'animateur de la première Organisation Syndicale Artisanale des Bouches-du-Rhône. Il fut un militant sincère, honnête, dévoué à la cause du syndicalisme (...) Il était pour nous notre doyen, notre conseiller qui arbitrait toujours, avec sa gentillesse et son bon sens inné, les conflits de jeunes de l'époque que nous étions. »

³⁹ 1884 - 1949. Professeur à la faculté libre de Droit depuis 1924. Doyen de la Faculté Libre de Droit depuis 1939. Professeur d'économie à l'École Supérieure de Commerce de Marseille. Membre du comité de rédaction de la revue « L'éveil provençal » (années 1935). Secrétaire générale de la « Fédération des Groupements des Familles Nombreuses de Provence. » (AD13. *Journal Officiel* du 8 novembre 1921).

⁴⁰ L'Action Catholique de la Jeunesse Française est née en 1806. Dans l'entre-deux guerres elle évolue vers le christianisme social et la démocratie chrétienne. Après 1942 l'association évolue vers un soutien en faveur de la résistance.

⁴¹ Le Grand Conseil de la Mutualité qui est une Union mutualiste existe depuis près de 200 ans. C'est un réseau de soins à but non lucratif dans les Bouches-du-Rhône.

⁴² L'association « la Famille Provençale » est nommée dans cet article CAF (caisse d'Allocation familiale ou Caisse ou Mutuelle. L'appellation Caisse d'Allocation familiales n'aura un sens juridique qu'à partir de 1945. Avant cette date, ce sont notamment les caisses de compensations qui sont chargées du paiement des allocations familiales.

⁴³ En date du 12/10/2013 et en présence de son fils et de Charles Romagnan. Nous entretenons des contacts réguliers depuis cette époque.

⁴⁴ 11/03/1923. Elle indique : « J'ai été embauchée comme secrétaire le 1^{er} mars 1941 à la CAF « La Famille Provençale », (...) par l'intermédiaire des dominicains et plus particulièrement par le père Loew. »

seille (...). Ce déménagement s'est fait en 1943 [au printemps]. Je me souviens de certains noms⁴⁵. Le directeur, Elie Pardigon, était âgé d'environ 40 ans. Il avait un bureau à part. Nous avions des réunions du personnel, chaque semaine, qui avait un côté ludique, mais aussi il était question d'organisation du travail. Les discussions, propositions de changement de poste, problèmes rencontrés, étaient toujours abordés avec le respect du personnel. Il y avait de la concertation, pas d'ordre donné de manière sévère ou brutale comme c'était le cas très souvent au travail. Façon de faire qui n'était pas du tout courante à l'époque. Le samedi, avant le départ du personnel, nous avions une petite collation. Le jour du Vendredi Saint nous finissions, plus tôt, après une prière. (...) M. L. Romagnan venait souvent. Je pensais que c'était dû à son voisinage. Il était très ami avec Pardigon qu'il quittait, au moment où nous arrivions pour travailler. Il était peintre, je crois. Il avait un côté très sévère. Pour moi c'était un bon père de famille. J'ignorai les informations que me donne aujourd'hui, son fils, François Romagnan, sur son rôle au sein de « La Famille Provençale », la chambre de Métiers, la mairie de Marseille. Je pensais que c'était Blachère⁴⁶ qui était le responsable de la chambre de Métiers ». Il est à noter que la majorité du personnel était issu de la JOC, du scoutisme, des milieux chrétiens.

Un deuxième témoignage donne un autre éclairage sur le rôle de L. Romagnan au sein de la « La Famille Provençale » et sur les résultats obtenus par celle-ci en termes d'organisation et de prestations. Maurice Lombard⁴⁷, commissaire de société agréée écrit : « La Famille Provençale » (...) compte actuellement 24 000 adhérents. [Fin 1942 elle a 2 ans ½ d'existence]

Elle a payé en 1941 : Allocations Familiales : Frs 6 661 764 et Prime Première Naissance : Frs 93 750

Elle a payé en 1942 : Allocations Familiales : Frs 11 155 428, 50 et Prime Première Naissance : Frs 223 900

Remplissant pleinement les prescriptions légales concernant les allocations familiales et les primes à la première naissance donc la loi la chargeait. Elle n'a pu arriver à ce résultat, si rapide, que par une organisation rationnelle de toutes pièces et en temps record. Ces faits viennent d'être constatés et notifiés au secrétariat d'État au Travail par le dernier contrôle effectué le 19 janvier 1943 par Monsieur Torlet, Contrôleur.

Il nous est spécialement agréable de rappeler les conditions dans lesquelles cet organisme, qui tient une des premières places parmi les Caisses de Travailleurs Indépendants, a été créé et organisé à Marseille : Dès la publication de la loi du 29 juillet 1939 M. Louis Romagnan, Président de la Fédération des Artisans Provençaux, désireux que la Caisse des Travailleurs Indépendants soit créée par la grande famille artisanale, en prend l'initiative. Il prépare les statuts de cette future caisse qui se constitue en association sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et prend le nom de « La Famille Provençale ». Le 26 mars 1940, l'Assemblée Générale de constitution se tient à Marseille, 45 rue Breteuil d'où doit sortir le premier Conseil d'Administration (CA) se composant de membres représentant les principales professions commerciales et artisanales.

⁴⁵ « Charles Bataillard, René Michelotti, Angèle Auriol (décédée en 2012), Melle Béranger, ancienne de la JOC Saint Pierre, très amie de Pardigon et de votre père, Mr Delahaye, sa nièce âgée de 20 ans, Mr Vauthèle ou Gauthier, un jeune homme qui a sauté sur une bombe à Sormiou, Gabriel Domenech, deux jeunes femmes distinguées (30 ans), Jeanne Guilledoux (décédée en 2010), fiancée de Charles Bataillard. Sa sœur Colette (décédée en 2003) épouse Canarelli, était au courant de beaucoup de choses, Melle Duviau et 2/3 personnes dont je n'ai pas les noms en tête. »

⁴⁶ Ami de la JOC du quartier Saint Pierre que L. Romagnan, président fondateur de la Chambre de Métiers des Bouches du Rhône, a fait embaucher comme secrétaire administratif.

⁴⁷ AD13 76W224. Lettre, en date du 11 février 1943, à Monsieur le Préfet Régional à propos de « La Famille Provençale » de la part du Président du CA.

Le Conseil charge son Secrétaire général, Monsieur Romagnan, du dépôt des statuts à la Préfecture et de toutes les formalités nécessaires à la formation de la société. Il lui confie en outre le soin d'organiser les services pouvant recevoir les adhésions et permettre le fonctionnement immédiat de la Caisse en attendant l'agrément ministériel. Monsieur Romagnan s'est donc occupé de la formation du personnel, de la prospection des Travailleurs Indépendants dans Marseille et tout le Département des Bouches-du-Rhône. À partir de mars 1941, il a été aidé dans cette tâche par le Directeur actuel de la caisse [Elie Pardigon, alors âgé de 39 ans], qu'il a formé en tous points. C'est grâce à l'initiative première de Monsieur Romagnan et à l'impulsion qu'il lui a donnée que « La Famille Provençale » compte actuellement 24 000 adhérents et que son organisation lui a valu les félicitations des Contrôleurs du Secrétariat d'État au Travail à trois reprises. Par suite du développement de la caisse, le CA s'est accru de diverses personnalités du monde artisanal et indépendant. Monsieur Romagnan n'en reste pas moins un des membres les plus actifs en sa qualité de Secrétaire général, et ce, malgré de multiples autres occupations d'ordre familial, municipal ou corporatif. »

Les deux témoignages, ci-dessus, nous permettent de percevoir un peu mieux qui est L. Romagnan et quel rôle il joue dans la construction de « La Famille Provençale ». D'un côté, M. A. Vergès, jeune fille de 18 ans, ne connaît la mutuelle qu'à partir de mars 1941. Elle n'en comprend la vie qu'à partir d'E. Pardigon qui l'a embauchée, mais nous livre des informations totalement inédites sur son organisation, les membres du personnel, etc. Pour elle, M. Romagnan est un voisin, ami d'E. Pardigon, rien de plus. Elle nous signifie la discrétion dans laquelle il est sur son rôle et responsabilité au sein de la structure. Si nous n'avions pas en main le témoignage de M. Lombard nous en resterions à cette première, mais importante perception.

Lui par contre, nous indique tout autre chose. L. Romagnan est à l'origine de la mutuelle, de la formation et de l'embauche du personnel, notamment, de son ami de longue date, E. Pardigon⁴⁸. C'est donc L. Romagnan qui décide de l'embauche supplémentaire de personnel dont celle d'E. Pardigon et de M. A. Vergès en mars 1941. C'est lui aussi qui donne l'ambiance de départ avec son approche d'un christianisme social issu directement de la classe ouvrière et de 1936. Les réunions avec le personnel décrites par M. A. Vergès nous renvoient aux pratiques de la communauté de travail [Boimondau] de Marcel Barbu⁴⁹ et des théorisations des concepteurs d'Économie et Humanisme dont le père Lebre⁵⁰ est le fondateur qu'il va côtoyer jusqu'en septembre 1941.

Une construction sociale qui fonctionne de manière systémique

On ne peut comprendre le succès rapide de l'institution qu'en ayant en tête les synergies naissantes de cette construction sociale. De nombreux éléments vont dans le sens d'un fonctionnement systémique de celles-ci avec des développements inégaux et qui se combinent entre les différentes structures.

Le premier élément se trouve dans les locaux. En effet dès l'avant-guerre la FAP et « La Famille Provençale » vont se retrouver dans l'immeuble du 45 rue Breteuil. La FAP au 1^{er} étage et « La Famille Provençale » au 2^{ème} étage. La chambre de Métiers 13 s'installera au

⁴⁸ 1902/1975.

⁴⁹ Voir : Roger Duteil, *Communauté de travail : l'expérience révolutionnaire de Marcel Barbu*, Paris, P.U.F., 1949.

⁵⁰ Sa pensée a été synthétisée dans : *L'Économie au service des hommes*, Paris, Cerf, 1968.

20 cours Pierre Puget à partir de janvier 1942 et longtemps après-guerre. L. Romagnan est au centre des créations de ces institutions. On note qu'il est le seul à signer les déclarations de créations en préfecture et qu'il est à l'origine de la demande de création de la chambre de Métiers (CM13). Son bureau est au centre du dispositif. Les locaux de ces trois institutions sont environ à 100 mètres les unes des autres. La CM13 lors de sa création en septembre 1941 devra, faute de locaux et de moyens financiers être hébergée au 1^{er} et 2^{ème} étage du 45 rue Breteuil⁵¹.

Le deuxième élément allant dans ce sens est lié au fait que la FAP et ses militants sont au centre de la création de la « CAF », statutairement et par le nombre de militants. Lazare Junino, par exemple, qui est le trésorier de la « CAF » est aussi militant de la FAP et membre pionnier de la création de la CM 13. On peut dire de même pour le président M. Paul, pour L. Romagnan.

Un troisième élément est lié aux pénuries de matières premières dont la répartition entre les artisans passe par le Bureau Artisanal des Matières qui est sous la responsabilité de la chambre de Métiers. Cette situation participe d'une certaine « aspiration » des artisans vers les structures artisanales.

Enfin, de manière secondaire, mais pas du tout négligeable, le sigle « CAF » trône sur le signe FAP dans les documents édités par la Fédération artisanale. C'est une ambiguïté recherchée, à mon avis localement et nationalement, entre la Confédération de l'Artisanat Familial (CAF), ses déclinaisons locales et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à savoir « La famille provençale ».

Cette « caisse d'allocations » va se retrouver à la Libération dans un ensemble plus vaste qui est celui de la création de la Sécurité sociale dans le cadre du programme du Comité National de la Résistance.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône après-guerre

P. Martel dans l'hommage rendu à son ami indique : « *En 1945, lors de la fusion des régimes d'Allocations Familiales en une caisse unique, il représente au sein de ce conseil, l'Artisanat, jusqu'à sa mort. Ses avis éclairés, de justice, de bon sens, le feront apprécier par les membres du CA de la CAF et son absence se fera sérieusement sentir* »⁵². Ce document écrit des années plus tard par un pair et ami en militantisme demandait un certain nombre de vérifications. Nous avons questionné la CAF actuelle, à ce sujet. Les services de la CAF⁵³ et notamment une secrétaire ayant connu L. Romagnan⁵⁴, ont retrouvé, à partir de 1953, un certain nombre d'éléments le concernant.

⁵¹ *Bulletin Officiel N°1. Rapport de la Commission des finances sur le budget des comptes de la période 1941.* Page 41. Écoutons Gabriel Bonneuil, chargé des finances : « (...) dès le début de notre installation, faute de locaux, introuvables à ce moment-là et pendant trois mois nous avons été hébergés par la FAP à qui nous devons une part de notre mise en route » Courant 1942 la CM13 se mettra en recherche d'un local plus grand. En définitive elle restera au 20 cours Pierre Puget, à partir de janvier 1942 et longtemps après-guerre.

⁵² CMA13. Assemblée générale du 30 octobre 1975.

⁵³ Document fourni par Monsieur Jean Chappellet, administrateur provisoire de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône. Reçu le 10 Mai 2013.

⁵⁴ Il est membre de l'UPIM qui est actuellement l'Union Pour les Entreprises 13 (16 place du général de Gaulle – Marseille).

Il va participer aux diverses instances gérant la CAF localement, régionalement et nationalement (UNCAF et FICAF de la région Sud-est). Il va aussi participer, en tant que vice-président, à l'URSSAF⁵⁵.

Il va apporter le soutien de la CAF à de nombreuses œuvres privées ayant un rôle dans la formation, l'assistance, le logement, qu'elles soient confessionnelles et/ou non, comme l'Institut La Cadenelle dont il connaissait très bien la fondatrice, Madame Charlotte Grawitz,⁵⁶ chrétienne sociale, résistante. Il va apporter son soutien au PACT, au Nid ainsi qu'à des associations touchant à la famille⁵⁷.

Il participera aussi à différentes commissions⁵⁸. Il fera partie du jury du concours régional d'enseignement ménager du 21 et 22 Janvier 1966. (CA du 15/12/66).

A la suite de son décès lors du CA de la CAF du 29 septembre 1975 « *un hommage lui est rendu. Un administrateur suggère que le nom de M. Romagnan soit donné à une salle de la future Caisse. Le Président accueille favorablement cette suggestion qui sera mise à l'étude à l'occasion d'un prochain conseil* ». Le 27 janvier 1977 la proposition est acceptée. Lors du CA du 13 Juin 1977 : « *Le Président Alain Roche est heureux d'accueillir les administrateurs dans la nouvelle salle du CA qui porte le nom de « Louis Romagnan »* ».

Nous avons participé, le 19 septembre 1977, à l'inauguration de la salle du Conseil d'Administration de la CAF qui porte actuellement son nom en présence de P. Martel, du Dr L. Frédénucci, de Charles Bonifay⁵⁹ et d'autres personnalités. Le syndicat CGT de la CAF aurait dit de L. Romagnan : « *C'était un homme de bien* »⁶⁰.

Si nous pouvons montrer, dans les moindres détails, le rôle de l'artisan militant dans un espace social, la division des fonctions, dans la société de l'époque, fait que l'espace privé,

⁵⁵Désignation des représentants de la CAF au sein de la FICAF de la Région Sud Est : Administrateur titulaire à trois reprises (CA du 20/03/64, puis du 20/12/67, puis du 29/12/71) / au bureau du CA (10/01/64) comme secrétaire adjoint / au bureau du CA (24/02/65) comme Vice-président / au bureau du CA (23/02/66) comme Vice-président / au bureau du CA (22/02/67) comme Vice-président / au bureau du CA (27/03/68 et 10/11/71) comme Conseiller. Réélection de M. Romagnan au poste de Vice-président du CA de l'URSSAF des B.d.R (CA du 19/04/72) / Désignation pour : représenter la CAF à l'AG de l'UNCAF prévue le 1^{er} Juin 1956 (CA du 27/04/56) / représenter la CAF à l'AG ordinaire et extraordinaire de l'UNCAF prévue les 29 et 30 Mai 1959 (CA du 27/03/59) / représenter la CAF à l'AG ordinaire et extraordinaire de l'UNCAF prévue les 7 et 8 juin 1963 (CA du 24/04/63) / représenter la CAF à la réunion régionale de l'UNCAF prévue les 18 et 19 Février 1965 à Marseille (CA du 20/01/6) / représenter la CAF à l'AG de l'UNCAF prévue les 13 et 14 Mai 1966 (CA du 30/03/66) / représenter la CAF dans la commission mixte de sécurité sociale – allocations familiales pour les travailleuses familiales (CA du 13/11/59).

⁵⁶ 1903 - 1998. Son engagement dans la formation débute en 1930 par la création du " Centre Provençal d'Enseignement Ménager, "précurseur de la Cadenelle va rapidement déboucher par la création de Provence formation, en 1932. Cette association est constituée actuellement de 7 établissements scolaires privés sous contrat d'association avec l'État. Voir : Fondation Charlotte Grawitz.

⁵⁷ Représentation de la CAF auprès des CA des Œuvres Privées aidées par la Caisse : Institut familial ménager « Grande Bastide » / Ecole Ménagère Familiale / Œuvre des Crèches de la Ville de Marseille / Maisons d'accueil pour enfants / Centre Provençal d'Enseignement Ménager / Surveillance des Castors / Aide aux Mères / Association populaire de formation professionnelle et ménagère / Ecole du service social de Provence / Fédération des clubs de loisirs et de prévention / Club du soleil / Institut La Cadenelle / La Maison de l'Apprenti / Fédération Breteuil-Grignan.

⁵⁸ Commissions : des Œuvres Sociales / Gracieuse / Départementale prévue par l'article 3 du décret du 10/12/46 / de Gestion des T.I. et Employeurs / des Locaux puis Commission technique et des Marchés / d'Etablissement / Consultative du Personnel / de discipline en qualité de suppléant (CA du 08/01/60) / de Conciliation en qualité de suppléant (CA du 08/01/60) / de Contrôle (CA du 29/05/64) / des Relations Publiques (CA du 23/02/66) / d'Organisation « Prestations » (CA du 27/06/73).

⁵⁹ 1919 - 2017. Sénateur des Bouches-du-Rhône. Directeur de l'URSSAF de 1954 à 1980.

⁶⁰ Nous disons "aurait dit" car nous n'avons plus le texte de condoléances envoyé par le syndicat.

le foyer, est réservé à l'« épouse de ». Elle est par là, « invisible. » C'est pour cela que nous réservons la fin de ce document à l'épouse de L. Romagnan, Rosanne Macello. Ainsi nous pouvons mieux mettre en valeur le rôle de notre mère pour comprendre ce parcours militant auquel elle a fortement contribué. Elle aura la lourde tâche qui incombe à une femme d'artisan ; la charge d'un foyer de 11 personnes, dont 9 enfants nés de 1938 à 1951. Elle connaîtra, avec son époux, les impayés. Elle connaîtra le manque à gagner provoqué par les accidents de chantier. Elle subira aussi les manques à gagner qui font défaut au moment de faire « bouillir la marmite » et qui sont inhérents au militantisme associatif. Elle participera à la formation de jeunes couturières et aux jurys d'examen d'enseignement ménager organisés par la CAF dans le cadre de la « Fée du logis ». Elle participera de la même manière et bénévolement à la formation de jeunes femmes au sein de l'immeuble du 39 rue Breteuil avec les sœurs Xavière.

Le 17 novembre 1959, « au nom de l'Union⁶¹, P. Martel adresse ses félicitations à notre collègue L. Romagnan nommé récemment dans l'Ordre de chevalier du Mérite Social à la suite de ses nombreuses activités dans le domaine du Social ». Cette décoration lui sera remise, en juin 1959 dans les locaux de la CM par M. Vidal, directeur de la Sécurité Sociale des Bouches-du-Rhône. À la même époque, M. Paul, pionnier des débuts de la Fédération, ancien premier président de « La Famille Provençale » va être décoré du Mérite Artisanal.

Au final nous laissons la parole au père dominicain Loew, premier prêtre ouvrier, secrétaire de la revue *Economie et Humanisme*, qui soulignait, en parlant de L. Romagnan⁶² : « (...) tout en ayant beaucoup d'amitiés et d'affection pour votre père, je ne connaissais pas tellement l'intimité de sa vie. Je notais ses réactions toujours profondes, simples et dignes d'un vrai chrétien (...) je le sentais passionné par son effort pour donner aux artisans un statut leur permettant de vivre dans l'indépendance, mais lui-même ne me disait pas le fond de son travail (...) je garde de lui comme le souvenir que l'on garde d'un beau paysage qui nous a marqués, mais dont on serait bien en peine de décrire chacun des sommets. (...) »

Nous resterons sur ce beau paysage d'un « taiseux » qui comme beaucoup d'autres ont construit bénévolement les institutions dont nous profitons aujourd'hui. Nous pouvons parler d'un organisateur autodidacte multiscarte. Actuellement le milieu associatif est toujours porteur de ce militantisme bénévole, laïc ou confessionnel, qui continue.

⁶¹ Nom que les artisans avaient donné à ce qui deviendra la CAPEB.

⁶² Lettre du 19 juin 1979 du père Loew à Bernard Romagnan.

R. 14. 58°
27 MARS 1940

AD 13 (47781)

EJ 61489

Marseille, le 27 Mars 1940



Monsieur le PREFET
des BOUCHES DU RHONE
Préfecture
MARSEILLE

D.A.

Monsieur le Préfet,

Le 26 Mars 1940, il a été fondé une Association ayant pour titre : "LA FAMILLE PROVENCALE" - Caisse des Allocations Familiales de l'Association des Travailleurs Indépendants de Provence". Son Siège est fixé à Marseille, Rue Breteuil, 45 . Cette Association a pour objet la création et la gestion d'un service d'allocations familiales en faveur des Travailleurs Indépendants, Pères de famille et adhérent, ainsi qu'à la répartition entre tous, des charges qui en résultent .

Le Bureau est composé comme suit :

Président : Mr. PAUL Marius^{magon} - Président de l'Union Locale des Artisans Marseillais - 12, rue Sainte-Eugénie Marseille.

Vice-Présidents: M. CAYOL^I, Gérant d'immeubles, Administrateur de l'Office Départemental des Combattants - 55, rue Paradis - Marseille.

M. PRUNET^I, agent d'assurances - Administrateur de la Caisse d'Épargne - Officier du Mérite Social - 14, brd. Dugommier - Marseille

M. BENEDETTI Dominique - Patron de bar - Mutilé de guerre - 39, rue Breteuil - Marseille

Mlle ROUX Rose - Fleuriste - Officier d'académie - 8, rue des Trois-Rois - MARSEILLE

Trésorier : M. JUNINO Lazare - Menuisier - A.C. - 132, La Rose Marseille

Secrétaire : M. ROMAGNAN, Peintre - Président de la Fédération des Artisans Provençaux - 45, rue Breteuil Marseille.

ADB (4 17 781)

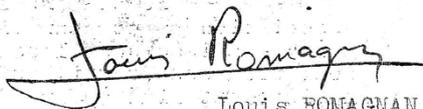
Secrétaire adjoint: M. HOCHET Léon - Donneur - 29, rue Bonnefoy
Marseille -

Administrateurs : M^e Henri RIPERT - avocat - Doyen de la Faculté
libre de Droit - 43, rue Sainte -
Marseille -

M. BAGHT Jean - Tapissier en meubles A.C. Croix
de Guerre - 151, rue Paradis

M. PIQ-Pierre - Electricien - A.C. - rue d'Ar-
cole 4

M. HANCY André, courtier - Trésorier de la Fédé-
ration Nationale des Courtiers -
83, rue Dragon - MARSEILLE .
Le Secrétaire Général



Louis ROMAGNAN

R 14. 58°
27 MARS 1940

AD 13 (47781)

EJ 61490

LA FAMILLE PROVENCALE



CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION
DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS DE PROVENCE

S T A T U T S

TITRE I

D.A. OBJET & COMPOSITION DE LA CAISSE - SIEGE SOCIAL -
DUREE - CONDITIONS D'ADMISSION - DEMISSION OU
RADIATION D'UN ADHERENT.

Article 1er :- Il est formé entre tous les Travaill^{ers} Indépendants assujettis à la Loi du 19 Jui^{let} 1939, modifié par décret du 16 Décembre 1939, adhérant aux présents statuts, une Association déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et dénommée : "LA FAMILLE PROVENCALE" - Caisse des Allocations Familiales de l'Association des Travailleurs Indépendants de Provence.

Elle a pour objet la création et la gestion d'un service d'allocations familiales en faveur des Travailleurs Indépendants, pères de familles et adhérents, ainsi qu'à la répartition entre tous, des charges qui en résultent.

Elle s'interdit tout bénéfice.

Le Siège Social est fixé à Marseille : rue Breteuil, 45, et pourra être déplacé par décision du Conseil d'Administration.

La caisse est interprofessionnelle; elle peut effectuer ses opérations dans toute la Région Provençale.

Article 2 .- L'Association est formée pour une durée illimitée. Sa dissolution sera prononcée selon les articles 21 et 22 des présents statuts.

L'exercice social commence le 1er Janvier pour finir le 31 Décembre. Exceptionnellement le premier exercice social comprendra la période comprise entre la date de fondation de la caisse et le 31 Décembre 1940 .

Article 3 .- L'Association se compose de membres adhérents payant une cotisation de VINGT CINQ FRANCS (25 Frs.).

Tout travailleur indépendant répondant aux conditions de l'art.1 peut adhérer à la caisse, les demandes d'admission sont soumises au Conseil d'Administration .

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil à toute personne, société commerciale ou collectivité désireuse de concourir par ~~ses subventions, contributions ou par~~ tous moyens, au but de l'Association .

5 mots rayés nuls

Jean Bonaparte

Ce titre confère à tous ceux qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, sans être tenus de payer une cotisation annuelle .

Article 4 .- La Qualité de membre de l'association se perd :

- 1)- par la démission signifiée par lettre recommandée au moins deux mois avant la fin de l'exercice social;
- 2)- par la radiation prononcée par le Conseil pour l'inobservation des statuts et règlements de l'association. L'adhérent soumis à la radiation est prévenu par lettre recommandée et peut, sur sa demande, être entendu par le Conseil. Celui-ci peut donner ou refuser les motifs de sa décision qui n'est susceptible d'aucun recours devant quelque juridiction que ce soit .

L'adhérent démissionnaire ou exclu est tenu de payer la cotisation en cours, il perd tous ses droits sur l'actif de l'association.

Toutefois, la caisse est responsable envers l'adhérent exclu ou démissionnaire des allocations qui peuvent leur être dues et c pendant le mois pendant lequel cette exclusion ou démission a été acceptée, et aussi pendant le mois suivant s'il n'y a pas de paiement par une autre caisse .

Article 5 .- Les adhésions aux présentes sont faites pour un période minimum d'un an. Elles sont subordonnées à l'agrément du Conseil d'administration. Elles se renouvelleront tacitement d'année en année, sauf dénonciation par les intéressés ou le Conseil d'administration, dans les conditions fixées à l'article 4 .

TITRE II - CONTRIBUTIONS

Article 6 .- Les Travailleurs Indépendants alimenteront la caisse au moyen des contributions calculées trimestriellement en fonction, d'une part des charges de la Caisse et d'autre part, du chiffre global des revenus commerciaux ou industriels des Travailleurs Indépendants adhérents .

Ce revenu commercial ou industriel évalué conformément au salaire départemental et pour les femmes travailleurs indépendants adhérents exerçant une profession artisanale 75 % des salaires moyens .

Le taux de cette contribution sera modifié suivant ses besoins par la C. A., de manière à assurer le service des allocations ci-dessus prévue sans autre charge que celles de frais d'administration de la Caisse, et de la constitution progressive d'un fonds de réserve égal à un mois d'allocation .

Article 7 .- Le Conseil d'Administration de la caisse pourra s'il le juge utile, exiger du nouvel adhérent un droit d'entrée égal au maximum à trois mois de la cotisation calculée sur le salaire mensuel déclaré par l'adhérent nouveau sur sa fiche de renseignements .

Ce droit d'entrée spécial sera versé au fonds de réserve de la caisse et deviendra la propriété de celle-ci .



D.A.

Article 8. - Les frais généraux de la caisse seront prélevés sur le versement effectué par les adhérents. Dans le cas où, le règlement des allocations ayant été effectués, la somme qui resterait en caisse serait insuffisante pour couvrir les frais généraux, la répartition du déficit en serait faite entre tous les adhérents au prorata de leur versement mensuel.

Les fonds de la caisse sont exclusivement réservés à la couverture des prestations indiquées à l'article 2 du projet de règlement (qu'on trouvera ci-après) et à la couverture des frais généraux de la caisse ainsi qu'à la constitution des fonds de réserve.

En aucun cas et sous aucun prétexte il ne pourra être fait une autre utilisation sous appréciation exprimée de l'assemblée générale.

TITRE III - ADMINISTRATION DE LA CAISSE.

Article 9. - La Caisse est administrée par une Commission administrative élue par l'Assemblée Générale et comprenant de 12 à 18 membres.

Exceptionnellement l'Assemblée Générale pourra adjoindre à la Commission Administrative un ou plusieurs membres non adhérents à la caisse, dont la présence créerait un avantage matériel ou moral au bénéfice de l'institution.

Article 10. - La durée des fonctions des membres du Conseil est fixée à 3 ans. Ceux-ci sont rééligibles.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les ans par tiers, suivant un ordre déterminé, pour la 1ère fois, par tirage au sort puis d'après l'ancienneté de nomination.

Dans le cas où, au cours de l'exercice annuel un membre du conseil décéderait ou cesserait de faire partie de l'Association le conseil aura la facilité de pourvoir à son remplacement par la désignation d'un nouvel administrateur, dont le choix devra être soumis à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Article 11. - La C.A. élit chaque année son bureau composé d'un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, un Trésorier-adjoint.

Article 12. - La C.A. a pleins pouvoirs pour décider et surveiller tous contrôles et toutes enquêtes nécessaires. Elle soumet au Conseil d'administration de la Famille Provençale des modifications aux statuts qui pourraient être jugées utiles, ainsi que la création de toute oeuvre d'hygiène ou d'assistance à l'avantage des allocataires. Elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

La C.A. a aussi pour mission d'entretenir les relations avec les autres institutions du même genre existant dans la région et dans toute la France, afin de faire converger les efforts de chacun vers des buts et des solutions identiques, autant que le permettent les différences de profession et de région.

La C.A. décide, après enquête et audition de l'intéressé la radiation d'un membre qui, par inobservation des statuts ou règlement, porterait un tort moral ou matériel à l'institution de la Caisse de compensation, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre le membre radié pour remboursement de dette. Le membre radié peut avoir recours à l'Assemblée générale.

Article 13 .- La C.A. nomme dans son sein un Comité de Gestion comprenant, outre son président et vice-présidents, trois membres, dont un secrétaire. Ce Comité a pour mandat d'assurer le fonctionnement normal de la Caisse en collaboration avec les services du Secrétariat de la Fédération des Artisans Provençaux .

Article 14 .- Ce Secrétariat, en ce qui concerne les compensations dont il s'agit, a pour mandat :

- 1°/- de centraliser les états trimestriels fournis par les adhérents à la Caisse et d'établir les comptes des frais divers et les taux de compensation;
- 2°/- d'assurer trimestriellement le paiement des soldes par les adhérents débiteurs et le paiement des ristournes aux adhérents créditeurs;
- 3°/- de conduire les enquêtes nécessaires pour contrôler chez les adhérents qui s'engagent à faciliter ce contrôle, l'application exacte du règlement prévu à l'article suivant;
- 4°/- d'intervenir au besoin par l'intermédiaire de la Fédération auprès des liquidateurs, des syndicats et, s'il y a lieu, en justice pour obtenir le recouvrement de toute créance et des soldes des allocations dont un adhérent serait débiteur;
- 5°/- de surveiller et contrôler les diverses œuvres créées par la Caisse .

Article 15 .- Un règlement intérieur détermine les charges à prendre en considération, les allocations à attribuer, les conditions dans lesquelles elles le seront et de quelle façon leur charge sera répartie pratiquement entre les adhérents.

Article 16 .- Les décisions sont prises à la majorité relative des voix en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre a droit à une voix; une décision n'est valable que si un tiers au moins des membres est présent .

Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites; seuls les frais de déplacements, de représentation ou autres sont remboursés .

TITRE IV - ORGANISATION FINANCIERE

Article 17 .- Les ressources de l'association se composent :

- A)- du produit des cotisations prévues à l'article 3 ci-dessus
- B)- des sommes nécessaires pour couvrir les charges afférentes au service des Allocations conformément aux règlements de la Caisse et pour constituer les fonds de réserve dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale;
- C)- des intérêts des fonds placés et en général de toutes les sommes qu'elle peut légalement recueillir .

TITRE V - ASSEMBLEE GENERALE



D.A.

Article 18 .- L'Assemblée Générale est formée de l'ensemble des travailleurs adhérents .

Les membres de l'association peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire lui-même adhérent. En ce cas, le mandataire doit être muni d'un pouvoir signé du mandant. Les pouvoirs doivent être adressés au siège de la Caisse cinq jours avant la réunion de l'assemblée .

Article 19 .- L'Assemblée Générale se réunit chaque année : les adhérents sont convoqués par lettre individuelle huit jours avant la date fixée pour la réunion . Son ordre du jour est réglé par le Conseil et inscrit dans la convocation. Son bureau est celui du conseil .

L'Assemblée reçoit les rapports, approuve les comptes, ratifie les règlements établis par le Conseil et statue sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil .

TITRE VI - MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 20 .- Il ne peut être apporté de modifications aux statuts que par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire qui est convoquée, dans le délai d'un mois, soit sur décision du Conseil, soit sur demande motivée signée d'au moins un tiers des adhérents .

Les membres de l'assemblée sont convoqués par lettre individuelle huit jours avant la date fixée pour la réunion. La convocation indique le texte de l'article à modifier et le nouveau texte proposé .

L'Assemblée doit comprendre un nombre de voix représentant au moins la moitié des voix de l'ensemble des membres de l'association et les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés .

Toute modification devra être soumise à l'approbation du MINISTRE DU TRAVAIL .

Article 21 .- La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire, composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'article 20 .

Article 22 .- En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'actif de la Caisse; cet actif recevra, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901, une affectation déterminée par l'Assemblée Générale .

Le Secrétaire Général :

Jean Ramagnon

LES TRACES DU PASSÉ

LA SÉCURITÉ SOCIALE EST EN DÉFICIT... OUI (La permanence des problèmes et des discours)

Moins de cinq années après les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 de mise en place de l'Institution, dans un climat de tensions politiques et sociales¹ rencontrées par les gouvernements de la Quatrième république, la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale (la FNOSS) est administrée par la CGT confédérée majoritaire jusqu'en 1949, elle doit tenir compte du pluralisme syndical² puisque FO, devenue puissante à Marseille, s'affirme dans le milieu des travailleurs phocéens et des grandes cités méridionales. La « défense » des assurés sociaux lui incombe.

Face aux campagnes de presse et aux groupes de pression souvent néo-corporatistes allant des praticiens aux patrons en passant par les indépendants, contre ce que l'on appelle (déjà) le déficit pour ne dire pas le « trou » de l'organisme, c'est-à-dire, le solde négatif du budget général, la FNOSS souhaite réagir de façon publique. En l'espèce pour l'année 1950 et pour la métropole, le déficit s'élève à 32 milliards de francs.

Cette réaction emprunte des supports variés : articles dans la presse d'information et dans la presse syndicale, affiches illustrées dans les centres recevant les assurés sociaux, même buvards à l'intention des écoliers (et de leurs parents) mais aussi par ce type de publication qui se veut un plaidoyer *pro deo* « pour cet instrument de démocratie » reconnu par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « *La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.* »

Le fascicule vraisemblablement imprimé sur les presses de la FNOSS n'a pas fait l'objet d'un dépôt légal, les assurés l'ont trouvé dans leurs caisses. Il insiste sur les chiffres avec des comparaisons avec le temps des assurances sociales. Il distingue entre les branches de l'institution au service d'une population meurtrie dans sa chair et son esprit par quatre années de conflit : les allocations familiales en cette période de natalité célébrée souvent par des affiches, les accidents du travail en cette période de reconstruction du pays dévasté, les assurances sociales avec sept postes (maternité, décès, vieillesse, maladie, action sanitaire et sociale, longue maladie et invalidité et enfin gestion).

¹ Voir Antoinette Catrice-Lorey, « La Sécurité sociale et la démocratie : impasse ou refondation », *Prévenir* n°29, 1995, p.63 sq.

² Cf. Michel Dreyfus, « La C.G.T. et la Sécurité sociale (1946-1961) », Elyane Bressol, Michel Dreyfus, Joël Hedde, et Michel Pigenet (dir.), *La CGT dans les années 1950*, Rennes, P.U.R., 2005, p.133-144.

Les intéressés dénommés ici et symboliquement, « bénéficiaires des législations de Sécurité sociale » doivent être informés des cinq causes du déficit : l'inflation, (le rationnement est encore en vigueur), l'augmentation exponentielle des soins médicaux et chirurgicaux, celle des frais pharmaceutiques, l'augmentation des frais d'hospitalisation, celle des prestations vieillesse. Mais la gestion n'en est pas la cause majeure !

N'y-a-t-il pas une permanence des problèmes (et des discours) pour affirmer néanmoins « qui oserait réduire les prestations » ?

Olivier VERNIER

Voir cahier des illustrations pages 81 (Fascicule vraisemblablement imprimé sur les presses de la FNOSS)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE (2004-2011)

Cette nouvelle « moisson » ne concerne sur la période (avec quelques retours en arrière) en fait que les articles de périodiques et les volumes de colloques scientifiques et d'hommages à un universitaire quittant ses fonctions et offerts par ses élèves et ses collègues, sources patiemment collectées par la *Bibliographie annuelle de l'histoire de France*, précieuse suite publiée par le CNRS. Depuis 2012, elle ne paraît hélas plus mais sera mise en ligne à compter de la fin 2017 selon nos correspondants du Service commun de la documentation de l'Université Nice Sophia Antipolis membre de l'Université Côte d'Azur que nous remercions de leur aide. De même, la « littérature grise », terme singulier forgé par les bibliothécaires (c'est-à-dire les thèses de doctorat et les mémoires de Master II soutenus devant des universités françaises et ne faisant pas l'objet de dépôt légal), hormis celles qui ont été portées à notre connaissance, et les ouvrages monographiques sont en principe, pour des raisons matérielles de « veille bibliographique », exclus de cette chronique. Ces 39 articles montrent qu'il y a encore beaucoup à œuvrer pour une meilleure connaissance pour toutes les époques de l'histoire de la protection sociale dans nos aires méridionales provençale et niçoise, ce à quoi s'attèle depuis près de vingt ans notre Comité.

D'abord, au plan géographique «des espaces de la protection sociale» au sens où l'entendent les spécialistes qui insistent sur le fait que les principaux distributeurs d'aide sont les collectivités publique : le département et la commune¹, la Provence rhodanienne et en particulier les Bouches-du-Rhône se taillent « la part du lion », (29 entrées) moins en histoire médiévale, plus en histoire moderne (de la Renaissance à la Révolution) et également en histoire contemporaine (à compter des événements de 1789)², en histoire de l'art mais aussi en histoire religieuse. Elle est suivie du Comté de Nice (Alpes-Maritimes) 5, de la Provence orientale (Var et arrondissement de Grasse) 3, de la Haute Provence (Alpes de Haute-Provence) 3 et le Comtat Venaissin (Vaucluse) 1. Les Hautes-Alpes dont une partie est culturellement rattachée, il est vrai, au Dauphiné et par conséquent à l'aire Rhône-Alpes sont en quelque sorte, une *terra incognita* malgré des travaux pionniers que nos lecteurs ont découverts dans ce numéro. On pourra noter la « vitalité de la recherche » dans les universités de notre région et en particulier Aix-Marseille-Université et Nice Sophia Antipolis.

Notre nouveau Comité reconstitué souhaite du reste solliciter des collaborations locales par la désignation de « correspondants » dans les départements, en particulier en 04, 05, 83 et 84. Des réflexions sont en cours à cette fin. Leur rôle étant à l'instar d'autres comités régionaux d'histoire de la sécurité de solliciter des contributions et nous informer des travaux locaux. Signalons au-delà, que la Corse – que nous ne saurions annexer même si « Marseille est la plus grande cité corse du monde » et avec laquelle nous espérons pouvoir

¹ Voir en ce sens : Gérard AUBIN et Bernard GALLINATO (dir). , *Les espaces locaux de la protection sociale : études offertes au professeur Pierre Guillaume : colloque de Bordeaux, février 2003, organisé par le CAHSS*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale-Comité d'histoire de la sécurité sociale, 2004, 549 p.

² On peut regretter toutefois la quasi absence de travaux sur la période ultérieure aux ordonnances de 1945 et 1946 mettant en place la Sécurité sociale, ce vraisemblablement en raison de la conservation lacunaire des archives par les organismes de protection sociale...

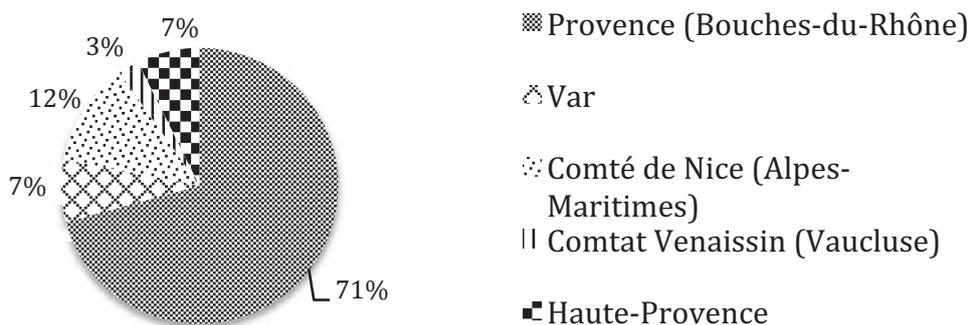
collaborer dans des temps futurs, est peu présente³ dans la *Bibliographie* pour nos thématiques.

Il faut noter enfin que certainement des ouvrages d'histoire sociale de qualité ayant trait en partie à nos domaines d'études, nous échappent (mais pas toujours, comme le démontre le compte-rendu *infra* signé par Jean-Pierre Pallaréa). Ils sont souvent publiés, au sein d'associations culturelles, par des historiens amoureux de leur « petite patrie » et la plupart du temps par des éditeurs locaux. Et nous ne pouvons enfin que nous réjouir de la volonté affirmée de la nouvelle équipe de la Fédération historique de Provence animée par des collègues dévoués des universités de notre région, de concevoir un site informatique qui permettra, espérons-le, aux sociétés savantes réunissant les érudits et amateurs d'histoire, de diffuser la connaissance de leurs recherches passionnées.

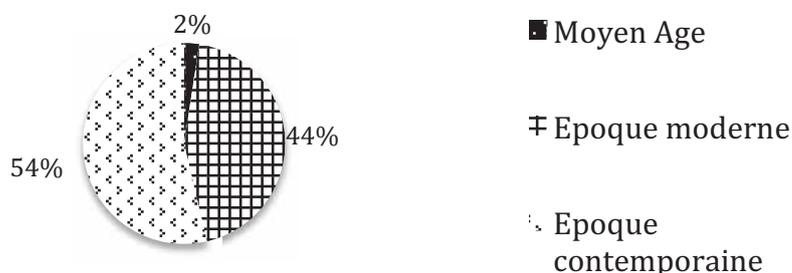
Notre Comité sera toujours heureux que nos lecteurs ayant eu connaissance de ces publications quel qu'en soit le support veuillent bien nous les signaler pour une chronique future.

Olivier VERNIER

Aires étudiées



Périodes étudiées



³ Sauf CASTELLANI (Laetitia), « Les enfants trouvés en Balagne (fin XVIIe-XIXe s.) », *Études corses*, 2007, n° 65, p. 109-146.

AMERICI (Laurence), « Élités nobiliaires et action sociale à Marseille : les œuvres, creuset de la société des notables », *Vivre noblement en Provence de Louis XIV à la Grande Guerre*, *Provence Historique*, 2008, t.58, fasc. 231, p. 61-70.

AMERICI (Laurence), « La question du logement populaire à Marseille au début de la Troisième République », *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines (fin XVIII-fin XXe siècles)*, 2005, p. 150-164.

AZIZA (Judith), « Soigner et être soigné à l'Hôtel-Dieu de Marseille aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Rives nord-méditerranéennes*, 2007, n°27, p. 145-154.

AZIZA (Judith), *Soigné et être soigné dans un hôpital d'Ancien Régime ; L'Hôtel-Dieu de Marseille aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Thèse, Histoire, sd. R. Bertrand, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme d'Aix-en-Provence, 2008, 862 f.

BAILLE (Yves), « L'alimentation à l'Hôtel-Dieu de Marseille au début du XIXe siècle », *Revue Société Française Histoire Hôpitaux*, 2007, n°125 p.50-52.

BAUDOIN (Louis), « Les confréries de pénitents de Menton et leurs chapelles », *Annales Monégasques*, 2011, n°35, p. 11-36.

BEGUE (Guy), « L'administration de l'hôpital Saint-Nicolas (de Tarascon) », *Amis du Vieux Tarascon*, 2009, n°56, p.38-40.

BENEDETTI (Marie-José), « L'exposition de grossesse en Provence orientale au XVIIIe siècle : entre prévention de l'abandon d'enfants et la répression de l'infanticide », *Provence Historique*, 2005, t.55, Fasc. 221, p. 311-325.

BERGMAN (Jean), « De l'infirmerie protestante à l'hôpital Ambroise Paré », Marseille, 2005, n°212, p.96-103.

BERTHOUT (Dominique), « Les infirmeries du Roy-René monument méconnu d'Aix-en-Provence », *Le Patrimoine industriel des Bouches-du-Rhône*, 2000, p. 108-118.

BERTRAND (Régis), « La Famille du Saint Enfant Jésus d'Aix-en-Provence, sa chapelle et son œuvre hospitalière du Petit Bethléem », *Enfance, assistance et religion*, 2006, p.11-27.

BERTRAND (Régis), « Les hôpitaux provisoires lors de la peste de 1720 en Provence ». *Hôpitaux et épidémies. Revue Société Française Histoire Hôpitaux*, 2009, n°131-132, p.19-22.

DAKHLAOUI (Myriam), « Montperrin B-D-R de l'asile autonome à l'hôpital psychiatrique ? 1902-1937 », *Provence Historique*, 2005, t.54, Fasc. 255, p. 287-295.

DANY (Estelle), « Les Filles repenties de Sainte-Marie l'Égyptienne et du Bon Pasteur Avignon aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Études contadines*, 2009, n°10, p. 20-26.

DEPARDON (Annie), PASCAL (Henri), « L'émergence des centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône », *Les centres sociaux .1880-1980. Une résolution locale de la question sociale ?*, 2004, p.184-189.

DIAMOND (Hanna), « Conflicting identities in a mining community on strike 1930-1950, (en Provence) », *Vichy, Resistance, Liberation : new perspective on wartime, France*, 2005, p.59-72.

DIDIER (Émilie), « Les transformations de la médecine gratuite dans les Alpes-Maritimes (1862-1909) », *Provence Historique*, 2005, t.55, Fasc. 221, p. 297-309.

DIDIER (Émilie), *La protection sociale et sanitaire des gens de mer : l'exemple des Alpes-Maritimes de l'Empire à la Troisième République*, thèse, Droit, sd O.Vernier, Nice, 2006, 499 f.

FABRE (André-Jules), « La grande peste de Marseille. Confrontations avec les autres épidémies de peste en Europe occidentale », *Histoire Sciences médicales*, 2011, t.45, n°1, p. 39-44.

FRANÇOIS (Georges), « L'hôpital Caroline sur l'île Ratonneau », *Histoire Sciences médicales*, 2011, t.45, n°1, p. 51-56.

FRANÇOIS (Georges), « La nourriture à l'hôpital royal des forçats de Marseille », *Revue Société Française Histoire Hôpitaux*, 2007, n°125, p.4-6.

FRANÇOIS (Georges), *L'hôpital royal des forçats de Marseille*, Comité Vieux Marseille, 2007, 71 p.

GREMOT (Isabelle), « Enfants trouvés et mobilité, une évidente concordance A.H.P. », *Provence Historique*, 2010, t.60, Fasc. 241, p. 275-294.

GUILLON (Jean-Marie), « Enfance assistée, enfance exploitée ? La colonie agricole de Porquerolles », *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe occidentale*, 2002, p. 137-152.

- JASMIN (Claude), « Miasmes délétères à bord de la Melpomène ». Le tableau d'Horace Vernet pour l'intendance sanitaire de Marseille » (1833-1835) », *Rives nord-méditerranéennes*, 2005, n°22, p. 65-78.
- KERIMEL de KERVENO (Éric), « Le dépôt départemental de mendicité des Bouches-du-Rhône, 1811-1902 », *Provence Historique*, 2004, t.54, Fasc. 216, p. 135-154.
- KNIBIEHLER (Yvonne), « Les cigarières. Les Marseillaises et le travail », *Salariat et travail indépendant XIXe-XXe s.*, *Provence Historique*, 2010, t.60, fasc. 222, p. 443-449.
- LAMBERT (Guillaume), « L'hôpital et son évolution dans le Comté de Nice », *Revue Société Française Histoire Hôpitaux*, 2005, n°118, p.16-20.
- MARMOTTANS (Antoine), « L'hôpital du Saint-Esprit à Toulon », *Bulletin Académie du Var*, 2004, p. 91-103.
- MENCHERINI (Robert), « Marseille au temps du Front Populaire », *Éclats du Front Populaire*, 2006, p. 71-88.
- MICHAUD (Francine), « Le pauvre transformé : les hommes, les femmes et la charité à Marseille du XIIIe siècle jusqu'à la Peste Noire », *Revue Historique*, 2009, a. 131, n° 650, p ; 243-290.
- ODDOS (Pierre), « Les hospitalous : une histoire des enfants des hospices de Marseille confiés aux familles des villages ruraux de Montagne », *Mémoire Obiou Mémoire des Amis du Musée Matheysin, La Mure*, 2010, n°15, p.107-126.
- OSTROOT (Nathalie), « La place des femmes sur le marché du travail, Aix-en-Provence, au XIXe siècle », *Salariat et travail indépendant XIXe-XXe s.*, *Provence Historique*, 2010, t.60, fasc. 222, p. 387-406.
- PAGES (Remy), « Des établissements de santé dans la vallée de la Vésubie, histoire des hôpitaux-hospices des villages de Saint-Martin-Vésubie, Roquebillière, Utelle et Lantosque A.M à travers trois siècles », *Patrimoines du Haut-Pays*, 2008, n°9, p.10-58.
- PAYAN (Maud), « Jacques de la Roque et son hôpital. Vie quotidienne des malades pendant leur séjour à l'hôpital », *Provence Historique*, 2005, t.55, Fasc. 221, p. 269-279.
- RAVOUX (François), « De la caisse de secours des ouvriers à la mutuelle d'entreprise : un développement chaotique de la protection sociale aux chantiers navals de La Seyne-sur-Mer », *Regards Histoire Seyne-sur-Mer*, 2007, n°7, p.110-15.
- Regards sur trois siècles d'implication de la municipalité en matière de santé publique, Marseille*, 2005, n° 212, p.109-112.
- RICHARD (Éliane), « Protection et utilisation des enfants dans les orphelinats et pénitenciers de l'abbé Fissiaux », *Enfants au travail. Attitudes des élites en Europe occidentale*, 2002, p. 123-135.
- ROCA (Jacqueline), « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptée depuis 1943 : l'exemple de Marseille », *Mouvements sociaux*, 2004, n° 209, p.25-51.
- ROCHE-GALOPINI (Gisèle), « L'hôpital de Saint-Etienne-des-Orgues. Alpes-de-Haute-Provence », *Provence Historique*, 2005, t.55, Fasc. 221, p. 281-286.
- SETTOUTI (Halima), *Histoire de la participation des sœurs de Saint Thomas de Villeneuve à l'activité de l'hôpital d'Aix-en-Provence*, Thèse, Médecin, Aix-Marseille II, 2007, 162 f.
- VALETTE (Francine), BERTRAND (Régis), « Les bâtiments de l'Hôtel-Dieu de Marseille XVIe-XIXe siècle, » *Provence Historique*, 2005, t.55, Fasc. 221, p. 244-267.
- VERNIER (Olivier), « Le bureau de bienfaisance et œuvre de la Miséricorde de Nice, un espace de protection sociale exorbitant du droit commun (1860-1941) », *Les espaces locaux de la protection sociale : études offertes au professeur Pierre Guillaume : colloque de Bordeaux...*, 2004, p. 321-334.

NOTES DE LECTURE

Robert Guédiguian et Gérard Leidet, *Marseille, port d'attaches*

Paris, Les éditions de l'atelier, 2016, 208 pages

ISBN 978-2-7082-4502-0, 30 €

<https://www.editionsatelier.com>

MARSEILLE, PORT D'ATTACHES

Robert Guédiguian
Gérard Leidet



Le lecteur se demandera, sans doute, quel est le rapport entre l'histoire de la Sécurité sociale et un livre sur la mémoire du monde ouvrier à Marseille.

C'est un livre de témoignages illustré par des photographies, mais je pourrais tout aussi bien dire que c'est un recueil de photographies légendées et enrichies par des témoignages. Il raconte, en textes et en images, d'où on venait et comment on vivait à Marseille, avec des chapitres comme « Gens d'ici, venus d'ailleurs », « Habiter Marseille », « Marseille à la campagne ». Il raconte comment on y grandissait – « Minots », « Jeunesse » –, comment on y travaillait, entre les années 1920 et les années 1970. Il raconte, aussi, comment on y militait, comment on y construisait une solidarité ouvrière, avec des chapitres « Cultures populaires » et « Espérances sociales ». Ces dernières se placent dans le militantisme ouvrier et syndical, bien sûr. Et là se fait le lien avec l'institution de la Sécurité sociale.

Née des projets du Conseil National de la Résistance, portée par des hommes politiques comme Alexandre Parodi, par de grands serviteurs de l'Etat comme Pierre Laroque, la Sécurité sociale s'est imposée, aussi, par le soutien des ouvriers et, aussi, par la ferveur qu'elle rencontrait dans ce qu'on appelait encore les « classes populaires ».

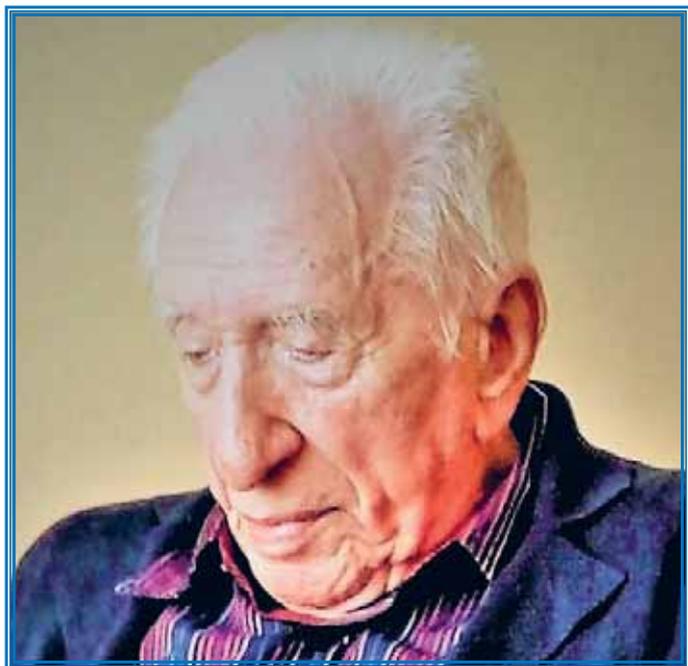
Et c'est cette ferveur, cette volonté de vivre ensemble, venant d'origines diverses, de construire ensemble, dans les difficultés, c'est tout cela que raconte ce livre, et il est difficile, aujourd'hui, de comprendre la Sécurité sociale sans connaître l'état d'esprit de ceux qui, à sa création, en étaient les plus grands bénéficiaires et, pendant quelques années, en ont été les gestionnaires effectifs.

Parmi les « témoins » de ce livre, il en est un qui fut employé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône à Marseille, venu d'ailleurs, militant politique et syndical, aussi, que j'ai connu ; dans son esprit, ses deux militantismes et son activité professionnelle participaient au même objectif, celui d'améliorer la vie des autres.

Aujourd'hui, la Sécurité sociale est devenue une institution performante, automatisée, informatisée, éloignée de ses bénéficiaires parce que la plus grande partie d'entre eux n'ont plus besoin d'aller « au guichet » pour faire valoir leurs droits. Il est bon que Robert Guédiguian, cinéaste « engagé », et Gérard Leidet, président de l'association « Provence, mémoire et monde ouvrier », viennent rappeler les idéaux qui prévalaient lors de sa création. C'est, sans doute, pour insister sur cette construction collective que la mutuelle « Solimut » a également soutenu cet ouvrage, dans lequel la nostalgie est une raison de plus de croire en l'avenir de la Sécurité sociale. Son aspect « partisan », au sens noble du terme, celui de l'engagement de ses auteurs, n'enlève rien à son intérêt qui relève, certes, de l'anecdote, mais qui viendra agréablement compléter de vrais travaux historiques en les éclairant de manière bien agréable.

Jean-Pierre PALLARÉA

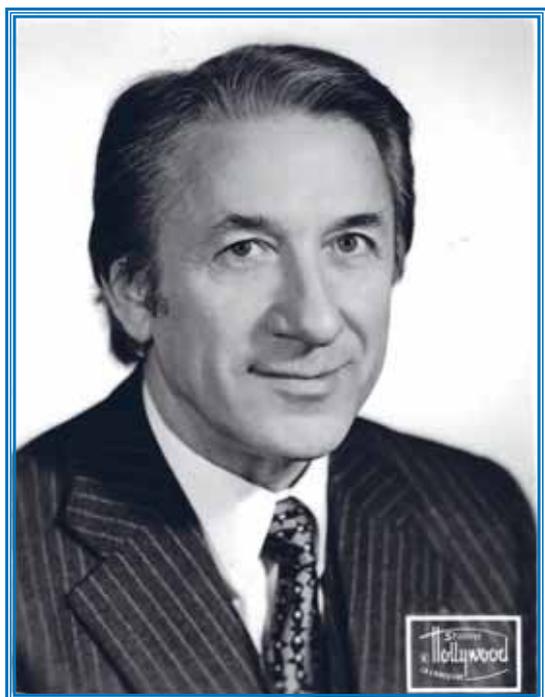
Cahier des Illustrations



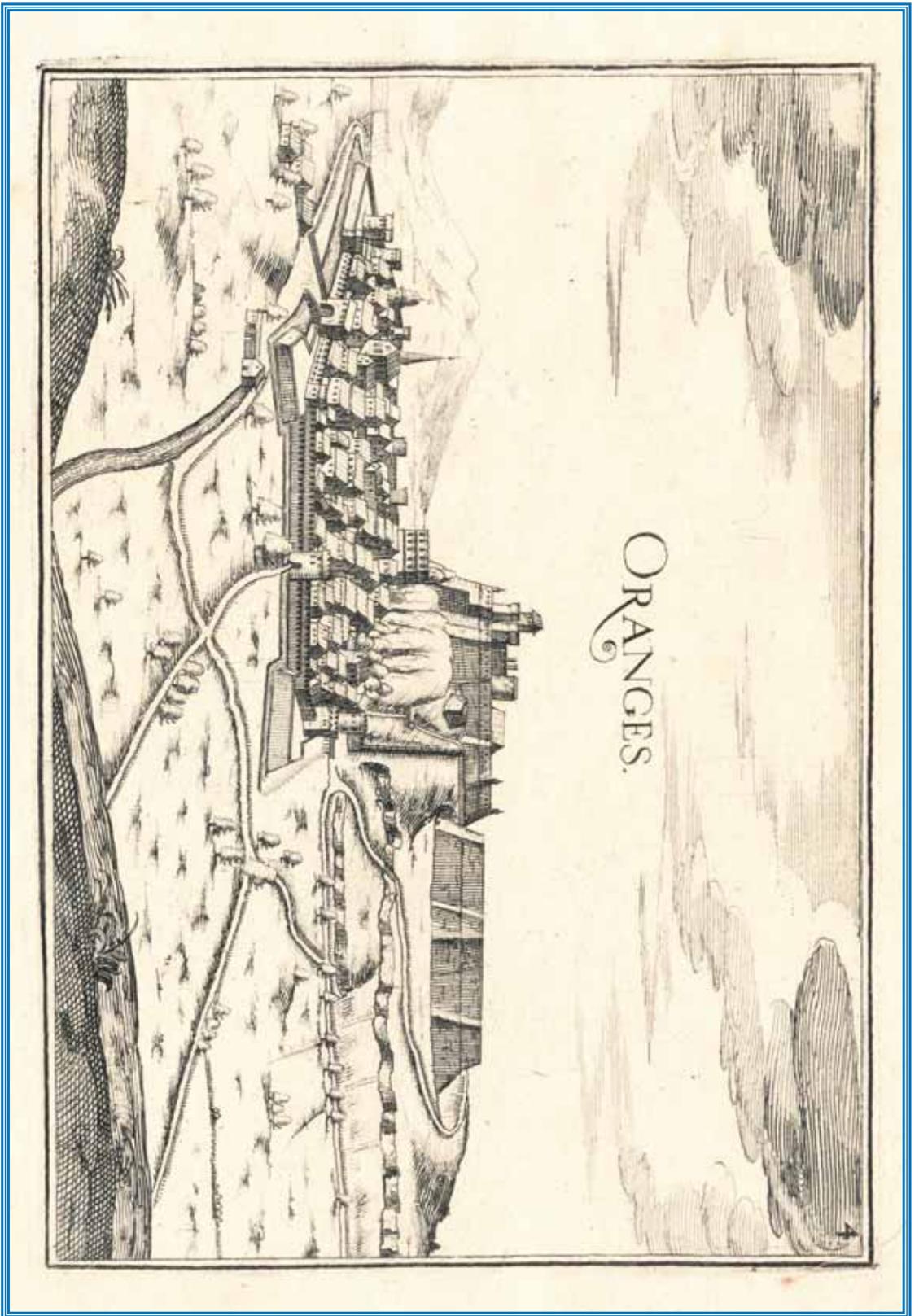
1. C. Bonifay, 2016, photo Denise Chabas



2. C. Bonifay, Collection Michel Bonifay



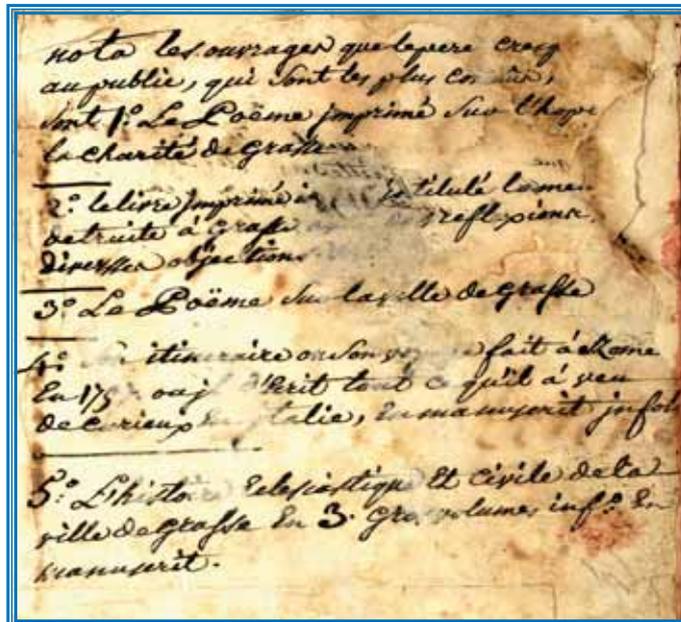
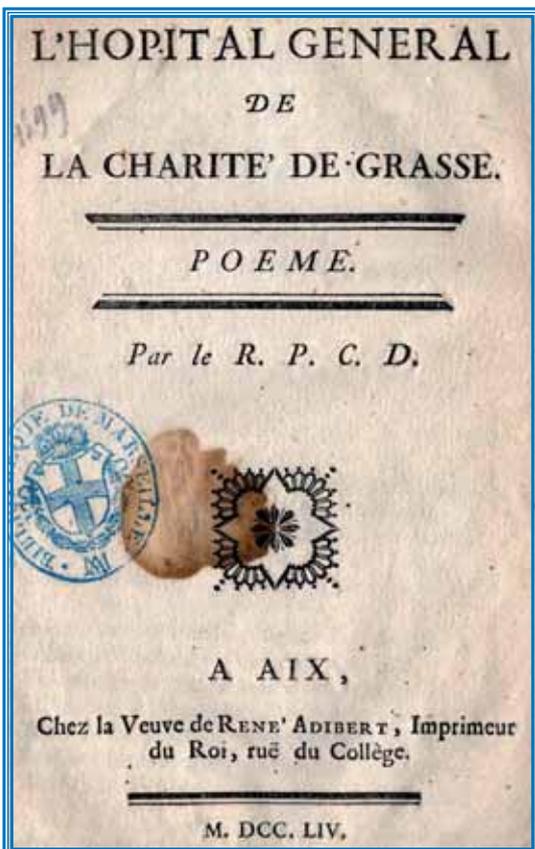
3. C. Bonifay, Entrée Sénat, Collection Sénat



4. *Vue d'Oranges*, gravure par Nicolas Tassin (1634), Collection privée.



5. BNF ; N.A.F. ; 4582.



6. Bibliothèque Municipale de Grasse, ms. 25 non paginé

7. Bibliothèque Municipale de Marseille, 11072

12 **P** Armiles maux divers dont le Ciel nous accable,
 12 La pauvreté surtout rend l'homme misérable.
 12 Les plus cuifans toujours n'abattent pas nos cœurs,
 12 Et quelque doux plaisir balance leurs rigueurs.
 12 d. Est-on disgracié de l'avare nature ?
 12 d. Les biens, dont on jouit, reparent cette injure ;

8. Exemples d'alexandrins ou dodécasyllabes avec ou sans diérèse - dissociation de deux voyelles dans une syllabe (page 31)

La fortune sur nous répand-elle les dons? 1
 Elle adoucit le poids des maux que nous souffrons. 2
 Il n'est que la misère, où réduit l'indigence, 2
 Qui du Héros Chrétien éprouve la confiance.
 A moins qu'à son secours il n'appelle la foi, 1
 Peut-il envifager ses rigueurs fans effroi ?
 Peut-il les endurer fans qu'il se défespere ?
 Perçons les lieux obscurs, où l'affreufe misère 2
 A tant d'infortunés fait ressentir ses coups :
 Quels objets vont offrir les traits de son courroux ! 1
 Ici, je vois d'abord un vieillard vénérable,
 Victime des rigueurs d'un fort impitoyable ; 3
 La nudité, la faim, la honte, les foucis,
 Tous les maux à la fois sur lui font réunis. 1

9. Exemples de rimes « pauvres » 1- un son en commun ou une voyelle, « suffisantes » 2- deux sons, et « riches » 3- trois phonèmes ou plus (page 31)

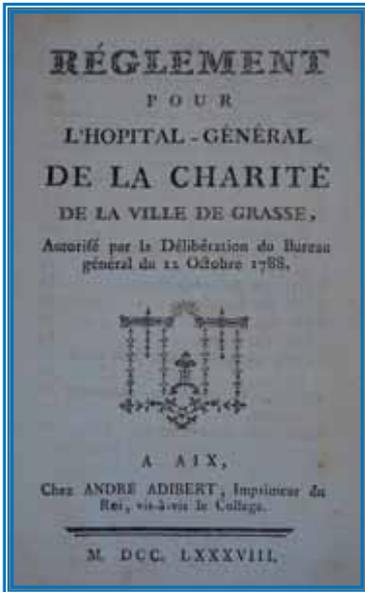
P Armiles maux divers dont le Ciel nous accable, - A
 La pauvreté surtout rend l'homme misérable. - A
 Les plus cuifans toujours n'abattent pas nos cœurs, - B
 Et quelque doux plaisir balance leurs rigueurs. - B
 Est-on disgracié de l'avare nature ? - C
 Les biens, dont on jouit, reparent cette injure ; - C
 L'or donne des apas qu'on estime en tous lieux, - D
 Le riche le plus laid enchante tous les yeux. - D
 Que d'un mal douloureux on ressent l'atteinte ; - E
 Il peut à notre bouche arracher quelque plainte. - E

10. Exemples de rimes plates (page 31)

Ses trois filles n'ont plus qu'une vertu mourante,
 L'instant fatal approche, où le tiran vainqueur,
 Pour conserver leurs jours, va livrer leur honneur,
 C'en est fait... non, le Ciel, soutien de l'innocence,
 Les dérobe aux perils d'une impure indigence :
 Un Saint en leur faveur justement suscitè, *

11. Exemple de notes de bas de page (page 31)

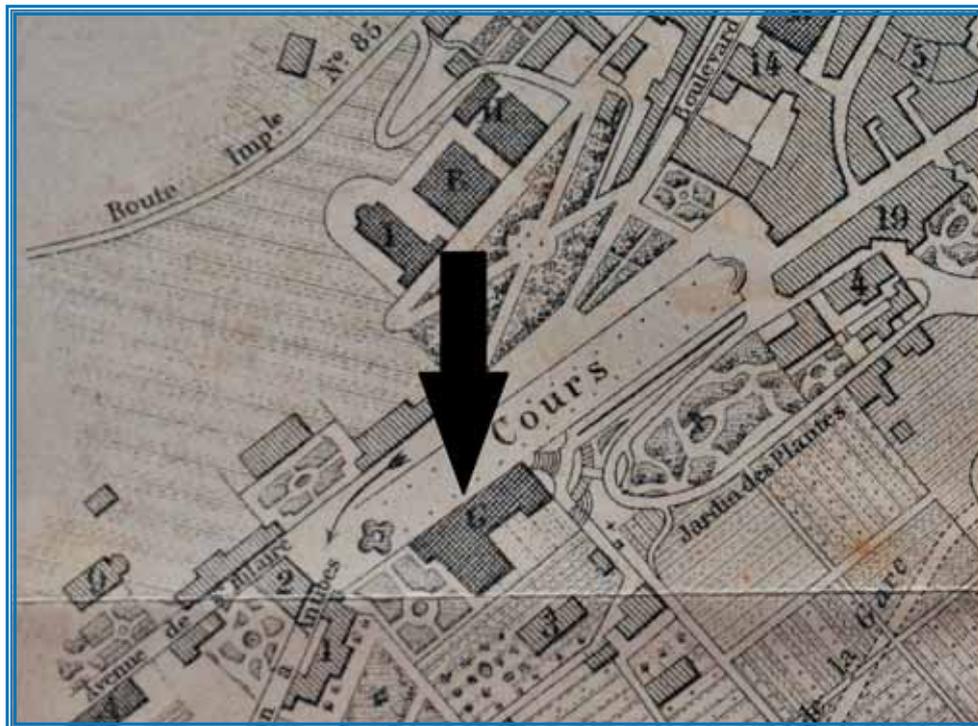
* St. Nicolas Evêque de Myr en Licie. Ce fut avant son Episcopat, qu'il sauva par ses bienfaits, l'honneur de ces trois innocentes Vierges, que leur père, par une pitié mal entendue, alloit prostituer, pour les secourir dans leur extrême nécessité.



12. Archives départementales des Alpes-Maritimes



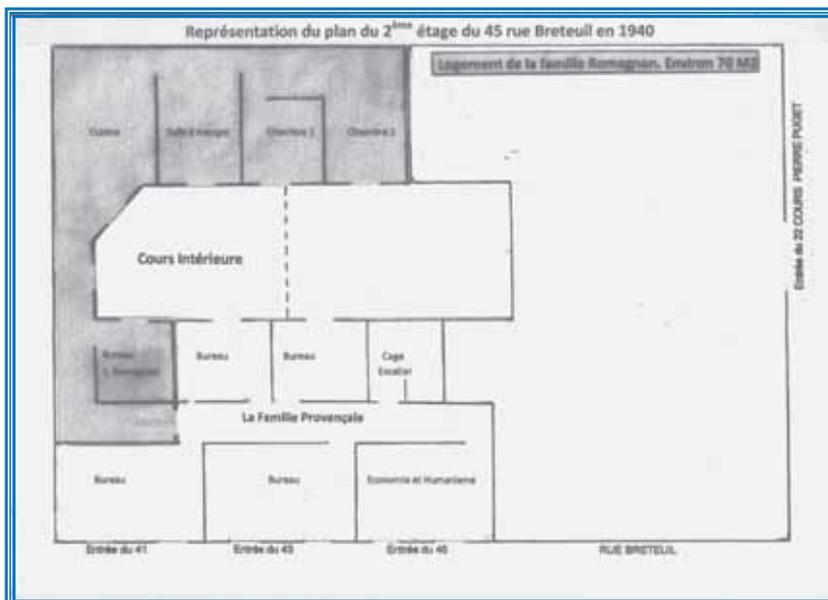
13. Archives municipales de Grasse, E1, non paginé



14. Plan de 1869 (G : emplacement de l'hôpital de la Charité).



15. Carte administrateur et identité . La Famille Provençale rue Aldebert à Marseille ; collection privée



16. Collection privée



17. Inauguration salle L. Romagnan, 1977, CAF Marseille ; collection privée

**LA
SÉCURITÉ
SOCIALE**

est en

DÉFICIT ?

...Oui

Oui

**LA
SÉCURITÉ
SOCIALE**

est en

DÉFICIT

de

EN 1950

DEPENSES **525** milliards

RECETTES **493** milliards

32 milliards

Cependant

EN ALLOCATIONS FAMILIALES

RECETTES **222** milliards

DEPENSES **214** milliards

+ 8 milliards

donc

PAS de déficit

EN ACCIDENTS DU TRAVAIL

DEPENSES **39** milliards

RECETTES **37** milliards

- 2 milliards

donc

seulement un

LÉGER déficit

Alors ?

EN ASSURANCES SOCIALES

RECETTES **234** milliards

DEPENSES **272** milliards

langue maladie et invalidité: 32

action sanitaire et sociale: 4

maladie: 95

gestion: 15

décès et divers: 11

vieillesse: 110

Pourquoi

ce

DÉFICIT ?

☆

pour

5

RAISONS ESSENTIELLES

➔

1^{re} RAISON

1950 par rapport à 1949

● augmentation des RECETTES SALAIRES qui suivent l'évolution des SALAIRES **8%**

● augmentation des DEPENSES qui suivent en partie l'évolution des PRIX **25%**

2^{me} RAISON

TOTAL des PRESTATIONS payées pour SOINS MÉDICAUX et CHIRURGICAUX (maladie)

EN 1938 **329** millions

EN 1950 **26** milliards

c'est-à-dire **79** fois

3^{ème} RAISON

TOTAL
des PRESTATIONS payées
pour FRAIS PHARMACEUTIQUES

EN 1938



273 millions

EN 1950



20 milliards

c'est-à-dire

73 fois

4^{ème} RAISON

TOTAL
des PRESTATIONS payées
pour HOSPITALISATION

EN 1938



247 millions

EN 1950



41 milliards

c'est-à-dire

166 fois

5^{ème} RAISON

TOTAL
des
PRESTATIONS VIEILLESSE

EN 1948

47.500 millions

EN 1950

110 milliards

c'est-à-dire
une augmentation de
près de

2 fois 1/2 en 2 ans

Voilà

ce qu'il faut savoir
sur le DÉFICIT
de la

SECURITÉ SOCIALE

mais

il faut aussi préciser
que

① LES FRAIS DE GESTION DE
TOUTES LES CAISSES ONT ÉTÉ

en 1949 de **21** milliards

en 1950 de **24** milliards

c'est-à-dire

sur un budget de **525** milliards

moins de **5%**

est-ce intolérable ?

② L'ACTION SANITAIRE
ET SOCIALE

a coûté en 1950

14 milliards

qui ont été utilisés en subventions ou en dépenses pour
tous les établissements de soins : hôpitaux, sanas, préventifs,
centres prénataux, consultations de nourrissons, colonies
thermales, pour la lutte contre tous les fléaux sociaux, pour
la prévention des accidents du travail et des centres de
rééducation professionnelle des invalides et mutilés, pour
les services sociaux, pour l'aide à la famille, à l'éducation
sanitaire, au logement, aux vacances, pour le Centre
National de la Transfusion Sanguine, pour la Recherche
Scientifique, etc., etc.

est-ce intolérable ?

Composition du conseil d'administration

Présidente : Marie-Thérèse Dumas-Gosselin
Retraitée, ex-Cheffe d'antenne Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Premier Vice-Président : Olivier Vernier
Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit

Deuxième Vice-Président : Jean Dessertaine
Directeur de la CAVIMAC

Secrétaire Générale : Béatrice Guerrini
Directrice des Ressources Humaines de la CARSAT du Sud-Est

Trésorier : Jean-Pierre Pallaréa
Retraité, ex Directeur des Ressources Humaines de la CARSAT du Sud-Est

Conseillère : Geneviève Chabas
Directeur Honoraire de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône et du Centre Informatique de Provence-Alpes-Méditerranée

Conseiller : Robert Durbec
Retraité, ex Fondateur de pourvoir de la CRAM Sud-Est et de la FOSSSE

Conseiller : Vincent Verlhac
Directeur Général de la CARSAT du Sud-Est

Composition du conseil scientifique

Président : Olivier Vernier
Professeur à l'Université Nice Sophia-Antipolis
Membre du conseil scientifique du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale

Vice-Présidente : Marie-Thérèse Dumas-Gosselin
Présidente du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région PACA

Membres :

Marie-Thérèse Avon-Soletti
Maître de conférences honoraire à l'Université de Saint-Etienne

Yves Baille
Professeur honoraire à la Faculté de Médecine d'Aix-Marseille
Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille

Patrick Barrau
Maître de conférences honoraire à l'Université de la Méditerranée
Directeur de l'Institut Régional du Travail d'Aix-Marseille

Jean-Pierre Bénézet
Historien, ancien directeur du laboratoire du CHM Vallauris

Régis Bertrand
Professeur émérite de l'Université de Provence

Michel Bourrier
Historien, Villars-sur-Var

(+) Colette Bourrier-Reynaud
Présidente d'honneur de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrit des Alpes-Maritimes, Nice

Anne Carol
Professeur à Aix-Marseille Université

Geneviève Chabas
Directeur honoraire de l'URSSAF et du CIPAM des Bouches-du-Rhône

Jean Dessertaine
Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes

Pierre Echinard
Professeur, Marseille

Claude Herrera
Ancien Conservateur aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Yvonne Knibiehler
Professeur émérite des Universités

Jean-Bernard Lacroix
Ancien Directeur des Services des Archives des Alpes-Maritimes

Claude Marro

Professeur, Cannes

Vice-Président de la Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse

Robert Mencherini

Professeur honoraire à l'Université de Provence

René Merle

Professeur, Toulon

Jean-Louis Mestre

Professeur émérite d'Aix-Marseille Université

Claude Passet

Historien, Monaco

Olivier Tholozan

Maître de conférences à Aix-Marseille Université



Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

BULLETIN D'ADHESION

COTISATION ANNUELLE

Organisme :

Adresse :

Représentant légal :

☎

E-mail :

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence – Alpes – Côtes d'Azur et
verse la cotisation annuelle de **350 €** par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

Signature :

Adhérent à titre individuel :

Adresse :

☎

E-mail :

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence – Alpes – Côtes d'Azur et
verse la cotisation annuelle de **15 €** par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date :

Signature :

Nous vous remercions d'adresser ce bulletin, avec votre règlement, à :

Madame Christine BERTRAND
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est
Direction des Ressources Humaines
35, rue George – 13385 MARSEILLE CEDEX 20

Le Comité d'Histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur remercie vivement Monsieur Vincent Verlhac, directeur général de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est, et l'ensemble de ses services, pour le concours qu'ils ont apporté à la réalisation de ce périodique.

Mentions légales sur le droit d'auteur des textes et des documents iconographiques :

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



Directeur de la publication : Marie-Thérèse Dumas-Gosselin - Rédacteur en chef : Olivier Vernier
Secrétaire Générale : Béatrice Guerrini - Trésorier : Jean-Pierre Pallaréa
Mise en page, couverture et impression : Tanguy Roux,
Pôle Editique de la Carsat Sud-Est, 35 rue George, 13005 Marseille
N° ISSN : 1633-2024
Dépôt légal à parution